Bertrand ZORIO M1 TMEC
bertrand.zorio@gmail.com

Remise du mémoire en juin 2012
Soutenance en juillet 2012

Panorama du transport nucléaire étudié sur un territoire français







Mémoire pour l'obtention du master 1
TMEC
Transport Mobilité Environnement Climat

Sous la direction d'Anne Cadoret
Département de Géographie
Université de Bourgogne

Remerciements

Je remercie chaleureusement les personnes qui ont bien voulu répondre à mes questions ainsi que celles qui m'ont soutenu et aidé à la réalisation de ce travail. Je remercie ma famille et mes amis de Dijon et d'ailleurs.

Je remercie tout particulièrement Élodie de la SEIVA pour son aide et son soutien.

SOMMAIRE

Introduction

Le nucléaire est un domaine particulier. C'est une technologie très poussée, et qui du fait de son importance, « déchaîne les passions » (Tertrais, 2011) plus qu'aucune autre technologie. En effet, « les choix faits dans ce domaine engagent les peuples, la vie quotidienne des individus, et même l'avenir des nations » (Tertrais, 2011). Cette technologie « jeune », qui nous a fait entrer dans une nouvelle ère le matin du 6 août 1944 à Hiroshima (Tertrais, 2011), il y a moins de 70 ans, et qui a commencé à être étudiée à peine quelques décennies avant cela, a façonné notre époque, tout d'abord dans le domaine militaire, avec le développement de la bombe atomique et de réacteurs de propulsion, puis dans le domaine civil avec la production d'électricité, qui a pris son essor dans les années 1960 et 1970, puis avec des applications très diverses servant dans la vie de tous les jours.

L'importance du nucléaire, et le danger qu'il représente, provoque d'une part des conflits, avec des personnes hostiles au nucléaire, mais il y a aussi une demande de transparence de la part de certaines parties du public. Cela se justifie par le fait que les activités nucléaires, d'une part au niveau des installations, et d'autre part au niveau des transports, peuvent représenter un danger de par les radiations qu'elles dégagent, en cas d'accident ou d'incident, voire même en fonctionnement normal. La volonté de transparence se légitime par le droit à l'information, droit d'autant plus légitime qu'il concerne un domaine pouvant présenter un danger pour l'Homme, l'environnement et les biens. C'est pourquoi il nous est indispensable, dans notre travail de recherche, de s'intéresser à la transparence dans le nucléaire, afin de déterminer ce que le public peut savoir.

Le nucléaire occupe une place extrêmement importante en France, aussi bien dans le domaine civil que militaire. Au 1er janvier 2012, le pays dispose de 58 réacteurs nucléaires en activité répartis sur 19 centrales électronucléaires[1]. En 2011, plus de 76,1 % de l'électricité que la France consomme est issue du secteur nucléaire, ce qui constitue un record mondial, et le secteur nucléaire fournit plus de 75% de la production d'électricité française (Tertrais, 2011). D'après RTE, le parc nucléaire français a produit environ 421,1 TWh en 2011, ce qui correspond à 77,7 % de la production totale d'électricité en France, et la puissance totale fournie par la filière nucléaire en France est de 63,1 GW en 2012[2], et était de 63,183 GW en 2000 (selon Brunet, 2000). Le secteur nucléaire emploie environ 200 000 personnes directement et indirectement en France (Roussely, 2010).

Dans le domaine militaire, l'industrie nucléaire sert à la fabrication de bombes nucléaires et à la propulsion de quelques bâtiments de guerre (Tertrais, 2011), et le nucléaire est au cœur de la stratégie nucléaire, par l'intermédiaire des forces stratégiques françaises, garantes de la dissuasion française (Collin, 2009).

En plus de son impact économique, le nucléaire a des impacts sociaux (conflits, coût de l'électricité et niveau de vie), culturels (bombe atomique), environnementaux, écologiques (influence sur la faune et la flore), territoriaux (modification de l'urbanisation, de la répartition de la population, des voies de transport) extrêmement importants sur les territoires où il est implanté.

1 Cartes des centrales nucléaires en France - EDF
2 RTE, Bilan électrique 2011

Depuis les années 60 et 70, où l'industrie nucléaire s'est développée, des incidents et catastrophes ont mis un terme à cette période faste, comme Tchernobyl et plus récemment Fukushima. Il se pose maintenant la question de l'avenir du nucléaire. Selon Brunet (2000), l'avenir de la filière dépend en partie du rendement, et donc du coût, et en partie de la sécurité. Mais l'avenir du nucléaire se pose également à travers la transparence. Une transparence très faible, voire inexistante, peut faire perdre la confiance du public envers le nucléaire, et peut compromettre l'avenir de cette industrie. L'enjeu est extrêmement important et la question doit impérativement être étudiée. Un rejet de la filière nucléaire est inenvisageable, car sa place dans le pays n'est pas seulement primordiale, mais centrale (voir plus haut). C'est pourquoi, très tôt en France, ont été mis en place des dispositifs afin de contrôler les activités nucléaires, et d'informer le public, aussi bien par l'État que par les particuliers : mise en place d'institutions, décision d'instaurer des commissions dès 1981, création d'organes de contrôle de la radioactivité, développement d'associations.

Le transport est un domaine qu'il faut d'avantage protéger de la suspicion, car il expose encore plus les populations. C'est une activité nucléaire « à part », qu'il faut distinguer des autres activités, du fait de son caractère « mobile » spatialement, et de sa présence dans tous les domaines d'activité de la filière nucléaire.

La relation, plus précisément la communication et le transfert d'information avec le public, est donc fondamentale pour la bonne marche de l'industrie nucléaire ; même si cette relation peut sembler être, au premier abord, un handicap.

1 Démarche de réflexion

1.1 La géographie du nucléaire

Le nucléaire est un domaine important en géographie, bien qu'il demeure encore très peu étudié. De par le nombre d'installations nucléaires présent sur le territoire et le nombre d'acteurs intervenant dans les activités nucléaire, l'industrie nucléaire a un impact majeur. Elle a un impact économique, social, et géographique en tant que tel énorme, de par le nombre d'emplois dans la filière nucléaire et liés à la filière nucléaire (200 000 emplois directs et indirects) (François Roussely, 2010), et la part de la filière nucléaire dans la production d'électricité française (Tertrais, 2011).

L'étude du nucléaire en géographie se heurte à quelques difficultés (selon Romain Garcier, 2011). Tout d'abord, la masse d'informations rassemblées est considérable, et il peut s'agir d'informations très techniques, dans des domaines techniques ou scientifiques pointus. De plus, les informations sont très dispersées, et nécessitent d'être rassemblées pour réaliser un travail. La méthodologie utilisée doit donc être adaptée en fonction de la spécificité du sujet (Romain Garcier, 2011).

Une autre difficulté est que le nucléaire « mélange systématiquement les faits et des valeurs » ; il est donc très difficile de distinguer les informations qui sont des faits, c'est-à-dire qui ne sont pas discutables, et les autres qui sont des « valeurs » (Romain Garcier, 2011), c'est-à-dire des informations « partiales » qui donc varient selon les points de vue.

Le nucléaire est un sujet très vaste, auquel beaucoup de disciplines s'intéressent, aussi bien scientifiques et techniques, que sociales et humaines. Notre travail, en tant que géographe, abordera le nucléaire par l'intermédiaire des sciences humaines. Dans ce travail, nous allons nous intéresser d'une part aux limites de la transparence, afin de savoir jusqu'où la connaissance du public peut aller, et d'autre part la raison, la justification du droit à l'information, afin de déterminer ce que le public est en droit de savoir, par rapport aux activités de transport nucléaire. Nous allons donc réaliser un état-de-l'art de la transparence et du droit à l'information, qui seront la base de notre réflexion.

1.2 La transparence et le droit à l'information

1.2.1 La transparence

La transparence est définie comme tel par le Larousse : la parfaite accessibilité de l'information dans les domaines qui regardent l'opinion publique[3]. Le nucléaire regarde l'opinion publique car est un domaine ayant une très grande importance dans la société française, par son abondance et son rôle essentiel concernant la production d'électricité et la stratégie militaire française (Tertrais, 2011).

D'un point de vue légal, la « transparence en matière nucléaire » est définie dans l'article 1

3 Dictionnaire Larousse - Définition : transparence

de la « loi TSN » de 2006 et le code de l'environnement comme « *l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité n*ucléaire »[4], [5].

1.2.2 Le droit à l'information

Le droit à l'information est un droit élémentaire. Il est spécifié dans des textes aussi bien nationaux (français) que communautaires (européens). Le droit à l'information dans le domaine de l'environnement a été doté des bases juridiques légales dans plusieurs textes législatifs. Il est défini notamment par la Convention d'Aarhus, et la directive européenne 2003/4 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement[6].

La convention d'Aarhus

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement[7], plus communément appelée convention d'Aarhus, élaborée par la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU, en anglais *UNECE* pour *United Nations Economic Commission for Europe*)[8] en 1998, a été ratifiée par la France en 2002 et est entrée en vigueur la même année. Cette convention est fondée sur trois piliers[9] :

- le droit à l'information
- la participation du public
- accès à la justice

D'après le texte, toute personne a donc le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement[10].

La directive européenne 2003/4 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement

La directive concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement[11] a également fourni une base juridique au droit à l'information en matière d'environnement. L'article 8 du texte énonce qu' « il est nécessaire de garantir que toute personne physique ou morale de la Communauté ait le droit d'accès aux informations environnementales détenues par les autorités publiques sans que cette personne soit obligée de faire valoir un intérêt » et l'article 9 précise qu' « il est aussi nécessaire que les autorités publiques mettent à disposition et diffusent le plus largement

4 Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire - Article 1 | Légifrance
5 Code de l'environnement - Article L591-1 | Légifrance
6 Quel cadre juridique en France ? | Tout sur l'environnement - le portail de l'information publique environnementale
7 Unece.org - Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, « convention d'Aarhus »
8 Site officiel de la Commission Économique pour l'Europe
9 France Nature Environnement, Convention d'Aarhus Mode d'Emploi
10 La Convention d'Aarhus, pilier de la démocratie environnementale | Tout sur l'environnement - le portail de l'information publique environnementale
11 Directive européenne concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement -EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne

possible auprès du grand public l'information en matière d'environnement, en utilisant notamment les technologies de l'information et des communications ».

Les autres textes

Le droit à l'information en matière d'environnement est également mentionné dans l'article 7 de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement[12] : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Le droit d'accès à l'information est également consacré dans la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, qui constitue le fondement de la raison de la création de la CADA.

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) est un outil permettant le droit à l'information. Selon la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal[13], toute personne a le droit d'obtenir communication des documents, quels que soient leur forme ou leur support, détenus par une administration. Cependant il existe des restrictions, notamment en ce qui concerne la vie privée, le secret des affaires, et la préservation de l'intérêt général[14].

1.3 La confiance du public envers le nucléaire

La confiance du public envers le nucléaire est déterminante, car la volonté de transparence dépend directement de la confiance du public envers la filière nucléaire. En effet, si le public est plutôt confiant, il cherchera moins à connaître les activités nucléaires, que s'il éprouve de la suspicion envers la filière.

1.3.1 La perception des risques

L'étude des risques est primordiale, car les risques représentent les possibilités de danger, et doivent donc être surveillés et limités au maximum, afin de garantir la pérennité de l'activité dont ils sont issus.

L'industrie nucléaire, depuis sa création, a été impliquée dans plusieurs catastrophes dans le monde. Plus encore que les risques, ce sont leur perception qui importe, car elle va influer sur la confiance, qui elle-même va influer sur la volonté de transparence. Dans le sondage « Baromètre IRSN 2012 de la perception des risques et de la sécurité[15] » réalisé par l'institut BVA en septembre et octobre 2011, à la question : « Parmi les diverses activités industrielles ou technologiques suivantes, quelles sont celles qui, selon vous, risquent le plus de provoquer un accident grave ou une catastrophe en France ? », les Français ont répondu à 21,9 % « les centrales nucléaires », à

12 Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

13 Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

14 Site officiel de la CADA

15 IRSN (2012) Baromètre IRSN 2012. La perception des risques et de la sécurité par les Français.

18,1 % « le stockage de déchets radioactifs », à 15,5 % « les installations chimiques » et à 8,7 % « les transports de matières dangereuses ». Soit 3 des 4 premières réponses concernant le nucléaire.

Les Français accordent moins leur confiance aux actions menées par les autorités sur les centrales nucléaires, les déchets radioactifs et les retombées radioactives en France de l'accident de Tchernobyl : « l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima marque l'opinion des Français ». L'argument majeur contre le nucléaire est sans grande surprise les accidents nucléaires de Tchernobyl et Fukushima (42,4%), loin devant le manque de transparence (19,6%), et les déchets (19,0%) (IRSN, 2012).

Toujours selon ce sondage, les Français sont de plus en plus nombreux à vouloir que les rapports d'expertise soient rendus publics, et sont de moins en moins nombreux à trouver que la lutte contre le terrorisme soit une bonne raison pour ne pas les diffuser.

De plus 89 % des Français considèrent que les expertises doivent s'ouvrir, et ne plus regrouper uniquement des acteurs scientifiques.

Ils jugent utiles de monter une structure réunissant des experts scientifiques, des décideurs politiques, des industriels, des associations, des citoyens et dont le but serait de s'occuper des situations à risques. « Les Français souhaitent voir dans leurs rapports ce qui pèse dans l'analyse, que ce soient les points de consensus auxquels les experts ont abouti ou leurs points de désaccord » (IRSN, 2012).

La plus grande crainte dans le nucléaire est donc bien évidemment la survenue d'une catastrophe nucléaire, mais le manque de transparence est également un argument très important à prendre en compte.

1.3.2 Les « affaires » du nucléaire

Certaines affaires et événements nucléaires ayant eu lieu ont porté des coups très durs à la confiance en le nucléaire et à la crédibilité de ses acteurs. Cette crédibilité et cette confiance ont été ébranlées par les événements en eux-mêmes, mais aussi par la communication qui a été fait autour de ces derniers, et ce de manière parfois bien plus importante. De très nombreux accidents impliquant le nucléaire se sont produits dans le monde, mais certains ont eu un important retentissement, et d'autres très peu.

Lors de l'accident nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986, le nuage radioactif causé par la catastrophe s'est déplacé au-dessus de l'Europe. En France, les autorités, par le biais du SCPRI, ont affirmé que la catastrophe ne faisait courir aucun risque sanitaire. Il n'y eu pas de réaction des autorités françaises, contrairement à l'Allemagne où des précautions avaient été prises. Les informations fournies par le SCPRI (Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants) furent diffusées par les journaux le 2 mai. Puis le 12 mai, certains médias révèlent le mensonge du gouvernement (Le Déaut, 1998).

Plus récemment, l'affaire des wagons contaminés, en 1998, a montré qu'il y a eu un non-respect des normes, car ce non-respect était considéré comme ayant aucun impact sanitaire, et a mis

plus de dix ans à être considéré comme un accident (Le Déaut, 1998).

Le nucléaire militaire, n'échappe pas non plus à des affaires. Le 9 juin 2010, un camion de l'armée destiné au transport d'ogives se renverse sur la base aérienne d'Istres (Bouches-du-Rhône), alors qu'il venait de la base d'Avord (Cher). Le véhicule roulait bien au-dessus de la limite de vitesse autorisée. L'accident n'a été révélé que le 16 décembre 2011, soit un an et demi après les faits, dans le quotidien *La Marseillaise*. De plus, le chauffeur du camion n'avait pas les qualifications requises pour la conduite d'un tel engin, et s'est même vu attribué le brevet nécessaire une quinzaine de jours après l'accident, et ce avec effet rétroactif. L'accident fit deux bléssés légers et un troisième qui resta alité pendant plusieurs mois[16].

La confiance dans le nucléaire a évidemment été ébranlée par les incidents, accidents, ou même catastrophes qui se sont produits, comme par exemple la fuite d'uranium de l'entreprise Socatri sur le site nucléaire de Tricastin en juillet 2008, et la catastrophe de Fukushima, le 11 mars 2011 (IRSN, 2012).

Lors d'un accident, les positions ambiguës des autorités, comme lors de l'accident de Fukushima, est néfaste, car cela dégrade de plus en plus la confiance du public.

La perte de confiance dans les capacités de contrôle et de police de l'autorité mènera petit à petit la population vers la suspicion envers tout le nucléaire (Le Déaut, 1998).

1.4 Les usages du nucléaire

1.4.1 Les usages civils du nucléaire

Les usages civils de la technologie nucléaire sont variés. Bien que l'usage de loin le plus connu soit la production d'électricité dans des centrales nucléaires, le nucléaire est aussi largement utilisé dans bien d'autres domaines. Les réacteurs sont utilisés, en plus de la production d'électricité, pour la propulsion navale, la désalinisation de l'eau de mer, la production de radio-isotopes (pour l'imagerie médicale) et de matières fissiles. Les générateurs thermoélectriques et les accélérateurs de particules sont aussi une application du nucléaire. Le nucléaire est également utilisé pour la fabrication de matériaux servant notamment dans l'aérospatiale (Tertrais, 2011).

1.4.2 Les usages militaires du nucléaire

La technologie nucléaire est utilisée à des fins militaires pour la fabrication de bombes nucléaires, mais aussi pour la fabrication de réacteurs nucléaires militaires, notamment pour les sous-marins, à des fins d'autonomie, d'économie d'espace et de discrétion. Environ 400 bâtiments possèdent des réacteurs de la sorte dans le monde (Tertrais, 2011).

16 laprovence.com - Istres | L'accident d'un transport d'ogives nucléaires à Istres devant la justice
leparisien.fr - L'accident d'un camion de transport nucléaire sur la base d'Istres tenu secret depuis 18 mois (presse)
la-croix.com - L’accident sur la base militaire d’Istres devant la justice
Lamarseillaise.fr - « Des pièces à bord, c’est ça le secret ! »
Nouvelobs.com - Marseille: l'accident d'un transport d'ogives nucléaires devant la justice

1.5 Le transport

1.5.1 Fondement du transport nucléaire

Nous avons vu précédemment que les usages du nucléaire sont très diversifiés. Les activités du nucléaire liées à ces usages le sont donc aussi. Les activités nucléaires nécessitent beaucoup d'infrastructures, notamment pour la production d'électricité dans le domaine civil (centres d'enrichissement, centre d'assemblages, centrales nucléaires, centres de retraitement du combustible, centres de stockage de déchets, etc.), et pour la fabrication d'armes nucléaires dans le domaine militaire (centre d'assemblages, d'enrichissement, etc.). Ces activités sont liées entre elles et forment un système complexe. Entre elles transitent du matériel (combustible, éléments d'armement...). Ces activités génèrent, reçoivent et transmettent du matériel dans le système, où chacune de ses activités a un rôle : il y a des flux de matériel. Au niveau géographique, ces activités sont spatialement localisées, elles sont exercées sur des sites géographiques. Les flux de matériel entre les différents sites sont donc assurés par un déplacement dans l'espace : c'est là où intervient le transport (figure 1).

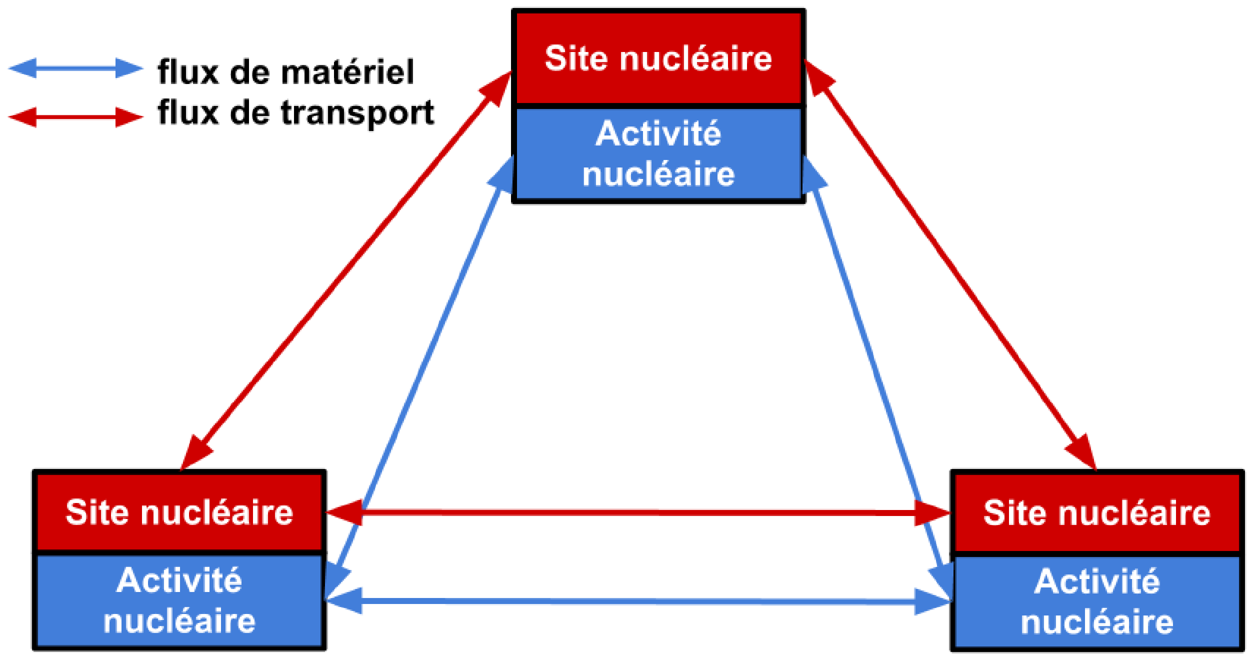


Figure 1 : Les flux de matières sont assurés par les transports.(Zorio 2012)

Par conséquent nous avons décidé de nous focaliser sur l'une de ces activités : le transport. Le « transport nucléaire » désigne, au sens où on l'étudie, le déplacement de matières nucléaires, ou liées à l'industrie nucléaire, par tout moyen de transport.

1.5.2 Les matières dangereuses

Les matières dangereuses sont des substances pouvant être dangereuses pour l'Homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des

réactions qu'elles sont susceptibles de provoquer. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives[17].

Les risques liés à un accident de transport de matières dangereuses, sous la forme d'effets thermiques (par combustion de produits inflammables ou explosion), mécaniques (onde de choc, par déflagration ou détonation), toxiques (par inhalation, contact ou ingestion de produits) ou ionisants (par irradiation)[18].

1.5.3 Les transports de matières radioactives

Les transports de matières radioactives sont une catégorie de transport de matières dangereuses (TMD). Ces derniers nécessitent des précautions et des réglementations particulières, en plus des réglementations communes à toutes les matières dangereuses. Ces transports peuvent être réalisés par une grande variété de moyens existants : par route, voie ferrée, maritime, fluviale ou aérienne[19].

Dans ces transports sont inclus les transports de matières radioactives faisant partie du cycle nucléaire français, mais aussi les matières nucléaires en provenance de pays étrangers. Les transports dans le cycle du combustible (voir annexe) représentent la « *part importante* » des transports nucléaires, notamment concernant le niveau de radioactivité des colis[20]. Mais il existe également des transports nucléaires dans le cadre de la recherche industrielle non-nucléaire et médicale, mais nous n'étudierons pas ces deux domaines dans notre travail de recherche.

Aux alentours de l'année 2006, environ 300 000 colis[21] de matières radioactives étaient transportés chaque année[22], dont deux tiers sont issus de la recherche médicale, et sont donc de très faible activité. Aujourd'hui, selon l'ASN (avril 2012), le nombre de colis s'élève à 900 000[23]. Parmi ces 900 000 colis, seuls environ 15 % sont pour l'industrie et la recherche nucléaire. La part des colis médicaux, pharmaceutiques, industriels et de recherche parmi tous les colis de matières radioactives s'élève à 85 %[24,25].

Il existe deux grands types de transports nucléaires :

- les transports civils, qui transportent du combustible nucléaire – ou des éléments liés à cette activité – qui est acheminé entre différentes installations pour être exploité et produire de l'électricité ;
- les transports militaires, qui transportent des éléments d'armement – ou des éléments liés à cette activité – qui servent à la fabrication de bombes nucléaires ou de réacteurs de propulsion

Le « transport nucléaire » comme il sera défini dans le mémoire, désigne les transports de matières nucléaires liées à l'industrie nucléaire, civile et militaire. On prendra en compte dans notre étude les

17 Sites de prévention des risques majeurs - Transport des matières dangereuses
18 Sites de prévention des risques majeurs - Transport des matières dangereuses
19 Les modes de transport – Site officiel de l'IRSN
20 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 11
21 AIEA (2005) Règlement de transport des matières radioactives : par *colis*, on entend l'emballage avec son contenu radioactif tel qu'il est présenté pour le transport, p. 11
22 IRSN (2006) Le transport de matières radioactives
23 ASN (2012) Revue Contrôle nº 193, La sûreté des transports de matières radioactives, p. 4
24 Transports de matières radioactives – Site officiel de l'ASN
25 ASN (2012) Revue Contrôle nº 193, La sûreté des transports de matières radioactives, p. 4

matières radioactives (combustibles, déchets, éléments d'armement, matériaux ayant servi à fabriquer des éléments radioactifs) et celles qui ne le sont pas (matériaux liés à l'industrie nucléaire mais non radioactifs, matériaux non liés à l'industrie nucléaire).

1.5.4 Le cycle du combustible en France

En France, le cycle du combustible est dit « fermé » (Tertrais, 2011), car les combustibles usés après utilisation en réacteur de centrale électrique sont retraités pour en tirer les matières qui pourront être réutilisées, contrairement au cycle « ouvert » où les combustibles usés sont directement considérés comme des déchets[26].

La compréhension du cycle du combustible est primordiale car chaque étape du cycle du combustible nucléaire nécessite le transport de matières radioactives, d'une installation à une autre[27]. Ces installations sont réparties sur l'ensemble du territoire français (voir carte en annexe).

Les transports de matières radioactives nécessaires au cycle du combustible sont estimés à environ 11 000 par an. Le combustible neuf nécessite environ 300 transports par an, le MOX en nécessite une trentaine, le combustible usé provenant des centrales électronucléaires et destiné aux usines de retraitement de La Hague environ 200 par an (dont une dizaine en provenance de l'étranger). Un millier de transports d'origine ou de destination étrangère ont lieu chaque année, ce qui correspond à environ 50 000 colis[28].

Les étapes du cycle du nucléaire sont l'extraction du minerai, la concentration, la conversion, l'enrichissement, la fabrication, le traitement et le recyclage. AREVA détient toutes les usines du cycle du combustible, et couvre donc l'ensemble du cycle, de l'extraction du minerai d'uranium au traitement des déchets[29] (voir figure 2).

Les deux premières étapes ont lieu à l'étranger, dans les pays producteurs[30] d'uranium, tandis que les étapes suivantes ont toutes lieu en France[31].

26 Site officiel de l'ASN | Les étapes du cycle du combustible
27 IRSN (2006) Le transport de matières radioactives
28 Transports de matières radioactives – Site officiel de l'ASN
29 Gestion du cycle du combustible (extraction, uranium enrichi, recyclage) : offre énergie nucléaire - AREVA
30 Site officiel d'AREVA - Le traitement de l'uranium : du minerai au "Yellow cake"
31 Site officiel de l'ASN - Usines du cycle du combustible

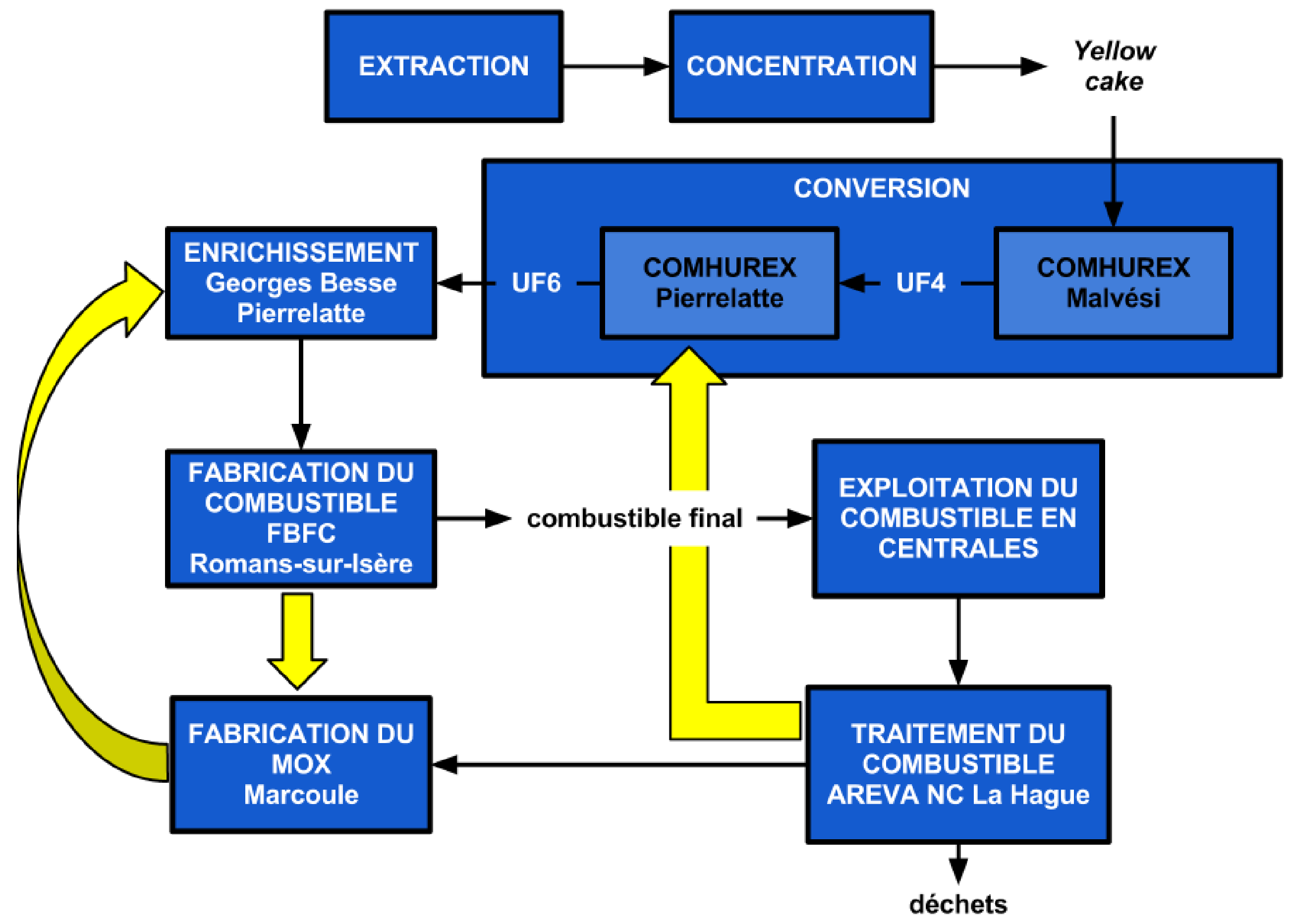


Figure 2 : Le cycle du combustible. (Zorio 2012)

L'amont du cycle

L'amont du cycle comprend les étapes allant de l'extraction du minerai à la fabrication du combustible, c'est-à-dire les étapes avant l'utilisation du combustible en réacteur[32].

L'extraction du minerai se fait dans des mines souterraines ou à ciel ouvert, situées notamment au Niger[33], puis a lieu la première étape de transformation du minerai : la concentration, qui donne du minerai d'uranium concentré, le « *yellow cake* »[34].

Ensuite, le « yellow cake » est amené en France. Il est acheminé à l'usine Comhurex de Malvési (10) pour la première étape de conversion, pour en obtenir du tétraflurorure d'uranium (UF_4), puis ce dernier est à son tour achéminé puis traité sur le site nucléaire du Tricastin, à Pierrelatte (26), pour être transformé en hexafluorure d'uranium (UF_6)[35].

Puis sur le même site a lieu la procédure d'enrichissement, à l'usine Georges Besse. L'uranium enrichi est traité, et envoyé à l'usine FBFC de Romans-sur-Isère (26) pour la fabrication de combustibles utilisables dans les réacteurs, tandis que l'uranium appauvri résultant sera utilisé dans la fabrication du MOX (mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium) à l'usine Melox de

32 Site officiel de l'ASN - Cycle du combustible
33 COMINAK - la plus grande mine d'uranium souterraine au monde - Groupe AREVA
34 Site officiel d'AREVA - Le traitement de l'uranium : du minerai au "Yellow cake"
35 Site officiel de l'ASN - Usines du cycle du combustible

Marcoule (30)[36].

L'aval du cycle

L'aval du cycle comprend les étapes allant de l'utilisation du combustible en réacteur, puis son traitement et son recyclage. Après utilisation des barres de combustible dans les CNPE (Centres Nucléaires de Production d'Électricité), elles sont mises en piscine afin de les refroidir, puis sont acheminées à l'usine AREVA La Hague (50). Là-bas, le plutonium et l'uranium sont extraits des combustibles irradiés et entreposés (voir annexe : entreposage). Le plutonium qui est donc issu du retraitement est envoyé dans l'usine Melox à Marcoule, pour la fabrication du combustible MOX, tandis que l'uranium est envoyé à Pierrelatte pour son enrichissement. Le MOX sera utilisé dans une certaine catégorie de réacteurs des centrales nucléaires du parc nucléaire français[37] (voir figure 2). Les déchets issus du traitement sont stockés sur place (déchets de haute activité), acheminés au centre de stockage de l'Aube (déchets de faible activité), entreposés en attendant d'être stockés définitivement, ou renvoyés vers leur pays d'origine. L'établissement AREVA NC de la Hague traite aussi le combustible provenant de l'industrie nucléaire étrangère. En 2010, AREVA NC La Hague a réexpédié des déchets vers l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas et le Japon[38].

1.5.5 Le transport nucléaire militaire

Les sites militaires en France sont répartis sur le territoire français, à l'instar des sites du cycle du combustible. Une douzaine de ces établissements militaires sont des Installations Nucléaires de Base Secrètes (INBS)[39] :

- 5 bases militaires : Avord (Cher), Istres (Bouches-du-Rhône), Luxeuil (Haute-Saône), Mont-de-Marsan (Landes) et Saint-Dizier (Haute-Marne) ;
- le Centre Spécial Militaire de Valduc (CSMV) (Côte-d'Or)
- 2 à la base de l'Île-Longue (Finistère)
- 1 au port militaire de Brest (Finistère)
- 1 au port militaire de Toulon (Var)
- 2 au port militaire de Cherbourg (Manche)

À Valduc sont élaborées des armes nucléaires, qui sont acheminées aux bases aériennes, où se trouvent des avions. À L'Île-Longue sont abrités quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE), ainsi que des stocks de têtes nucléaires, à Brest et à Toulon sont entretenus les sous-marins, tandis qu'à Cherbourg sont assemblés fabriqués les sous-marins[40]. Il existe d'autres établissements militaires, n'étant pas des INBS et ayant néanmoins un rôle de premier plan dans les activités nucléaires militaires, par exemple la DCNS de l'Indret, spécialisé dans la fabrication et l'intégration des réacteurs à propulsion nucléaire aux sous-marins, tandis que d'autres installations non-militaires ont un rôle important également, par exemple le CEA de Valduc.

Comme pour les installations servant au cycle du combustible dans le civil, ces installations

36 Site officiel de l'ASN - Usines du cycle du combustible
37 Site officiel de l'ASN – Usines du cycle du combustible
38 Traitement des combustibles usés provenant de l'étranger dans les installations d'AREVA NC La Hague - Rapport 2010. p. 28
39 D'après les indications apportées par Bernard Dupraz, Délégué à la Sûreté Nucléaire de Défense (DSND) | Bastamag.net
40 D'après les indications apportées par Bernard Dupraz, Délégué à la Sûreté Nucléaire de Défense (DSND) | Bastamag.net

militaires sont dispersées et sont liées entre elles par des flux de matériels. Ces flux de matériels sont assurés par le transport (voir figure 1).

1.6 Questionnements

Le transports de matières radioactives, au même titre que les installations nucléaires, peuvent être dangereux pour la santé humaine.

Lors de transports nucléaires, les habitants situés sur son itinéraire sont susceptibles d'être exposés à ces transports, en cas d'accident et de fuite de radioactivité. Cependant, en fonctionnement normal, il peut y avoir un risque de nocivité. Selon Bruno Cheyron, de la Criirad, les rayonnements traversent la paroi métallique des conteneurs contenant la matière radioactive[41]. Néanmoins, la radioactivité diminue rapidement en s'éloignant des convois, et la question de la nocivité se pose donc pour le personnel chargé des convois[42].

Les transports circulent entre les installations nucléaires, et c'est donc logiquement que la plus grande concentration de transport se trouvent à proximité des installations nucléaires. Les populations les plus exposées sont donc celles habitant à proximité de ces installations.

La très grande majorité des transports nucléaires ayant lieu dans le cadre du cycle du combustible, au sein du territoire français, ont lieu par route ou par voie ferrée[43]. Ces types de transport circulent proche des populations, et, surtout, ce sont ceux qui sont les plus radioactifs[44], et qui donc représentent le plus grand danger. C'est pourquoi nous nous intéresserons à ces modes de transport.

Le transport nucléaire du domaine médical sera délibérément exclu du champ de l'étude, car nous du fait de leur faible radioactivité, ils ne représentent pas un danger et ne sont pas impliqués dans une forme de contestation, comme le sont les activités nucléaires du cycle du combustible ou militaires.

Nous avons commencer par réfléchir à ce que les populations vivant près des installations nucléaires perçoivent des transports nucléaires, en nous posant quelques questions. Ces riverains sont-ils au courant d'un transport en le voyant passer, ou reçoivent-ils des tracts ou des courriers d'information dans leur boîtes aux lettres ? Sont-ils tenus au courant, et le cas échéant, par quels moyens sont-ils tenus au courant ?

Notre problématique est de déterminer l'ensemble des réglementations quant au transport, ses acteurs, ses problématiques spatiales, et enfin ce que peut savoir le public quant à cette activité, c'est-à-dire les moyens que le public peut avoir, pour se procurer de l'information. *Comment le public peut-il être au courant des activités de transport nucléaire* ? Nous nous penchons sur les différents types d'institutions pouvant exister ayant un rôle d'information du public. Nous essayons de déterminer les moyens que ces institutions mettent en œuvre pour informer le public sur les activités nucléaires, plus particulièrement sur le transport. Nous pourrons comparer les résultats

41 Laprovence.com - Avignon | Etrange convoi nucléaire à la gare
42 Laprovence.com - Avignon | Etrange convoi nucléaire à la gare
43 Les modes de transport - Site officiel de l'IRSN
44 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 11

pour les différents types d'activité (types de transports, civil/militaire).

Dans notre étude, nous avons décidé d'étudier le passage de l'information vers les populations par l'intermédiaire d'institutions, comme les associations ou les commissions locales d'information (CLI).

Dans une première partie, nous allons étudier l'aspect spatial du transport nucléaire et des acteurs mis en jeu dans ce domaine sur le territoire du département de la Manche. Dans une deuxième partie, nous allons déterminer l'accès à l'information avec le public, en étudiant le passage de l'information des exploitants vers le public, par l'intermédiaire de différents types d'institution locales dont un des rôles est de diffuser l'information.

2 Méthodologie

Le but de notre mémoire est de réaliser un panorama du transport nucléaire. Pour réaliser ce panorama, nous allons faire des recherches concernant la législation nationale et locale, les acteurs du transport, puis enfin sur les informations que le public peut avoir par rapport aux activités nucléaires. Dans notre travail, nous allons réaliser une étude de cas, en approfondissant nos travaux sur un territoire particulier : le département de la Manche.

Tout d'abord, dans notre première sous-partie, nous allons nous intéresser à la dimension spatiale des transports nucléaires, c'est-à-dire les itinéraires et axes de communication empruntés, ou non empruntés, et les contraintes auxquelles doivent se soumettre ces transports. Afin de déterminer ces contraintes, nous allons étudier la législation, aussi bien au niveau national que local. Pour cela nous allons examiner les textes de loi régissant les transports nucléaires, et les documents d'information locaux, tels que les DICRIM ou DDRM, ainsi que les arrêtés préfectoraux et municipaux. Nous allons également analyser les risques TMD présents sur notre zone d'étude, car les risques sont le facteur le plus important qui va conditionner les contraintes spatiales du transport nucléaire.

Puis, notre deuxième sous-partie sera dédiée aux acteurs du transport nucléaire, en déterminant le rôle des différentes institutions. Nous allons voir quelles institutions se chargent de transporter les matières, lesquelles choisissent ou valident les trajets, lesquelles sont responsables des transports et lesquelles procèdent aux vérifications. Nous allons établir le jeu d'acteurs sur les transports nucléaires, et plus particulièrement le jeu d'acteurs dans notre zone d'étude, le département de la Manche.

Dans une troisième partie, nous allons étudier la transparence des activités de transport nucléaire dans la Manche

Dans notre première sous-partie, nous allons analyser les lois qui ont eu un impact sur la transparence dans le transport nucléaire, et dans l'accès à l'information. Nous allons également voisr les mouvements conflictuels et de contestation engendrés par cette législation.

Dans une deuxième sous-partie, nous allons étudier le passage de l'information des exploitants vers le public, par l'intermédiaire de différents types d'institution dont le rôle est de diffuser l'information. Nous allons particulièrement approfondir cette partie. Nous allons déterminer les moyens d'information dont le public dispose, et ce qu'il peut savoir des activités de transport nucléaire. Nous avons décidé pour répondre à notre question d'étudier la question par rapport aux institutions dont le rôle est d'informer le public.

Afin de savoir ce que peut connaître le public, nous avons décidé d'étudier la population. En effet, les populations sont exposées aux transports de matières radioactives, ce qui légitime leur droit de savoir. Les populations sont informées surtout par des institutions, de type CLI ou associations de type « *loi 1901* ». C'est pourquoi nous allons étudier la transparence, en analysant ce que les diverses institutions susmentionnées mettent en place pour informer le public.

La législation est la base de ce qui détermine ce que le public peut savoir ou non. À partir de son étude, nous déterminerons le cadre légal ce qu'il est possible de savoir. Nous définirons l'impact de la législation sur le transport du nucléaire. Cette partie nous permettra de poser les bases de la transparence dans le transport nucléaire, à partir desquelles nous réaliserons notre étude de cas.

Nous étudierons également, en parallèle de la législation, les événements ayant eu lieu en rapport, comme par exemple les mouvements conflictuels ayant eu lieu.

L'étude de la législation se fera à partir d'éléments juridiques, mais nous nous aiderons également de documents officiels, rapports et de synthèses, la « littérature grise[45] ».

2.1 Le cheminement de l'information

Le cheminement de l'information ne se fait pas par un seul unique chemin. Il en existe plusieurs. L'un de ces chemins est le passage par des institutions dont le rôle est d'informer le public. C'est ce chemin que nous allons étudier. Ce chemin se compose donc de deux parties : le passage de l'information des exploitants nucléaires vers lesdites institutions, et le passage de l'information de ces institutions vers le public. Nous étudierons cette partie, grâce aux informations récoltées en entretiens avec des institutions, avec des personnes compétentes en la matière, grâce à l'étude des sites internet, mais aussi grâce à la « littérature grise ».

Dans un premier temps, nous allons étudier le passage de l'information des exploitants vers les institutions. Les exploitants, comme AREVA, EDF ou l'Andra, réalisent des transports de matières radioactives. Nous cherchons à déterminer, lors de ces transports, ce que ces exploitants dévoilent comme information, par quels moyens, dans quelles mesures et dans quelles circonstances. Puis nous allons étudier le passage de l'information des institutions vers le public. Les institutions que nous allons étudier, après avoir obtenu des informations de la part des exploitants, vont les transmettre au public. Nous allons donc étudier, comme précédemment, les moyens de transmission de l'information, et dans quelle mesure se fait cette transmission.

2.2 Zone d'étude

2.2.1 Présentation de la zone d'étude

Le département de la Manche (50) est un département du Nord-Ouest de la France, situé dans la région Basse-Normandie, avec les départements du Calvados (14) et de l'Orne (61). Le département a une population d'environ 498 000 habitants. Son extension maximum d'est en ouest est de 54 km, tandis qu'il s'étend sur environ 140 km du nord au sud.[46]

La préfecture de la Manche est Saint-Lô, et ses sous-préfectures sont Avranches (8090 habitants), Cherbourg-Octeville (39003 hab.) et Coutances (9390 hab.)[47] (voir carte).

45 Littérature grise selon l'AFNOR : tout document dactylographié ou imprimé, produit à l'intention d'un public restreint, souvent à caractère provisoire, reproduit et diffusé à un nombre d'exemplaires inférieur au millier, en dehors des circuits commerciaux de l'édition et de la diffusion et en marge des dispositifs de contrôle bibliographique.

46 La Basse-Normandie - Site officiel du Conseil Régional de Basse-Normandie

47 INSEE - Population municipale (2009) Recensement de la population. Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2012 - Manche

2.2.2 Le choix du département de la Manche

Le département de la Manche est un des départements les plus « nucléarisés » : l'industrie nucléaire y est très présente. Il s'y trouve quatre sites nucléaires : le CNPE de Flamanville[48], l'usine AREVA NC de La Hague[49], le Centre de Stockage de la Manche (CSM) de l'Andra[50] qui regroupent des INB et le port militaire de Cherbourg (appelée maintenant DCNS) (Direction des constructions navales), regroupant deux INBS[51].

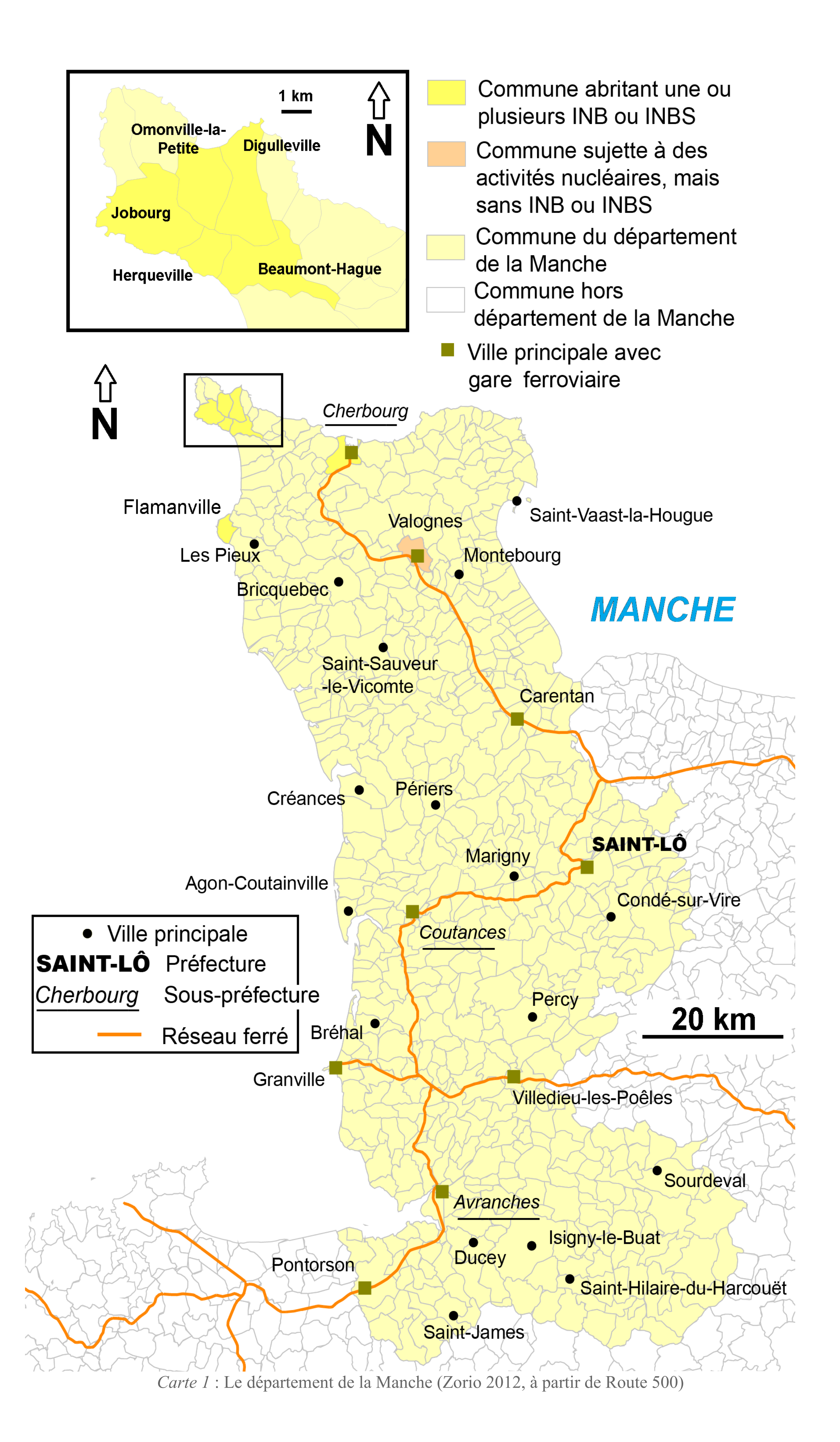
Le département de la Manche, en particulier le Nord Cotentin, présente une situation particulière concernant le nucléaire. En effet, dans un même lieu se trouvent à la fois les activités de production d'électricité, de traitement du combustible et de stockage de déchets, respectivement assurées par le CNPE de Flamanville, l'usine AREVA de La Hague et le centre de stockage de la Manche (CSM) de l'Andra. Cette situation unique en France en fait donc un terrain d'étude intéressant.

Dans la Manche se trouve également le terminal ferroviaire d'Armanville, sur la commune de Valognes, qui assure la liaison entre d'un côté le réseau ferroviaire national et international afin de transporter les matières combustibles, et d'un autre côté la voie routière menant à la Hague. Ce n'est pas un site nucléaire à proprement parler (INB ou INBS), mais en tant que « point de transit », il abrite des matières nucléaires, de manière temporaire (entreposage en transit) et peut par conséquent être considérer comme tel dans notre étude. D'après Greenpeace, l'entreposage de ces matières est illégal, le site n'étant pas prévu à cet effet[52, 53, 54, 55, 56].

2.2.3 Localisation des sites d'importance

Les sites nucléaires de la Manche sont tous localisés dans le nord-ouest de la péninsule du Cotentin, sauf le port militaire de Cherbourg, qui est situé plein nord (voire carte 1). Ils sont situés sur le territoire d'une ou plusieurs communes (voir tableau 1).

48 Centrale nucléaire de Flamanville – Site officiel de l'ASN
49 Site de la Hague – Site officiel de l'ASN
50 Centre de stockage de la Manche (CSM) – Site officiel de l'Andra
51 INB : Installation Nucléaire de Base et INBS : Installation Nucléaire de Base Secrète (voir définitions en annexe)
52 Plainte de Greenpeace contre Areva sur des déchets nucléaires - Le Point
53 Convoi le plus radioactif de l'histoire : Greenpeace attaque Areva pour entreposage illégal de déchets | Espace presse Greenpeace France
54 Convoi le plus radioactif de l'histoire : Greenpeace attaque Areva pour entreposage illégal de déchets | Dérèglement climatique et Révolution énergétique - L'actualité de Greenpeace France
55 Greenpeace attaque Areva pour entreposage illégal > Nucléaire - Enerzine.com
56 Déchets nucléaires : Greenpeace porte plainte contre Areva – Maxisciences.com



Carte 1 : Le département de la Manche (Zorio 2012, à partir de Route 500)

Site nucléaire	Commune(s) d'emplacement
Usine AREVA NC La Hague	Digulleville, Herqueville, Omonville-la-Petite, Beaumont-Hague et Jobourg
Centre de Stockage de la Manche (CSM) Andra	Digulleville
CNPE de Flamanville	Flamanville
Port militaire de Cherbourg	Cherbourg
Terminal ferroviaire d'Armanville	Valognes

Tableau 1 : Communes d'emplacement des sites de la Manche - Source : Google Maps © 2012 Google

2.2.4 Choix des institutions

Nous avons choisi d'analyser la transmission de l'information à travers les institutions locales. C'est pourquoi nous étudierons des associations de ce type en effectuant des entretiens auprès d'elles, et/ou en analysant les moyens d'information dont disposent chacune d'elles, afin d'obtenir des informations « pratiques » et « individuelles ».

Nous allons interroger des associations qui ont un rôle en particulier : l'information du public. C'est pourquoi nous avons décidé d'interroger une ou plusieurs Commissions Locales d'Information (CLI), dont le but pour lesquelles elles ont été créées est d'informer le public, et des associations de type *loi 1901*, non-officielles, qui peuvent être engagées, pour ou contre l'industrie nucléaire, dont l'information du public est également un de ses rôles. Nous allons également interroger des professionnels ayant des connaissances dans le domaine nucléaire.

Les Commissions Locales d'Information (CLI)

Les CLI sont des établissements mis en place « *auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base* » et sont chargés « *d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site* »[57] (voir annexe).

Dans notre zone d'étude, il existe trois CLI[58] (voir annexe) :

- la CLI de la centrale nucléaire de Flamanville
- la CLI du site AREVA NC de la Hague
- la CLI du centre de stockage de la Manche

Les associations de type loi 1901

Les associations de type loi 1901, contrairement aux CLI, ne sont pas publiques (voir en annexe la liste des associations interrogées).

2.2.5 Méthodes de récolte des informations

57 Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, article 22
58 Site officiel des CLI de la Manche

Nous allons réaliser des entretiens semi-directifs, c'est-à-dire que nous allons poser des questions précises à notre interlocuteur, tout en lui laissant une grande liberté de réponse.

Nos entretiens ont été réalisés en face-à-face, ou par téléphone. Nous avons au préalable réaliser un guide d'entretiens, avec une grille de questions. Au fur et à mesure des entretiens, avec l'expérience, nous savions de mieux en mieux où chercher l'information, et comment la chercher ; cela s'est traduit par une évolution des questions, afin d'être de plus en plus pertinent.

Nous avons également chercher nos informations sur les sites internet des associations, dans leur statut officiel, et aussi en correspondant par mails, ainsi que des interrogations de personnes compétentes en la matière (voir en annexe la liste des personnes interrogées et les entretiens).

2.2.6 Critères

Parmi ces associations, nous allons interroger des associations dont les objectifs ne sont pas les mêmes : des associations antinucléaires, des associations pro-nucléaires et des associations dites « *de surveillance* ». Nous comparerons ensuite les différentes informations récoltées, en regardant plusieurs critères parmi les associations étudiées : les actions et les moyens d'actions, réalisations d'expertises techniques ou non, concernement (niveau local ou national), et les relations qu'elles ont avec les autres associations et les CLI.

2.2.7 Recherche des associations

Nous avons établi la liste des associations à interroger par plusieurs moyens. Les associations ont été cherchées par le site internet du Réseau Sortir du Nucléaire et par le Journal Officiel des associations[59].

Nous sommes allés sur la liste des groupes sur le site officiel du Réseau Sortir du Nucléaire, et nous avons effectué une recherche par département, en choisissant le département de la Manche[60].

59 Consulter les annonces du JO Association
60 Liste des groupes – Réseau "Sortir du nucléaire"

3 Acteurs et Espace

3.1 Aspect géographique du transport

Dans cette partie, nous allons étudier la dimension spatiale des transports. D'abord, nous allons étudier la question de manière générale, puis nous allons l'étudier de manière approfondie en prenant le cas de la Manche. Ce que nous devons étudier est la circulation. En effet, des règles de circulation spécifiques sont appliqués aux TMD, et plus particulièrement au TMR.

3.1.1 Les matières dangereuses

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) inclue le transport par route, par voie ferrée, par avion, par voie fluviale et maritime et par canalisation. Les modes de transport étant très différents, les réglementations sont propres à chaque mode de transport, et c'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Pour le transport par route, l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route[61, 62] (ADR) définit les réglementations pour le transport routier. Il a été défini en 1957, et est entré en vigueur en 1968[63]. Pour les transports par voie ferrée, a été mis en place l'arrêté RID[64] (*Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail*) mis en place par l'OTIF (Organisation Intergouvernementale pour les Transports Internationaux Ferroviaires).

Cependant, en France est paru le 28 mai 2009 l'arrêté relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »[65], qui reprend et complète les arrêtés internationaux précédents établis pour chaque mode de transport. L'arrêté TMD s'applique aux transports nationaux ou internationaux des marchandises dangereuses par route, par voies ferrées et par voies de navigation intérieures effectués en France (article 1). Cependant, il ne s'applique pas « aux transports de matières fissiles et radioactives liées aux activités d'armement nucléaire et de propulsion nucléaire navale » (article 1), c'est-à-dire aux activités de transport nucléaire militaire.

3.1.2 La classification des matières dangereuses

La classification des matières dangereuses a été établie dans la partie 2 de l'annexe A de l'ADR[66]. Elle comprend 9 classes de matières dangereuses (voir tableau 2).

---

61 Accord européen *sensu stricto* relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
62 Unece.org - Annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR)
63 Unece.org - About the ADR
64 Site officiel de l'OTIF - Arrêté RID 2011
65 Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») | Légifrance
66 Unece.org - Chapitre 2.1 et 2.2 de l'annexe A de l'ADR

CLASSE		TYPE DE MATIÈRES DANGEREUSES
1		Matières et objets explosibles
2		Gaz
3		Liquides inflammables
4	4·1	Matières solides facilement inflammables
		Matières autoréactives
		Matières explosives flegmatisées
	4·2	Matières pyrophoriques solides
		Matières pyrophoriques liquides
		Matières autoéchauffantes
	4·3	Matières qui au contact de l'eau émettent des gaz inflammables
5	5·1	Matières comburantes solides
		Matières comburantes liquides
	5·2	Peroxydes organiques
6	6·1	Matières toxiques
	6·2	Matières infectieuses
7		*Matières radioactives*
8		Matières corrosives
9		Matières et objets dangereux divers

Tableau 2 : Classification des matières dangereuses. Source : INERIS, Classement au Transport des Matières Dangereuses - TMD

On note que les matières dangereuses sont très variées (tableau 1). Les réglementations les concernant sont donc très abondantes, afin de répondre aux exigences que posent chaque type de matières dangereuses. Environ 15 millions de colis de matières dangereuses sont transportés chaque année en France, tandis que le nombre de colis de matières radioactives s'élève à 900 000, ce qui ne représente qu'une petite part de ces transports[67]. Parmi ces 900 000 colis, seuls 16 % sont pour l'industrie et la recherche nucléaire.

3.1.3 Les risques TMD

Les matières dangereuses, du fait de leur dangerosité (voir précédemment) représentent un risque lors de leur transport, que l'on appelle le risque TMD. C'est pourquoi il a été prévu des dispositions spéciales afin de lutter contre ces risques. Le risque TMD se manifeste en cas d'accident mettant en cause des transports de matières dangereuses, soit par unité mobile (par voie routière, ferroviaire ou fluviale), ou soit par lien fixe (gazoducs et oléoducs).[68]

Les transports radioactifs, comme tous les transports de matières radioactives, sont déterminés, dans leur trajet, pour faire face à un élément en particulier : le risque. La législation

67 Transport de matières radioactives – Site officiel de l'ASN
68 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville d'Orléans, p. 16

mise en place a été établie de manière à lutter contre les risques TMD. C'est pourquoi dans l'étude de la géographie des transports de matières radioactives, il est indispensable de s'intéresser aux risques.

Les risques nucléaires, font partie, au même titre que les risques industriels, de rupture de barrage, de transports de matières dangereuses (TMD) et miniers, des risques technologiques[69]. Cependant, nous nous intéressons aux transports nucléaires, donc le risque que que l'on doit étudier est celui des TMD.

Le transport de matières radioactives fait partie des transports de matières dangereuses[70]. Nous voulons donc étudier la législation par rapport aux risques de transports de matières dangereuses, dit « *risque TMD* ». Compte tenu du fait que les transports sont par définition mobiles, les accidents peuvent avoir lieu presque n'importe où : le risque TMD est un risque diffus[71].

Les installations nucléaires étant très dispersées sur le territoire national, les transports de matières radioactives empruntent donc de nombreux axes de circulation. De plus, les matières radioactives pouvant s'échapper des transports, en cas d'accident, peuvent être dispersées dans l'environnement, bien au-delà des axes de circulation où l'accident s'est produit : la pollution « *efface les frontière et concerne tous les habitants* »[72] : le risque TMD est donc très dispersé à l'échelle nationale. Cependant, les axes de circulation importants sont logiquement plus susceptibles d'être le lieu d'un accident, aussi bien au niveau national que local (DDRM Finistère). Ainsi, dans le cas des communautés de communes Cap-Atlantique et Carene (Morbihan et Loire-Atlantique), les communes traversées par un important axe de circulation et dont la densité de population est supérieur à 200 hab./km² sont recensées comme étant particulièrement exposées à ce risque par la préfecture[73].

3.1.4 La réglementation

La réglementation concernant les transports de matières dangereuses est complexe : il existe des réglementations nationales et internationales, en plus des réglementations de transport habituelles auxquelles sont soumis les transports en général. Les TMD routiers, par exemple, sont donc soumis à l'arrêté ADR international, à l'arrêté TMD national, au code de la route, aux réglementations spécifiques à certains ouvrages d'art (ponts, tunnels)[74], et aux éventuels arrêtés municipaux[75].

La circulation des véhicules de transport matières dangereuses est plus strictement encadrée que la circulation des véhicules de type poids lourds « classiques »[76].

69 Risques technologiques – Portail interministériel de prévention des risques majeurs
70 Classification des matières dangereuses. Source : INERIS, Classement au Transport des Matières Dangereuses - TMD
71 Préfecture du Finistère (2006) Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département du Finistère pp. 203-204
72 Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) (2009) Les risques technologiques majeurs Carene & Cap Atlantique pp. 7-8
73 Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) (2009) Les risques technologiques majeurs Carene & Cap Atlantique pp. 7-8
74 Guibert Florian (2011) Vers une gestion durable du risque associé au transport de matières dangereuses : le cas de l'agglomération dunkerquoise p. 57
75 Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville d'Orléans, p. 16
76 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 7

Il existe des itinéraires interdits de circulation pour les TMD, ainsi que des limites de vitesse. En effet, les véhicules routiers de TMD sont limités à 80 km/h, au lieu de 90 km/h pour les autres poids lourds[77]. Les centres-villes et les tunnels, ainsi que d'autres ouvrages, peuvent être interdits à la circulation pour les camions transportant des matières dangereuses[78, 79]. Il existe également des restrictions temporelles : certains transports routiers peuvent être interdits lors des grands départs en vacances et les week-ends[80].

Les axes de circulation importants, routiers comme ferroviaires, vont être préférentiellement empruntés par les transports de matières dangereuses. Des axes de circulation pour les poids lourds transportant des matières dangereuses peuvent être imposés par arrêtés municipaux[81].

Les véhicules routiers de TMD sont interdits de circuler sur les routes les samedis et jours fériés à partir de 12:00. Cependant des dérogations peuvent être prises au niveau local par les préfets, afin d'approvisionner certains types d'établissements, tels que les stations services, les hôpitaux, et également pour la livraison de gaz chez les particuliers, les samedis et les veilles de jours fériés, de 12:00 à 20:00[82].

Ces préconisations pour les véhicules de TMD sont mentionnées dans la circulaire nº 79-80 du 28 août 1979 relative aux transports de matières dangereuses et au contournement des agglomérations. Ces dernières, en raison de la concentration de l'habitat, sont des zones sensibles où des accidents peuvent être dramatiques. Le contournement des agglomérations est donc demandé, lorsqu'il est possible.

3.1.5 Aménagements prévus dans les documents d'aménagement et d'urbanisme

Il n'existe pas d'aménagement spécifique d'un territoire local pour les transports de matières radioactives. Il existe en revanche des aménagements pour les canalisations destinées aux transports d'autres types de matières dangereuses[83] (gazoduc, oléoduc), mais les matières radioactives ne sont pas concernées par ce type de transport.

3.1.6 Le cas de la Manche

Nous allons réaliser une cartographie des risques dans la Manche, afin de déterminer les communes sujettes aux transports de matières dangereuses.

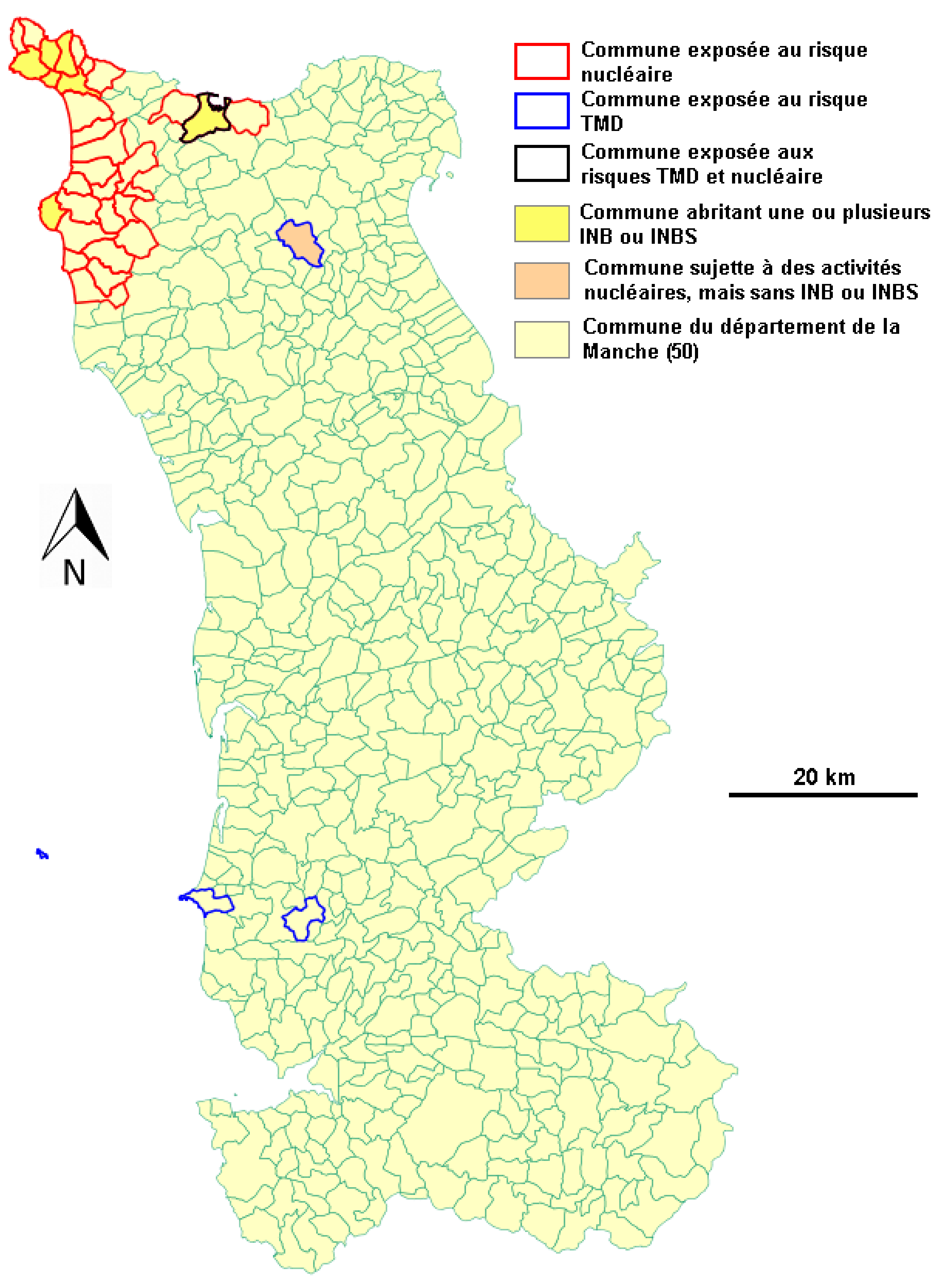
Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) est un document d'information sur les risques réalisé par la préfecture, et destiné à informer la population du département des risques majeurs. Dans le DDRM sont recensés les risques majeurs présents dans le département, ainsi que les communes concernées pour chacun d'entre eux.

77 Arrêté ADR
78 Le risque de transport de matières dangereuses | www.risquesmajeurs.fr
79 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 7
80 Préfecture de Seine-Saint-Denis (2006) Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département de Seine-Saint-Denis p. 100
81 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville d'Orléans, p. 16
82 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 7
83 Préfecture du Finistère (2006) Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département du Finistère pp. 203-204

Dans le DDRM de la Manche, seul quatre communes sont considérées comme étant sujettes aux risque TMD (voir carte 2). En réalité, les risques liés aux transports de matières radioactives ne sont pas pris en compte dans le document. Les TMR ne sont pas inclus dans les TMD. En revanche, dans la partie « risque nucléaire », il est rapidement mentionné qu'il est aussi représenté par le transport de matières radioactives. Légalement, les risques TMR font partie des TMD, contrairement à ce qui est écrit dans le DDRM de la Manche.

Le document ne nous renseigne donc très mal quant au risque de transport de matières radioactives. Ce défaut d'information est probablement dû aux réglementations qui imposent le secret quant aux transports de matières radioactives.

Le DDRM est fourni par un service de la préfecture, le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), qui a également un rôle dans la



Carte 2 : Les risques TMD et nucléaires dans le département de la Manche (Zorio 2012) (Source : DDRM de la Manche, 2006, d'après Route 500)

3.2 Les acteurs du transport nucléaire

Le transport nucléaire implique directement et indirectement beaucoup d'acteurs : les exploitants des transports nucléaires, les organes législateurs, les organes de contrôle et d'expertise, les transporteurs, les administrations nationales et locales, etc. Il y a autour de cette activité un encadrement très strict du fait de sa dangerosité.

3.2.1 Les organismes de réglementation

Les transports nucléaires, dangereux, sont soumis à des réglementations très strictes. Des organes vont régir la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire. Au niveau international, la législation est du ressort de l'AIEA[84]. C'est elle qui établit les bases de la réglementation. En France, c'est l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) qui est chargée de la réglementation des transports des matières radioactives et fissiles à usage civil.

Les transports dans le domaine militaire sont soumis aux mêmes réglementations que précédemment, mais sont en plus soumis au « secret-défense », afin de garder des activités confidentielles. Certaines normes techniques sont encore plus contraignantes que dans le civil[85].

Les transports militaires sont supervisés par le Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la Radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND), ce dernier étant à la tête de l'ASND (Autorité de Sûreté Nucléaire Défense). L'ASND s'appuie sur la CST (Commission de Sûreté des Transports), fortement liée à l'ASND (les membres sont nommés par eux). L'ANSD et l'ASN se concertent régulièrement, afin d'homogénéiser les réglementations des deux côtés (nucléaires et civils)[86] (voir figure 3).

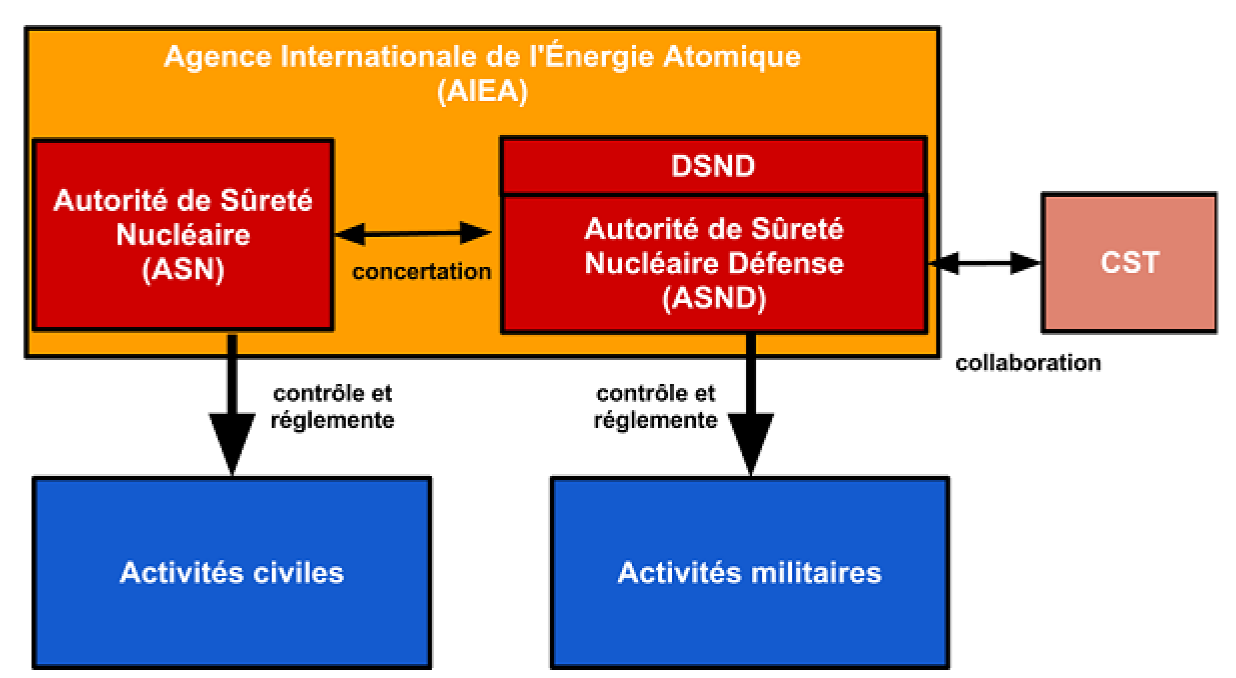


Figure 3 : Les acteurs de la réglementation, du contrôle de la sûreté des transports nucléaires (Zorio 2012)

84 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 11
85 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 12
86 IRMa (2006) Risques Infos, Bulletin de liaison n°17, Juin 2006, page 12

3.2.2 Les organismes de contrôle de la radioactivité

L'ASN, en plus de la réglementation, est également en charge du contrôle de son application. Elle assure le contrôle des transports de matières radioactives par rapport à la sûreté nucléaire[87]. Elle vérifie les colis des transports. L'ASN délivre les certificats d'agrément pour les colis et les transports. C'est elle qui autorise ou interdit les déplacements de matières radioactives. Elle réalise des contrôles à plusieurs niveaux : au niveau de la conception, la fabrication et l'utilisation des colis, quand ils sont chargés sur un transport[88]. Elle contrôle également la signalisation, l'étiquetage et le marquage des colis.

Cependant l'ASN ne délivre pas les autorisations de circuler, son rôle se limite à la réglementation et au contrôle de la sûreté nucléaire.

3.2.3 Les transporteurs

Les partenariats et contrats entre entreprises relèvent du domaine privé. C'est pourquoi nous ne pouvons pas obtenir beaucoup d'information quand aux partenariats entre AREVA et d'autres entreprises[89].

Cependant, d'après AREVA, les transports sont assurés par elle-même, via sa filiale TN International. Les transports routiers sont réalisés plus particulièrement par LMC, une filiale de TN International[90, 91]. D'après des recherches sur internet, AREVA fait également appel à des entreprises de transport privées, comme par exemple l'entreprise Deret[92].

SNCF est également un transporteur. Le réseau ferroviaire étant exploité par EDF, et les matières nucléaires par les « géants » du nucléaire, il y a une répartition des rôles. Les trains sont chargés par AREVA ou EDF, tandis qu'ils sont préparés par les cheminots de la SNCF : ils vérifient l'état des freins, s'assurent que le matériel est bien en place (bâches, portes, trappes) et inspectent les attelages[93]. Les matières nucléaires parcourent chaque année 180 000 km par train[94].

L'ensemble des transports de matières radioactives du cycle du combustible sont assurés par AREVA. L'entreprise assure les transports des matières radioactives entre les usines du cycle du combustible, lors de sa fabrication, l'approvisionnement en combustibles des CNPE d'EDF, le retrait du combustible usagé et son transport vers la Hague, et enfin le transport des déchets vers les centres de stockage. Néanmoins les transports par voie ferroviaire sont réalisés par la SNCF (voir carte).

3.2.4 Responsabilités des acteurs du transport

87 Transports de matières radioactives – Site officiel de l'ASN
88 Les actions de l'ASN dans le domaine des transports – Site officiel de l'ASN
89 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague
90 Le transport des combustibles nucléaires usés, des déchets vitrifiés et compactés – AREVA - QUI ASSURE LE TRANSPORT DES COMBUSTIBLES USÉS ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS ?
91 LMC - TN International - AREVA
92 Groupe Deret – Le transport nucléaire
93 Transport de matières radioactives : les cheminots du nucléaire s'inquiètent - SNCF - Bastamag.net
94 Transport de matières radioactives : les cheminots du nucléaire s'inquiètent - SNCF - Bastamag.net

Selon l'ASN, les colis transportés sont sous la principale responsabilité de deux acteurs : l'expéditeur et le transporteur. L'expéditeur est responsable de la sûreté du colis, et il engage sa responsabilité lors de la remise du colis entre les mains du transporteur. Ce dernier doit assurer le bon acheminement du colis. Le concepteur, le fabricant, le propriétaire des emballages sont aussi impliqués, tandis que le commissionnaire de transport est chargé par l'expéditeur de l'organisation du transport[95].

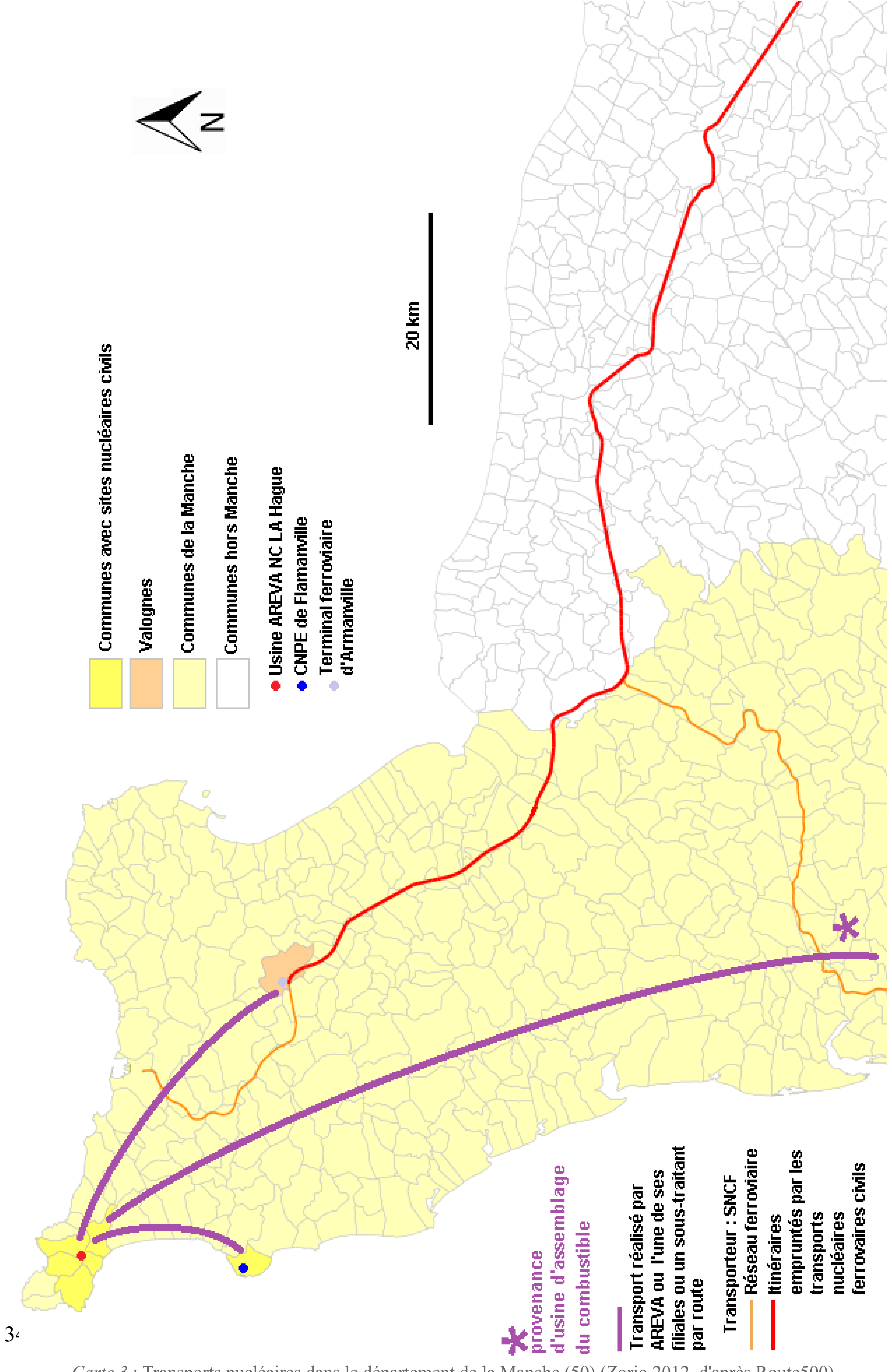
D'après le Règlement des transports de matières radioactives, éditée par l'AIEA, l'expéditeur est responsable du transport[96].

Les modes de transport utilisés pour les matières radioactives peuvent être très variés : par route, par train, par bateau (voie maritime ou fluviale) ou par avion[97]. Les mode de transport utilisés au sein du territoire français, dans le cadre du cycle du combustible, sont le transport routier et le transport ferroviaire. Le rail étant le moyen le plus sûr, c'est ce mode de transport qui est choisi pour transporter les matières radioactives, dès lors qu'il existe une liaison ferroviaire entre les sites nucléaires[98].

D'après AREVA, les transports civils de combustibles nucléaires circulent en France par voie ferrée ou par voie routière. Il n'existe pas de réglementation obligeant à adapter un mode de transport en particulier. Le choix se fait selon la distance à parcourir, le type de matières transportées, de la quantité transportée, etc[99].

Les transports s'effectuent depuis les sites des centrales nucléaires EDF vers l'usine de traitement d'AREVA La Hague. Les combustible usés sont transportés par voie ferrée depuis les CNPE jusqu'au terminal ferroviaire d'Armanville, à Valognes, dans la Manche (50), puis par route en camion jusqu'à l'usine AREVA NC de La Hague[100, 101, 102]. La seule exception est le CNPE de Flamanville, qui du fait de sa proximité géographique avec l'usine AREVA NC de La Hague, voit son combustible usagé y être directement transporté par camion[103, 104] (voir carte 3).

95 Rôle et responsabilité de chacun des acteurs – Site officiel de l'ASN
96 AIEA (1996) Règlement de transport des matières radioactives, p. 63
97 Les modes de transport - Site officiel de l'IRSN
98 Le transport du combustible nucléaire et des déchets radioactifs des centrales d'EDF – Edf-energie.com. p. 7
99 Le transport des combustibles nucléaires usés, des déchets vitrifiés et compactés – AREVA - QU'EST-CE QUI RÉGIT LE CHOIX DU MODE DE TRANSPORT ?
100 Le transport du combustible nucléaire et des déchets radioactifs des centrales d'EDF – Edf-energie.com. p. 6
101 Cartes de France des transports de matière nucléaire - Réseau "Sortir du Nucléaire"
102 Le transport de matières radioactives : des solutions sur mesure - AREVA
103 Le transport du combustible nucléaire et des déchets radioactifs des centrales d'EDF – Edf-energie.com. p. 7
104 Cartes de France des transports de matière nucléaire - Réseau "Sortir du Nucléaire"



Carte 3 : Transports nucléaires dans le département de la Manche (50) (Zorio 2012, d'après Route500)

3.2.5 Organisation et validation du transport

L'arrêté du 18 août 2010 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires en cours de transport régit les autorisations lors d'un transport nucléaire.

D'après AREVA[105], les trajets des transports sont validés par les autorités. Cela veut dire que c'est AREVA qui décide en premier lieu des itinéraires de ces transports, puis les autorités donnent leur aval ou non. Cependant, les transports ne peuvent pas être communiqués « pour des raisons de sécurité ». AREVA fait ici référence à l'arrêté secret-défense de 2003 (voir partie 3).

C'est le SIDPC qui se charge de l'organisation des transports. Le SIDPC (Service Interministériel de Défense – Protection Civile) a un rôle par rapport aux risques présents sur le territoire. Il met en œuvre les plans permettant de faire face à une crise et prévient les autorités compétentes en cas d'accident majeur.

Nous n'avons pas pu interroger le SIDPC de la Manche, afin de connaître leur rôle et leur relation exacts avec les acteurs du transport nucléaire civil et militaire.

L'EOT (Échelon Opérationnel des Transports), direction au sein de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), est chargée à la fois du suivi des transports en temps réel, du respect de la réglementation, ainsi que des demandes d'accord d'exécution de ces transports[106], [107]».

La DTS (Direction du Transport et des Sources), quant à elle, est une direction au sein de l'ASN chargée du contrôle du transport des matières radioactives[108].

3.2.6 En cas de crise

Un grand nombre de services sont informés des transports de matières nucléaires, en cas de crise, mais n'ont pas de rôle à proprement parler dans le transport. La plupart des services intervenant sont destinés à la prévention et au traitement des situations de crise, de toute nature. Il existe plusieurs échelons d'un même service : échelle nationale (direction centrale), échelle zonale (direction zonale) et une échelle départementale (direction départementale).

Les acteurs intervenant sont presque tous des services de l' État, centralisés ou déconcentrés, et sous la responsabilité pour la grande majorité du ministère de l'Intérieur. Les collectivités territoriales n'ont aucun rôle.

Le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crises (COGIC) est un service faisant partie du Ministère de l'Intérieur. Son rôle est de gérer et surveiller les crises, et de coordonner les moyens en cas de crise. Il possède un centre opérationnel de veille permanente, et est relié à tous les services gouvernementaux. Il est au centre du dispositif de crise[109]. C'est ce

105 Le transport des combustibles nucléaires usés, des déchets vitrifiés et compactés - AREVA
106 Arrêté du 18 août 2010 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires en cours de transport - Article 3
107 Note d'information - L'expertise réalisée par l'IRSN pour le retour de déchets radioactifs vitrifiés en Allemagne. p. 4
108 Direction du Transport et des Sources - ASN
109 Site officiel du ministère de l'Intérieur - COGIC

service qui informe les autres en cas de crise.

Lors d'un transport, le COGIC informe :

Les départements concernés, au niveau local :

• les préfets, préfecture de Saint-Lô

• le Groupement de Gendarmerie de la Manche. Service déconcentré de la Gendarmerie Nationale, rattachée au ministère de l'Intérieur. Elle assure notamment une mission de sécurité publique[110]

• la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), administration déconcentrée de la DCSP

• le Service Départemental d'Information Générale (SDIG), chargé de la recherche de renseignements destinés à informer le Préfet du département auquel il est rattaché[111]

• le Centre Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS), dépendant du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Il organise les secours. Il est rattaché à la préfecture et aux collectivités territoriales.

• la Direction Départementale de la Police aux Frontières (DDPAF), administration décentralisée de la DCPAF de niveau départemental

• Les postes frontières, en cas de trajet international

Zones de défense et de sécurité :

• les préfets de zones concernées par le transport. Dans le cas d'un transport partant de la Manche, la de la zone de défense Ouest, donc le préfet d'Ille-et-Vilaine, sont concernés

• le Centre Opérationnel de Zone (COZ), dépendante de la zone de défense, il sert à la zone de défense à coordonner les actions de prévention et de secours en cas d'accident au niveau inter-départemental[112].

• la Direction Zonale de la Police aux Frontières (DZPAF) des zones concernées par un transport. La DZPAF est un service déconcentré de ma DCPAF, au niveau des zones de défense[113]

• la Direction Zonale des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS) des zones concernées. La DZCRS est une administration déconcentrée de la DCCRS au niveau des zones de défense.

Au niveau national :

• Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA), au sein de du service de défense, de sécurité et d’intelligence économique (SDSIE), chargé de la transmission de l'information au sein des administrations, en matière de prévention des crises et de gestion des situations d’urgence[114]

Au niveau central **:**

110 GD (Gendarmerie Départementale) – Site officiel de la Gendarmerie Nationale
111 SDIG – Site officiel de la préfecture de l'Ariège
112 Organisation de la sécurité civile en France – mementodumaire.net
113 DCPAF – Site officiel du ministère de l'Intérieur
114 Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (2009) Le centre ministériel de veille opérationnelle et d’alerte (CMVOA) Secrétariat général Service de défense, de sécurité et d’intelligence économique.

Les services de sécurité n'ont pas de rôle dans le transport proprement dit, mais sont là pour assurer la sécurité des transports. Ils agissent dans la lutte contre les actes de malveillance.

• la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), organisme à la tête de la gendarmerie, et relevant du ministère de l'Intérieur[115]
• la Direction générale de la Police nationale (DGPN), organisme à la tête de la police nationale, dépendante du ministère de l'Intérieur
• la Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), organisme à la tête des Compagnies Républicaines de Sécurité. Elles ont un rôle notamment de lutte contre la délinquance et la surveillance de plate-formes de transports[116]
• la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP). La Sécurité Publique est garante de la paix publique et a des missions d'assistance[117]
• la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), dont le SNPF assure au niveau national la sécurité sur les réseaux ferrés[118]

3.2.7 Le cas des transports militaires

Les transports militaires ne suivent pas les mêmes schémas que les transports civils. Contrairement aux transports nucléaires civils qui sont assurés par des entreprises filiales ou des sous-traitants (*cf. 3.2.3*), les transports nucléaires militaires sont assurés quant à eux par l'armée elle-même[119].

La coopération civilo-militaire est assurée par le SIDPC des préfectures des départements concernés par les transports.

115 DGGN – Site officiel du ministère de l'Intérieur
116 DCCRS – Site officiel du ministère de l'Intérieur
117 Direction centrale – Site officiel du ministère de l'Intérieur
118 DCPAF – Site officiel du ministère de l'Intérieur
119 D'Alexis Baconnet

4 La transparence et le passage de l'information

Dans cette partie nous allons étudier le département de la Manche, quant à ce que peut savoir le public, à travers les différents types d'institutions locales dont il dispose. Mais nous allons d'abord étudier le cadre légal, qui défini de manière générale ce que le public peut savoir, puis nous nous intéresserons à un cas précis.

4.1 Étude de la législation

Dans cette partie, nous allons déterminer les éléments législatifs, concernant le transport nucléaire, exclusivement ou non, qui ont eu un impact sur la transparence et l'accès au public à l'information, ainsi que les conflits nés de ces lois (voir figure 4)

4.1.1 L'arrêté secret-défense de 2003

Présentation

L'arrêté secret-défense de 2003 du 24 juillet 2003 relatif à la protection du secret de la défense nationale dans le domaine de la protection et du contrôle des matières nucléaires eut un impact considérable sur l'accès à l'information de la part du public. Cet arrêté fut publié au Journal Officiel le 9 août 2003.

Il est spécifié, dans l'article 19, que « *les renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichiers relatifs* » à un certain nombre d'activités nucléaires, dont les transports de matières nucléaires, « *présentent un caractère de secret de la défense nationale et à ce titre doivent faire l'objet d'une classification et de mesures de protection destinées à restreindre leur diffusion* ».

Désormais, les informations concernant les matières nucléaires, notamment leur transport, ne sont plus accessibles car ont été classées « secret-défense ». Cet arrêté concerne les transports civils, particulièrement les transports des matières radioactives entrant dans le cycle du combustible. Les activités militaires, qui étaient protégées par le secret-défense auparavant, ne sont donc pas concernées par cet arrêté.

Il n'est donc pas possible d'avoir des renseignements quant aux transports de matières radioactives, notamment les trajets des convois de matières radioactives, et leurs horaires.

La contestation

Des mouvements de contestation de grande ampleur se sont déclenchés, suite à la publication de l'arrêté. Selon ses détracteurs, le texte sert à empêcher les activistes anti-nucléaires de perturber les transports de matières dangereuses et à entraver leurs actions, et de plus il n'est pas « démocratique »[120].

D'après la lettre du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publiée dans le JO Sénat du 11/03/2004, ce texte a été publié afin de prévenir d'éventuels actes de malveillance ou actes terroristes[121].

120 Nucléaire : ONG et journalistes dénoncent le secret défense - ONG - Mondialisation - écologie et environnement

121 Réponse du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie publiée dans le JO Sénat du 11/03/2004 - page 600 suite à la question écrite n°

Ainsi, selon Michèle Rivasi, directrice de Greenpeace France à l'époque, il semblerait que cet arrêté ait été publié suite à la demande d'Anne Lauvergeon, à l'époque présidente d'AREVA, au haut fonctionnaire de défense Didier Lallemand, d'interdire la publication sur Internet des trajets et des horaires des convois de plutonium. Toujours selon Michèle Rivasi, "n'importe qui peut avoir accès à cette information. Nous obtenons les renseignements sur les convois par les militants au bord de la route ou par des citoyens qui nous appellent spontanément". De plus, ces informations ne peuvent plus être diffusées, sous peine de sanctions pénales. Les détracteurs de l'arrêté ont déclaré que le rôle des Commissions Locales d'Information (CLI), qui n'avaient pas de fondement légal à l'époque, était également remis en cause.

Suite au mécontentement d'associations anti-nucléaires et de journalistes, un nouvel arrêté abrogeant le précédent, se voulant un peu plus souple, fut adopté le 26 janvier et publié au JO le 29 janvier 2004.

Pour lever les ambiguïtés sur le précédent arrêté, le dispositif du 24 juillet 2003 a été précisé par un nouvel arrêté en date du 26 janvier 2004 ainsi que par une circulaire d'application[122]. Ainsi, le communiqué précise dorénavant qu' « *il est désormais explicitement indiqué que seules les informations dont la divulgation est de nature à nuire à la protection physique des matières nucléaires les plus sensibles dans le domaine de la prévention de la malveillance sont couvertes par le secret de la défense nationale. Les pratiques actuelles de transparence en matière de sûreté nucléaire, et notamment le fonctionnement des commissions locales d'information, sont donc bien évidemment maintenues* ».

La principale modification effectuée par rapport à l'ancien arrêté se trouve dans le fait que seules les informations concernées par l'arrêté sont celles dont « *leur divulgation est de nature à nuire ou à nuire gravement à la protection physique des matières nucléaires*[123] ».

Pour les militants anti-nucléaires, le nouvel arrêté ne résout rien, car les autorités peuvent considérer la divulgation comme étant « *de nature à nuire ou à nuire gravement* » des informations qui les arrangent.

Suite à la question écrite n° 10934 d'Annie David (sénatrice de l'Isère, groupe CRC (Communiste, Républicain et Citoyen)), le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, publia sa réponse dans le Journal Officiel du Sénat du 11 mars 2004[124]. Pour le gouvernement, « *le décret n° 81-512 du 12 mai 1981 (du 12 mai 1981 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires) et ses arrêtés d'application, le contrôle et la protection des matières nucléaires s'imposent pour des raisons tenant à la fois à la sécurité nationale et aux engagements souscrits par la France dans le domaine de la lutte contre la malveillance et la prolifération* ». Selon le communiqué, l'arrêté « *avait pour objectif de protéger les données pouvant éventuellement permettre à des individus aux intentions malveillantes d'attaquer ou de voler des matières nucléaires* ».

10934 de Mme Annie David (Isère – CRC) publiée dans le JO Sénat du 12/02/2004 - page 335

122 Circulaire du 26 janvier 2004 prise pour l'application de l'arrêté du 26 janvier 2004 relatif à la protection du secret de la défense nationale dans le domaine de la protection et du contrôle des matières nucléaires

123 Nucléaire : le nouvel arrêté secret défense ne satisfait toujours pas les ONG - ONG - Mondialisation - écologie et environnement

124 Réponse du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie publiée dans le JO Sénat du 11/03/2004 - page 600 suite à la question écrite n° 10934 de Mme Annie David (Isère - CRC)publiée dans le JO Sénat du 12/02/2004 - page 335

4.1.2 Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, « loi TSN »[125]

En 2006, le gouvernement promulgue la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite loi TSN. Celle-ci prévoit que « toute personne a le droit d'être informée sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement, et sur les rejets d'effluents des installations » (JO du 14 juin 2006). Pour cela, la loi s'appuie sur les commissions locales d'information (CLI) : « Auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base est instituée une commission locale d'information chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. La commission locale d'information assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre » (JO du 14 juin 2006). Ces commissions existaient déjà auparavant, elles avaient été instituée par la circulaire Mauroy, publiée le 15 décembre 1981, mais n'avait pas de cadre légal (voir annexe).

Cependant, cette loi ne concerne que les CLI située aux abords d'installation nucléaire civile, et non pas celles d'installations nucléaires militaires.

Les CLI ont un réel pouvoir, mais limité. Concernant son champ de compétence, le transport de substances radioactives et le détenteur de telles substances non constitutives d'une INB sont placés hors de son champ de compétence (Billet, 2006).

La loi TSN a également créé l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), « autorité administrative indépendante, participe au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et à l'information du public dans ces domaines », qui a recours à l'IRSN pour certaines de ses expertises, ainsi que le HCTISN, instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires (voir annexe).

Le décret du 12 mars 2008 a également fait évoluer les CLI. Il définit l'organisation et le fonctionnement de ces établissements[126] (voir annexe).

Le décret du 5 juillet 2001 institue la création des commissions d'information (CI), les commissions d'information, situées autour des INBS (qui peuvent relever de la Défense ou de l'Industrie), et qui ont un rôle d'information du public sur l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement, comme les CLI[127] (voir annexe).

125 JORF n°136 du 14 juin 2006

126 Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

127 D

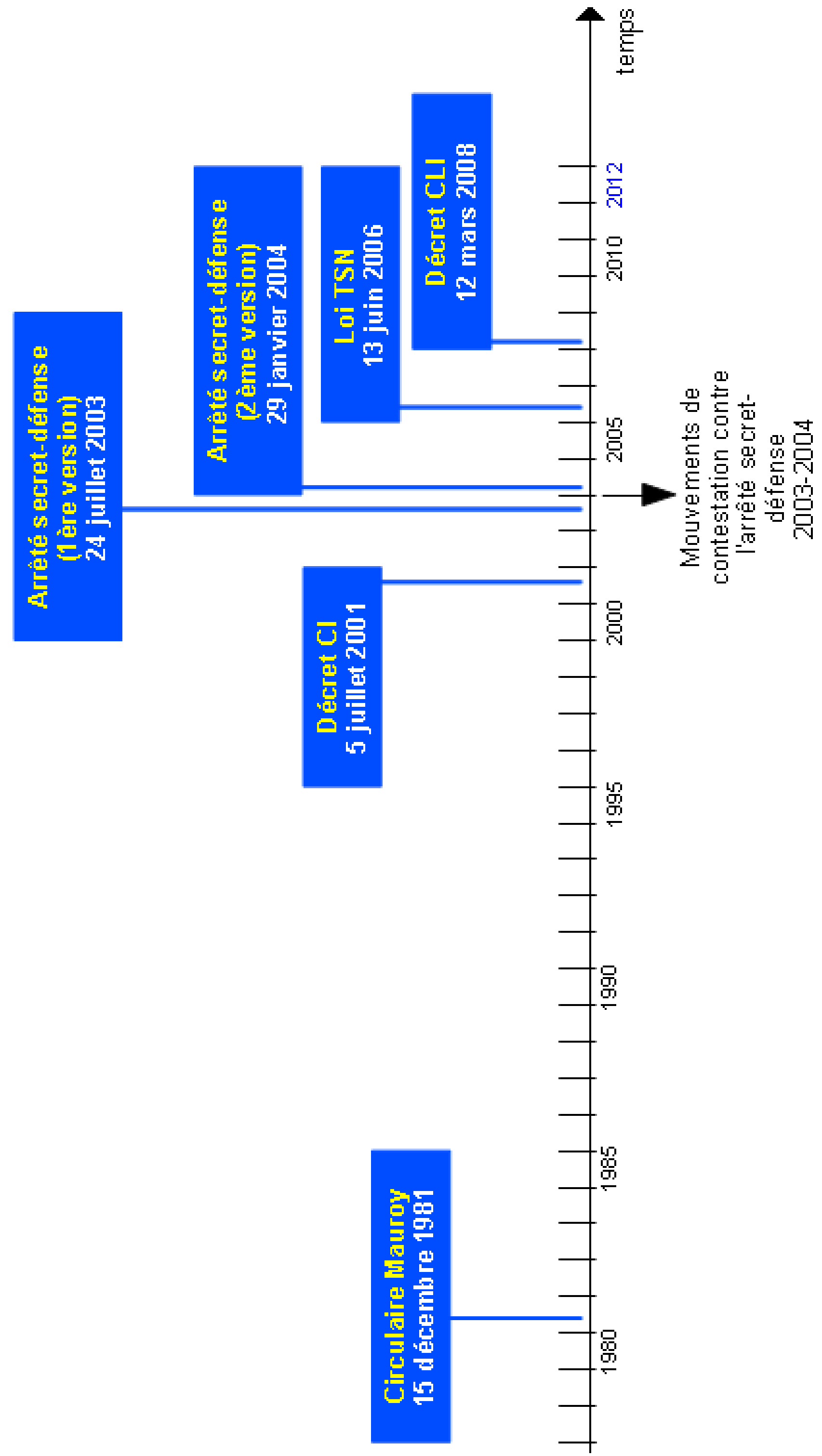


Figure 4 : Frise chronologique avec les principaux événements (Zorio 2012)

4.2 Étude de la transparence et du passage de l'information

Nous allons à présent étudier le transfert de l'information vers le public grâce aux institutions d'information, dont c'est exclusivement le rôle (les CLI) ou dont c'est un de leurs missions (associations).

4.2.1 Le passage de l'information des exploitants vers les institutions d'information

Le domaine civil

Avant la création des CLI, il n'y avait pas de lien avec la population locale.

Les CLI étudiées ne sont pas très concernées par le transport. D'une manière générale, les CLI s'intéressent surtout aux activités ayant lieu sur les sites nucléaires[128]. La CLI de la Hague ne s'intéresse pas aux transports.

Les institutions dont le rôle est d'informer le public n'obtiennent pas leurs informations toutes de la même manière. Cela est dû notamment à leur nature même de ces institutions.

Les CLI sont des organismes publics, qui ont été créés autour de chaque site nucléaire. Ils ont été institués de manière légale dans l'article 22 de la loi TSN de 2006, puis leur rôle et leur fonctionnement ont été précisés avec le décret CLI de 2007[129].

Dans l'article 22, il est précisé que la CLI « *est informée par l'exploitant des demandes qui lui sont adressées* », à condition que ces demandes ne rentrent pas en conflit avec les réglementations relatives au secret-défense. Les exploitants doivent donc rendre des comptes aux CLI.

Les associations non publiques, quant à elle, n'ont pas la même légitimité que les CLI, et ne sont donc pas en position d'exiger des informations. Cependant, selon les articles 2 et 19 de la loi TSN précisent que la population a le droit d'être informée des risques liés aux activités nucléaires et de leurs effets, « *toute personne a le droit, dans les conditions définies par la présente loi et les décrets pris pour son application, d'être informée sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement, et sur les rejets d'effluents des installations* ».

Au sein des CLI il y a déjà une circulation de l'information, en amont de la diffusion au public. Cela est dû à la législation qui a mis en place au sein des CLI des siège destinés aux associations pour la protection de l'environnement.

Elles apprennent des informations par l'intermédiaire des CLI, et inversement, elles fournissent également des informations aux CLI. Greenpeace, par exemple, informait la CLI des trajets de combustible en provenance de la Hague, de manière bien plus précise et complète qu'AREVA (voir entretiens). Ces informations peuvent être plus ou moins légale, y compris l'info que récupère les CLI ; en effet, parfois les CLI amènent des personnes travaillant dans le métier (à AREVA ou EDF) à témoigner, sans que leur hiérarchie le sache[130].

Néanmoins, les associations siégeant en CLI sont celles ayant une notoriété relativement importante, tant au niveau local qu'international, telles que l'AEPN (Association des Écologistes pour le Nucléaire), qui est présente dans plusieurs pays et dont les plusieurs milliers de membres

128 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, de la CLI de la Hague
129 Journal Officiel de la République Officielle, Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base
130 Entretien téléphonique avec Didier Anger, du CRILAN

sont situés partout dans le monde[131], Greenpeace, organisation internationale de protection de l'environnement dont la réputation n'est plus à faire (2,9 millions de membres dans le monde en janvier 2007, d'après l'organisation elle-même[132]), et le CRILAN, acteur majeur local, ayant eu plus de 700 adhérents par le passé[133].

Les CLI peuvent également assister à des opérations de contrôle de radioactivité, mais cela reste exceptionnel. Ce fut le cas au terminal ferroviaire d'Armanville à Valognes, lors du départ des convois ferroviaires internationaux de déchets radioactifs de l'usine de La Hague vers l'Allemagne en novembre 2011[134].

La CLI de La Hague n'est pas tenue au courant de la même façon de la part de l'établissement AREVA NC, suivant les types de transport.

Concernant les transport habituels (combustible usagé, matières retraitées, déchets, voir Partie I) allant et venant à La Hague, qui sont très fréquents, parfois à hauteur de plusieurs par jour[135], la CLI n'est pas informée par l'établissement AREVA, cependant elle l'était auparavant[136]. Aucune opération de contrôle ni information du public ne sont donc possibles de la part des CLI, de quelque manière que ce soit.

En revanche, les transports exceptionnels sont communiqués à la CLI, comme les transports internationaux de déchets radioactifs. Le dernier transport de la sorte à avoir été très médiatisé est un convoi ferroviaire de 11 conteneurs de type CASTOR (CAsk for Storage and Transport Of Radioactive material) contenant des déchets radioactifs vitrifiés de haute activité allemands, parti de Valognes le mercredi 23 novembre 2011, et à destination de l'Allemagne. Le vendredi 18 novembre 2011, au terminal ferroviaire LMC de Valognes, ce transport a été contrôlé par l'IRSN, mandaté par l'ASN, avec l'appui de l'ACRO, et en présence de la CLI de La Hague[137, 138].

Ce convoi a suscité l'intérêt de la CLI, sans doute dû à la très importante médiatisation dont ils ont été l'objet, ou au caractère exceptionnellement dangereux de ces transports, qui sont des déchets vitrifiés hautement radioactifs (HLW, *High Level Waste*)[139]. Cette médiatisation bien plus importante que d'habitude a sans doute fait naître un sentiment d'inquiétude parmi la population, d'où la décision de la CLI de demander à l'ASN à assister aux opérations de contrôle à Valognes, le 18 novembre 2011.

Le CRILAN obtient ses informations en siégeant aux CLI (Flamanville, La Hague, Andra), et à la CI (port militaire de Cherbourg). Il obtient également ses informations de la part de personnes travaillant dans le métier (par exemple un ouvrier de centrale nucléaire), en les rencontrant ou par téléphone, en dehors du cadre professionnel.

Concernant les contrats de transports, entre filiales et sous-traitants, rien n'est communiqué

131 Nombre de membres et signataires de l'AEPN, Site officiel de l'AEPN
132 Questions about Greenpeace in general – Greenpeace International
133 Entretien téléphonique avec Didier Anger, du CRILAN
134 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague
135 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague
136 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague
137 CLI AREVA La Hague (mai 2012) Bulletin d'information n°21, p. 6
138 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague
139 Le douzième transport de déchets nucléaires vitrifiés de la France vers l' Allemagne - AREVA

aux CLI. L'argument avancé par AREVA à la CLI de la Hague est que cela n'implique que les entreprises concernées, et relevant donc du domaine privé[140].

Le domaine militaire

On ne sait pas bien ce qui se passe dans le domaine militaire[141]. Nous n'avons pas pu récolter d'information concernant les transports militaires sur notre terrain d'étude, c'est-à-dire concernant le port militaire de Cherbourg.

En revanche, notre entretien avec le SEIVA nous a apporté quelques informations. La SEIVA (*Structure d'Échange et d'Information sur Valduc*), association indépendante informant sur les activités du CEA de Valduc, ne se charge pas des transports, elle n'essaye pas de tracer ses itinéraires ou de les suivre[142]. Elle s'occupe en particulier des activités sur site. La SEIVA n'est pas tenue au courant par le CEA de Valduc, quand un transport quitte le site, comme la CLI de l'usine AREVA (dans le cas général, voir plus haut)

Concernant les opérations de contrôle de la radioactivité sur les transports, cela n'est pas possible à cause du manque d'information sur les horaires des transports. D'autre part, la SEIVA ne peut pas procéder à ces contrôles, car elle n'a pas de permanence près de Valduc, et n'a pas les ressources nécessaires pour procéder à de tels contrôles. Enfin, des compagnies de gendarmes escortent les transports, il n'est donc pas possible de les approcher.

La SEIVA obtient notamment ses informations notamment auprès des salariés de Valduc riverains, c'est-à-dire d'une manière assez similaire à celle du CRILAN.

4.2.2 Le passage de l'information des institutions vers le public

Le domaine civil

Dans notre analyse, il faut faire la différence entre deux choses : les informations que détiennent les institutions (CLI ou associations), et qu'elles diffusent vers le public, et les informations qu'elles ne diffusent pas, mais qu'elle peuvent fournir en cas de demande de la part d'une personne.

Les CLI disposent d'une grande liberté pour la diffusion vers le public des informations dont ils disposent. Cette liberté concerne la quantité d'information que la CLI partage avec le public, mais aussi les moyens de diffusion de l'information.

En effet, la politique de diffusion de l'information des CLI dépend beaucoup de la volonté de ses dirigeants. Ainsi, certaines CLI peuvent diffuser beaucoup d'informations, et d'autres très peu, si ses dirigeants estiment que ce n'est pas nécessaire[143]. Aussi, certaines CLI laissent le public participer à ses réunions, bien qu'il n'ait qu'un rôle consultatif et non décisionnel.

C'est pourquoi il existe des CLI qui vont diffuser beaucoup d'informations vers le public, et d'autres qui vont en diffuser peu.

D'après nos entretiens réalisés, il est ressorti que la population est rassurée par la présence

140 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague
141 Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, de la SEIVA et fondateur de l'ANCCLI
142 Entretien avec Élodie Jannin et Catherine Saut, de la SEIVA
143 Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, fondateur de l'ANCCLI et membre de la SEIVA

des CLI, car elle sait que les activités nucléaires sont surveillées, mais très peu de personnes s'y intéressent, et encore moins s'y impliquent. Il y a une volonté de délégation de la part de la population ; cette dernière veut un « *contrôle citoyen représentatif* ». De plus, très rares sont les personnes à assister aux conférences et débats aux CLI, malgré les efforts de certaines associations. Ce « désintéressement » de la population pour les CLI incite probablement les dirigeants de ces dernières à ne pas dévoiler beaucoup d'information.

Les moyens de diffusion sont très variables : les CLI peuvent disposer d'un site internet. C'est le cas pour les trois CLI de la Manche, mais d'autres CLI en France n'en ont pas. Les CLI sont également recensées sur l'annuaire du site internet de l'ANCCLI[144], et disposent également d'un espace dédié sur celui-ci.

L'ANCCLI, qui est la « *fédération des commissions locales d'information*[145] », doit, par le décret CLI, publier un rapport d'activité chaque année[146].

Les CLI peuvent publier un bulletin d'information si elles le désirent. Ainsi, les trois CLI de la Manche publient chacune un bulletin d'information. Ces bulletins sortent à des intervalles de temps très irréguliers, et à un rythme de un ou deux par an. Elles publient également un bulletin d'information inter-CLI, commun aux trois CLI de la Manche.

Publier un bulletin d'information nécessite des moyens financiers, mais les CLI ne les ont pas toujours. C'est pourquoi certaines CLI ne publient pas de bulletin, ou alors à intervalles très espacés dans le temps[147]. Les CLI reçoivent leurs allocations des conseils généraux dont elles dépendent, et de l'ASN[148]. Avec la loi TSN de 2006, les CLI auraient dû être dotées d'un budget grâce une taxe INB payée par les exploitants, mais à cause de la crise économique actuelle, cette disposition n'a pas été mise en place[149,150]. Avec le récent changement de gouvernement, la situation va peut-être s'arranger[151].

La CLI de la Hague ne communique pas au public les transports de matières radioactives, car elles n'a pas d'information[152]. Cependant, lors de transports exceptionnels, les CLI peuvent réaliser ou assister à la réalisation d'opérations de contrôle (voir plus haut). Dans le cadre de l'opération de contrôle des convois ferroviaires de déchets radioactifs en novembre 2011 à Valognes à laquelle la CLI a assisté (voir plus haut), la CLI de la Hague a publié un article sur le sujet dans son bulletin d'information pour expliquer le déroulement des opérations et ses résultats[153].

La décision de la CLI de publier un article sur les transports, alors que n'est pas son domaine, est dû au caractère exceptionnel d'un tel convoi. De même, l'importante médiatisation de ces transports a sans doute incité l'ASN à publier le n° 193 de sa revue *Contrôle* sur la sûreté des transports de substances radioactives[154].

---

144 Annuaire de l'ANCCLI – Site officiel de l'ANCCLI
145 CLI – Site officiel de l'ASN
146 Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, Article 22 | Légifrance
147 Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, fondateur de l'ANCCLI et membre de la SEIVA
148 CLI – Site officiel de l'ASN
149 Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, de la SEIVA et fondateur de l'ANCCLI
150 CLI – Site officiel de l'ASN
151 Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, de la SEIVA et fondateur de l'ANCCLI
152 Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague
153 Bulletin d'Information n° 21 de la Commission Locale d'Information de l'établissement AREVA NC de la Hague, page 6
154 La revue Contrôle - ASN

Bien que les informations fournies par les CLI à destination du public sont utiles et pertinentes, le rôle des CLI est avant tout de rassurer la population locales vivant près d'un site nucléaire.

Les CLI de la Manche laissent également le public participer à ses réunions, grâce aux efforts de certaines associations, dont le CRILAN. En revanche, ce n'est pas le cas dans toutes les CLI existantes.

Les associations non publiques, quant à elle, ont plus ou moins de moyens, selon leur notoriété. Le CRILAN publie un bulletin d'information quelques fois par an, grâce aux cotisations des adhérents, et possède un site interne.

Le domaine militaire

D'une manière générale, le public a encore moins d'information sur les activités nucléaires militaires que sur les activités nucléaires civiles, car ces dernières sont très souvent classés « secret-défense ». Les commissions d'information (CI), qui sont en charge des établissements secrets (INBS), ne dévoilent que très peu d'information, et les activités de transport ne font pas exception à la règle[155].

D'une part, la commission n'est pas ouverte au public et aux journalistes[156, 157]. La CI du port militaire de Cherbourg ne possède pas de site internet, il n'est donc pas possible pour le public d'accéder à des informations de manière simple. Les CI se trouvent autour des INBS et sont présidées par le préfet. Il y a deux types de CI : les établissements industriels (relevant du ministère de l'Industrie) et les établissements militaires (relevant du ministère de la Défense). À Marcoule (Gard), se trouve un établissement secret (INBS industrie) et un non secret (INB), qui sont donc « accompagnés », comme la loi le veut, par respectivement une CI et une CLI.

Le préfet du département a confié la direction de la CI au président de la CLI, ce qui a pour conséquence une meilleure et une plus grande quantité d'information circulante que dans d'autres établissements secrets, mais c'est un cas particulier[158].

En ce qui concerne le CEA de Valduc, la SEIVA ne sait pas ce qui se passe sur les transports, elle ne peut donc pas diffuser d'information vers le public dans ce domaine.

155 Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, de la SEIVA et fondateur de l'ANCCLI
156 Entretien téléphonique avec Didier Anger, du CRILAN
157 Commission d'information du port militaire de Cherbourg – Site officiel du CRILAN
158 Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, de la SEIVA et fondateur de l'ANCCLI

5 Conclusion

En ayant étudié un cas particulier, et la législation, nous pouvons tirer des conclusions quant au passage de l'information.

Les informations que peuvent savoir le public dépendent de deux choses : les informations que passent les exploitants aux CLI, et les informations que passent les CLI au public.

La législation délimite ce que peut savoir le public, mais d'après nos investigations, l'information ne va jamais au bout de ces limites et cela est très variable. Concernant les CLI, les informations qu'elles obtiennent des exploitants est très variable. Cela dépend d'une part de la volonté des dirigeants des CLI. Ils ne vont demander aux établissements qu'ils surveillent seulement les informations dans les domaines qu'ils jugent importants. D'autre part, les exploitants ne délivrent pas tous la même quantité d'information aux CLI auxquelles ils sont associées. Ainsi, d'après les informations récoltées, AREVA est moins transparent qu'EDF.

D'une manière générale, les CLI sont associées aux INB, et surveillent les activités fixes, car ce sont ces activités qui concernent les populations vivant autour des sites nucléaires. Les CLI s'intéressent donc moins au transports de matières radioactives.

Ainsi, l'information accessible au public dépend de beaucoup de facteurs et de circonstances (voir entretien avec Gérard-Léon Niquet).

Concernant les associations, en particulier les associations anti-nucléaires, elle ont leur propre moyen d'obtention de l'information, et peuvent obtenir considérablement plus d'informations par des voies « non-officielles ». Mais avec la participation des associations aux CLI, tels que le CRILAN, Greenpeace, l'information circulante à tendance à s'harmoniser (voir figure 5).

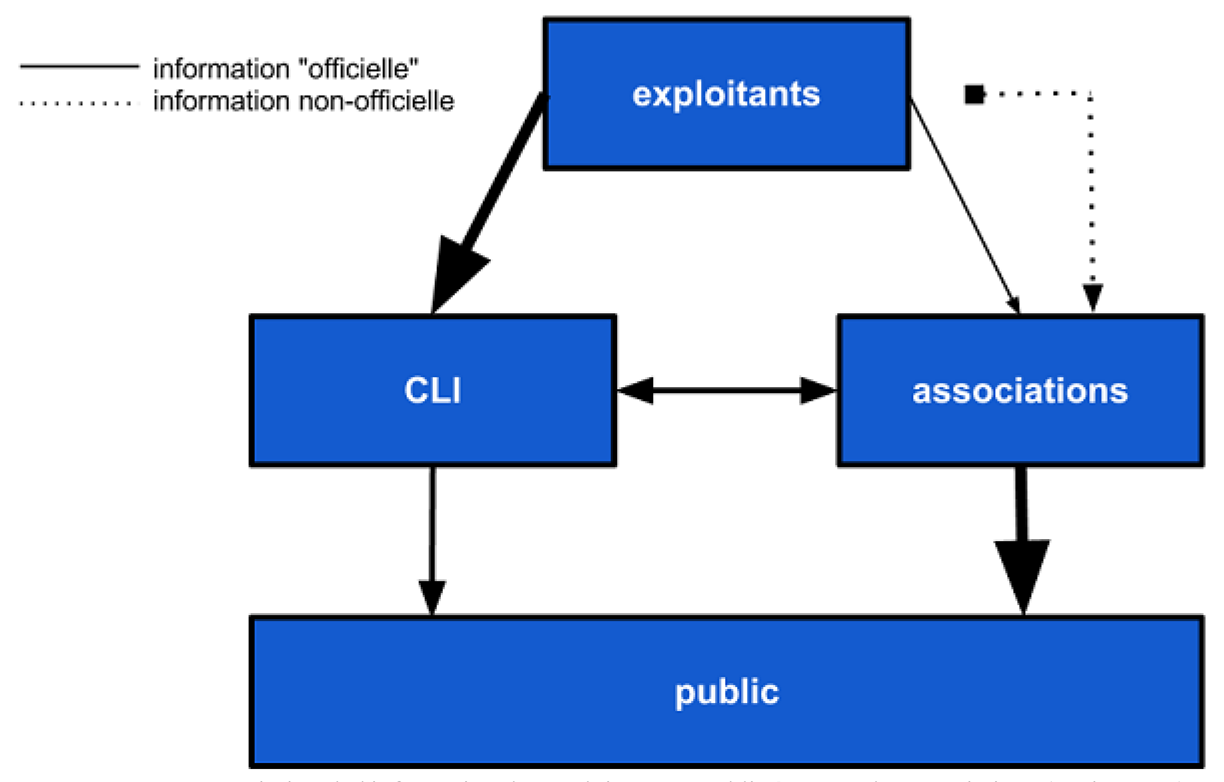


Figure 5 : La transmission de l'information des exploitants au public à travers les associations (Zorio, 2012)

Concernant le risque TMD, il n'est pris en compte qu'au niveau local devraient être mieux

pris en compte dans les politiques publiques d'aménagement du territoire. Les transports de matières radioactives, du fait de leur caractère *mobile*, apportent un risque d'incident ou d'accident nucléaire dispersé sur l'ensemble du territoire national français, mais seules les communes se trouvant proches des INB ou INBS sont informées des risques nucléaires. De plus, les informations disponibles dans les documents destinés à informer la population ne sont pas parfaites, sans doute à cause des réglementations sur le secret.

Concernant les mouvements de protestation, les sujets qui sont les plus combattus sont l'EPR, et la ligne THT. Les transports, bien que très importants, ne sont pas autant combattus. Cela est dû sans doute au défaut d'information dans ce domaine, et donc à la médiatisation moins importante également.

Globalement, on a constaté une dégradation de la transparence au fil des ans, y compris dans le domaine du transport. Les exploitants dévoilent moins d'information. Certaines personnes interrogées parlent d'information dévoilées « *au compte-gouttes* » et de transparence « *forcée* ». Cela est dû, d'après les informations récoltées, à la meilleure intégration du personnel travaillant sur site. Paradoxalement, la législation a mis en place de plus en plus de dispositifs visant à favoriser la transparence.

Cependant, le transport demeure une activité à part, et l'évolution dans ce domaine est peut-être différente des autres. Ainsi, il serait intéressant de réaliser cette étude dans d'autre domaines d'activité, comme par exemple la mise en place d'installation nucléaire.

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et publications

LE DÉAUT Jean-Yves (1998) Le système français de radioprotection, de contrôle et de sécurité nucléaire : la longue marche vers l'indépendance et la transparence, Rapport au Premier ministre, La Documentation Française, 174 p.

TERTRAIS Bruno (2008) L'arme nucléaire, Paris PUF, 128 p.

TERTRAIS Bruno (2011) Atlas mondial du nucléaire civil et militaire. Autrement, 80 p.

BRUNET Roger (2000) Centrales nucléaires et uranium dans le monde, Mappemonde 60, p. 33-38

Rapports, synthèses, notes et documents d'information

RTE (2012), Bilan électrique 2011

ROUSSELY François (2010) Synthèse du rapport, Avenir de la filière française du nucléaire civil. 23 p.

France Nature Environnement (2006) Convention d'Aarhus Mode d'Emploi. 16 p.

INSEE - Recensement de la population - Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2012 – Arrondissements – cantons – communes. 50 Manche

IRSN (2012) Baromètre IRSN 2012. La perception des risques et de la sécurité par les Français. 186 p.

Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite « convention d'Aarhus »

INERIS, Classement au Transport des Matières Dangereuses – TMD

Journal officiel de l'Union européenne, DIRECTIVE 2003/4/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil

Journal Officiel de la République française - Code de l'environnement - Article L591-1

Journal Officiel de la République française - Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Journal Officiel de la République française - Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Journal Officiel de la République française - Arrêté du 18 août 2010 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires en cours de transport - Article 3

Journal Officiel de la République française - Décret nº 2001-592 du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense

Institut des Risques Majeurs (2006) Risques Infos Le transport de matières dangereuses en Rhône-Alpes - Bulletin de liaison nº 17 - Juin 2006

AIEA (2005) Règlement de transport des matières radioactives, p. 11

IRSN (2007) Le transport de matières radioactives, Collection thématique (réimprimé en 2009). 22 p.

ASN (2012) Revue Contrôle nº 193, La sûreté des transports de matières radioactives. 78 p.

AREVA NC La Hague (2011) Traitement des combustibles usés provenant de l'étranger dans les installations d'AREVA NC La Hague - Rapport 2010. 45 p.

Mairie d'Orléans. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville d'Orléans. 24 p.

Préfecture du Finistère (2006) Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département du Finistère. pp. 203-204

Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) (2009) Les risques technologiques majeurs Carene & Cap Atlantique pp. 7-8

Guibert Florian (2011) Mémoire de stage de M2. Vers une gestion durable du risque associé au transport de matières dangereuses : le cas de l'agglomération dunkerquoise. p. 57

Préfecture de Seine-Saint-Denis (2006) Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département de Seine-Saint-Denis. p. 100

EDF (2011) Note d'information - Le transport du combustible nucléaire et des déchets radioactifs des centrales d'EDF

Groupe Deret – Le transport nucléaire et radioactif

Note d'information - L'expertise réalisée par l'IRSN pour le retour de déchets radioactifs vitrifiés en Allemagne. 5Novembre 2010. p. 4

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (2009) Le centre ministeriel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) Secrétariat général Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique.

SITOGRAPHIE

Definition : transparence - Dictionary French Larousse
<http://www.larousse.com/en/dictionnaires/francais/transparence/79194>

Cafés géographiques, Qu’est-ce que la géographie peut dire du nucléaire ? Animé par Romain Garcier, compte-rendu de Delphine Maugars
<http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=2310>

Quel cadre juridique en France ? | Tout sur l'environnement - le portail de l'information publique environnementale
<http://www.toutsurlenvironnement.fr/aarhus/quel-cadre-juridique-en-france>

United Nations Economic Commission for Europe
<www.unece.org>

La Convention d'Aarhus, pilier de la démocratie environnementale | Tout sur l'environnement – le portail de l'information publique environnementale
<http://www.toutsurlenvironnement.fr/aarhus/la-convention-daarhus-pilier-de-la-democratie-environnementale>

CADA
<www.cada.fr>

laprovence.com - Istres | L'accident d'un transport d'ogives nucléaires à Istres devant la justice
<http://www.laprovence.com/article/a-la-une/laccident-dun-transport-dogives-nucleaires-a-istres-devant-la-justice>

leparisien.fr | L'accident d'un camion de transport nucléaire sur la base d'Istres tenu secret depuis 18 mois (presse)
<http://www.leparisien.fr/marseille-13000/l-accident-d-un-camion-de-transport-nucleaire-sur-la-base-d-istres-tenu-secret-depuis-18-mois-presse-16-12-2011-1771513.php>

la-croix.com - L’accident sur la base militaire d’Istres devant la justice
<http://www.la-croix.com/Actualite/S-informer/France/L-accident-sur-la-base-militaire-d-Istres-devant-la-justice-_NG_-2012-01-16-758255>

lamarseillaise.fr | « Des pièces à bord, c’est ça le secret ! »
<http://www.lamarseillaise.fr/justice-faits-divers/des-pieces-a-bord-c-est-ca-le-secret-25376.html>

nouvelobs.com | Marseille: l'accident d'un transport d'ogives nucléaires devant la justice
<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20120116.FAP9741/marseille-l-accident-d-un-transport-d-ogives-nucleaires-devant-la-justice.html>

Sites de prévention des risques majeurs - Transport des matières dangereuses
<http://www.risques.gouv.fr/risques/risques-technologiques/Transport-des-matieres-dangereuses/>

About the ADR – UNECE
<http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr_f.html>

OTIF: RID 2011
<http://www.otif.org/fr/publications/rid-2011.html>

Activités contrôlées par l'ASN - Transports de matières radioactives – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/Les-activites-controlees-par-l-ASN/Transports-de-matieres-radioactives>

IRSN – Les modes de transport
<http://www.irsn.fr/FR/base_de_connaissances/Installations_nucleaires/transport/transport-matiere-radioactive/Pages/4-modes-de-transport.aspx?dId=cf0298bb-d410-4c85-a897-b562a3ac66b4&dwId=885b1a3b-1ebc-40c8-aa7e-ecc0163b7eda>

Division de Marseille - Transports de matières radioactives – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Marseille/Transports-de-matieres-radioactives>

Les étapes du cycle du combustible – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/S-informer/Dossiers/La-surete-du-cycle-du-combustible/Les-etapes-du-cycle-du-combustible>

Gestion du cycle du combustible (extraction, uranium enrichi, recyclage) : offre énergie nucléaire - AREVA
<http://www.areva.com/FR/notreoffre-446/gestion-du-cycle-du-combustible-extraction-uranium-enrichi-recyclage--offre-energie-nucleairenbsp.html>

Le traitement de l'uranium : du minerai au "Yellow cake" – AREVA
<http://www.areva.com/FR/activites-677/le-traitement-de-l-uranium--du-minerai-au-yellow-cake.html>

Usines du cycle du combustible – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/Les-activites-controlees-par-l-ASN/Production-d-Electricite/Usines-du-cycle-du-combustible>

Cycle du combustible – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Marseille/Cycle-du-combustible>

COMINAK - la plus grande mine d’uranium souterraine au monde - Groupe AREVA
<http://niger.areva.com/FR/niger-242/cominak-la-plus-grande-mine-d-uranium-souterraine-au-monde.html>

Le douzième transport de déchets nucléaires vitrifiés de la France vers l' Allemagne - AREVA
<http://www.areva.com/FR/activites-4912/le-douzieme-transport-de-dechets-nucleaires-vitrifies-de-la-france-vers-l--allemagne.html>

Nucléaire : et si on s’intéressait aux installations militaires secrètes ? - Feu atomique - Basta !
<http://www.bastamag.net/article2084.html?id_mot=31>

La revue *Contrôle* – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/S-informer/Publications/La-revue-Controle>

Avignon | Etrange convoi nucléaire à la gare | La Provence
<http://www.laprovence.com/article/avignon/etrange-convoi-nucleaire-a-la-gare>

Littérature grise - Définition de l'AFNOR
<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1993-05-0060-016>
D'après Vocabulaire de la Documentation. Paris, 1986

La Basse-Normandie - Site officiel du Conseil Régional de Basse-Normandie
<http://www.cr-basse-normandie.fr/index.php/la-region/la-basse-normandie>

Site de la Hague – Site officiel de l'ASN
<http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Cycle-du-combustible/Site-de-la-Hague>

Centrale nucléaire de Flamanville – Site officiel de l'ASN
<http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Centrales-nucleaires/Centrale-nucleaire-de-Flamanville>

Centre de stockage de la Manche (CSM) – Site officiel de l'Andra
<http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Gestion-des-dechets-nucleaires/Centre-de-stockage-de-la-Manche-CSM>

Site officiel des CLI de la Manche
<http://www.climanche.fr/>

Plainte de Greenpeace contre Areva sur des déchets nucléaires - Le Point
<http://www.lepoint.fr/fil-info-reuters/plainte-de-greenpeace-contre-areva-sur-des-dechets-nucleaires-02-11-2010-1257434_240.php>

Convoi le plus radioactif de l'histoire : Greenpeace attaque Areva pour entreposage illégal de déchets | Espace presse Greenpeace France
<http://presse.greenpeace.fr/energie-climat/convoi-le-plus-radioactif-de-lhistoire-greenpeace-attaque-areva-pour-entreposage-illegal-de-dechets-2703-02112010>

Convoi le plus radioactif de l'histoire : Greenpeace attaque Areva pour entreposage illégal de déchets | Dérèglement climatique et Révolution énergétique - L'actualité de Greenpeace France
<http://energie-climat.greenpeace.fr/convoi-le-plus-radioactif-de-l-histoire-greenpeace-attaque-areva-pour-entreposage-illegal-de-dechets>

Greenpeace attaque Areva pour entreposage illégal > Nucléaire – Enerzine.com
<http://www.enerzine.com/2/10716+greenpeace-attaque-areva-pour-entreposage-illegal+.html>

Déchets nucléaires : Greenpeace porte plainte contre Areva – Maxisciences.com
<http://www.maxisciences.com/greenpeace/dechets-nucleaires-greenpeace-porte-plainte-contre-areva_art10155.html>

Portail interministériel des risques majeurs – Glossaire
<http://www.risques.gouv.fr/mot/matiere-dangereuse-matieres>

Risques technologiques – Portail interministériel de prévention des risques majeurs
<http://www.risques.gouv.fr/risques/risques-technologiques/>

Le risque de transport de matières dangereuses | Les risques majeurs
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

Cartes de France des transports de matière nucléaire - Réseau "Sortir du Nucléaire"
<http://groupes.sortirdunucleaire.org/Carte-de-France-des-transports-de>

Le transport des combustibles nucléaires usés, des déchets vitrifiés et compactés - AREVA
<http://www.areva.com/FR/activites-4308/le-transport-des-combustibles-nucleaires-uses-des-dechets-vitrifies-et-compactes.html>

LMC - TN International - AREVA
<http://www.areva.com/FR/activites-1189/lmc--tn-international.html>

Le transport de matières radioactives : des solutions sur mesure - AREVA
<http://www.areva.com/FR/activites-1258/le-transport-de-matieres-radioactives--des-solutions-sur-mesure.html>

Transport de matières radioactives : les cheminots du nucléaire s'inquiètent - SNCF - Bastamag.net
<http://www.bastamag.net/article2012.html>

Les actions de l'ASN dans le domaine des transports – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/S-informer/Dossiers/Le-transport-des-substances-radioactives-en-France/Les-actions-de-l-ASN-dans-le-domaine-des-transports>

Rôle et responsabilité de chacun des acteurs – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/Les-activites-controlees-par-l-ASN/Transports-de-matieres-radioactives/Role-et-responsabilite-de-chacun-des-acteurs>

Comment sont transportées les matières radioactives ? | Banque des Savoirs | Essonne
<http://www.savoirs.essonne.fr/thematiques/les-technologies/energies/comment-sont-transportees-les-matieres-radioactives/>

Site officiel du ministère de l'Intérieur – COGIC
<http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/cogic>

Direction du Transport et des Sources – ASN
<http://www.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/L-ASN/L-organisation/Les-directions/Direction-du-transport-et-des-sources-DTS>

DGGN – Site officiel du ministère de l'Intérieur
<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Presentation/DGGN>

DCCRS – Site officiel du ministère de l'Intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/la_police_nationale/organisation/dccrs>

Direction centrale - Le site officiel du ministère de l'Intérieur

<http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/la_police_nationale/organisation/dscp/position-dcsp>

DCPAF – Site officiel du ministère de l'Intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/la_police_nationale/organisation/dcpaf>

Organisation de la sécurité civile en France – mementodumaire.net
<http://www.mementodumaire.net/03dispositions/DGa1.htm>

GD (Gendarmerie Départementale) – Site officiel de la Gendarmerie Nationale
<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Presentation/GD>

SDIG – Site officiel de la préfecture de l'Ariège
<http://www.ariege.pref.gouv.fr/sections/l_etat_en_ariege/les_services_deconce/securite_publique_d/la_direction_departe>

Nucléaire : ONG et journalistes dénoncent le secret défense - ONG - Mondialisation - écologie et environnement
<http://www.novethic.fr/novethic/planete/ong/campagnes/nucleaire_ong_et_journalistes_denoncent_secret_defense/70344.jsp>

Site officiel du CRILAN – Commission d'information du port militaire de Cherbourg. 11 décembre 2009
<http://www.s323409623.onlinehome.fr/crilan/index.php?option=com_content&view=article&id=92:-commission-dinformation-du-port-militaire-de-cherbourg-11-decembre-2009-&catid=48:arsenal-de-cherbourg&Itemid=14>

Arrêté du 17 juillet 2003 créant une commission d'information auprès du site d'exploitation des installations nucléaires du port militaire de Cherbourg (Manche) | Légifrance
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000605485&categorieLien=cid>

Annuaire de l'ANCCLI – Site officiel de l'ANCCLI
<http://www.anccli.fr/Annuaire-des-CLI>

CLI – Site officiel de l'ASN
<http://www.asn.fr/index.php/Bas-de-page/Autres-acteurs-du-controle/CLI>

ANNEXES

ANNEXE 1 : ACTEURS DU NUCLÉAIRE

HauT Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN)

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. Il a été créé par la loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite « loi TSN » , dans les articles 23 à 27, aujourd'hui codifiés L125-24 à L125-40 dans le code de l'environnement.

Il est composé de membres nommés pour six ans par décret, au nombre de quatre pour les parlementaires et de six au titre de chacune des autres catégories, ainsi répartis :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- des représentants des commissions locales d'information ;
- des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations mentionnées à l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;
- des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- des représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- des personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont trois désignées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'État concernés et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.
- le président du Haut comité est nommé par décret parmi les parlementaires, les représentants des commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence qui en sont membres.

À ce titre, le haut comité peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent.

Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence définie à l'article L. 125-12.

Il peut enfin être saisi par :

- le ministre chargé de la sûreté nucléaire,
- les présidents des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat,
- le président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,
- les présidents des commissions locales d'information,
- les exploitants d'installations nucléaires de base de toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle.

Source : site officiel de l'HCTISN
http://www.hctisn.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2
http://www.hctisn.fr/rubrique.php3?id_rubrique=5

Commission Locale d'Information (CLI)

En application d'une circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981, des Commissions locales d'information ont été mises en place dans les années 1980 autour de la plupart des installations nucléaires, à l'initiative des conseils généraux.

La loi TSN a conforté l'existence des CLI en leur donnant un statut législatif. Son article 22 prévoit la création d'une CLI auprès de chaque INB (une CLI pouvant être commune à plusieurs installations proches). Il définit la mission des CLI comme une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

D'après le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, la création de la CLI incombe au président du Conseil général et donne la liste des différentes catégories de membres qui la composent : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. Les quatre collèges composant une CLI sont donc : les élus ; les représentants d'associations de protection de l'environnement ; les représentants des organisations syndicales, et ; les personnes qualifiées et représentantes du monde économique.

La CLI est présidée par le président du Conseil général ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

La CLI reçoit les informations nécessaires à sa mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elle peut faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. En 2009, l'ASN a consacré environ 600 000 euros aux CLI et à leur fédération. Elle a également proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement par un prélèvement sur la taxe INB du budget des CLI à statut associatif (de type loi 1901), sur la volonté du conseil général en charge de la CLI, mais cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté par l'interpellation régulière des responsables et qu'il est un élément important de la « démocratie écologique ». L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également, avec l'accord des exploitants, des représentants de CLI à participer à des inspections.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/Bas-de-page/Autres-acteurs-du-controle/CLI
Légifrance - Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018315123

CLI AREVA NC La Hague

La Commission Locale d'Information près de l'établissement AREVA NC de La Hague a été créée en 2004. Elle remplace la CSPI (Commission Spéciale Permanente d'Information près de l'établissement AREVA de La Hague) qui a été créée en 1981. La CSPI est devenue une CLI associative, conformément aux dispositions de la loi TSN, en 2008.

Son président est Michel LAURENT, conseiller général et maire de Beaumont-Hague, président de la CLI de Flamanville et de la CLI du centre de stockage de la Manche. Par ailleurs, elle est adhérente à l'ANCLI.

Constituée en association, la CLI de l'établissement AREVA NC est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnment pour ce qui concerne les installations du site.

Elle se compose de 45 membres, parmi lesquels :

• 23 élus dont le président de la commission, nommé par le Président du Conseil Général de la Manche, dix représentants de groupements de communes proches du site, huit conseillers généraux, deux conseillers régionaux, un député et un sénateur
• 6 représentants d'associations de protection de l'environnement
• 6 représentants des unions locales de syndicats salariés
• 3 représentants des compagnies consulaires
• 1 représentant des ordres professionnels
• 6 personnalités qualifiées dans le domaine nucléaire, de la communication et de l'information.

La CLI remplace la "Commission spéciale et permanente près de l'établissement AREVA NC de La Hague.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Les-CLI-de-votre-region/La-CLI-pres-de-l-etablissement-AREVA-NC-de-La-Hague
Site de la CLI AREVA NC de La Hague
http://www.cli-areva.fr/#/definition/presentation/

Comme le propose la loi TSN de 2006, en 209 la CLI de La Hague s'est constituée en association de type loi 1901, et porte le nom officiel *ASSOCIATION COMMISSION LOCALE D'INFORMATION PRES DE L'ETABLISSEMENT AREVA NC DE LA HAGUE*. (Source : site officiel du Journal Officiel des Associations)

Source : site du Journal officiel (JO) des Associations
http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?ACTION=Rechercher&HI_PAGE=1&HI_COMPTEUR=0&original_method=get&WHAT=commission+areva&JTH_ID=&JAN_BD_CP=&JRE_ID=Basse-Normandie%2FManche&JAN_LIEU_DECL=&JTY_ID=&JTY_WALDEC=&JTY_SIREN=&JPA_D_D=&JPA_D_F=&rechercher.x=0&rechercher.y=0

CLI du Centre de Stockage de la Manche (CSM) de l'Andra

La Commission de Surveillance du Centre de Stockage de la Manche (CS CSM) a été créée en février 1996. Elle est présidé par Michel LAURENT, conseiller général et maire de Beaumont-Hague, président de la CLI AREVA NC de La Hague et de la CLI de Flamanville. Par ailleurs, elle

est adhérente à l'ANCLI.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Les-CLI-de-votre-region/La-Commision-de-Surveillance-du-Centre-de-Stockage-de-la-Manche

La loi TSN de 2006 a remplacé l'ancienne commission par la CLI.
Source : site officiel de la CLI de l'Andra
http://www.cli-andra.fr/pdf/CG%202008%20III%20CLI%20ANDRA.pdf

CLI de Flamanville

La CLI de Flamanville (CLIF) a été créée en 1993. Son Président est Michel LAURENT, conseiller général et maire de Beaumont-Hague, président de la CLI AREVA NC de La Hague et de la CLI du centre de stockage de la Manche. Par ailleurs, elle est adhérente à l'ANCLI.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Les-CLI-de-votre-region/La-CLI-de-Flamanville

Commission d'information (CI)

Les commissions d'information sont des institutions créées respectivement par arrêté du ministre de la défense ou du ministre chargé de l'industrie pour les sites d'exploitation des installations nucléaires de base secrètes, soumises au présent décret et pour les lieux habituels de stationnement des navires militaires à propulsion nucléaire. Elles ont pour mission d'informer le public sur l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elles reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de la part des représentants du ministre de la défense pour les installations nucléaires relevant de son autorité, des exploitants dans les autres cas, dans le respect des dispositions relatives aux secrets protégés par la loi. Lorsqu'il existe, pour le même site, une commission locale d'information pour une installation nucléaire de base et une commission d'information pour une installation nucléaire de base secrète, ces deux commissions s'échangent toutes informations utiles et peuvent se réunir en formation commune.

Les commissions d'information sont présidées par les préfets de département ou des personnalités qualifiées nommées par eux. Outre les représentants des services de l'Etat intéressés, elles comprennent des représentants :
1° Des intérêts économiques et sociaux, des associations agréées de protection de l'environnement et, sur leur demande, des collectivités territoriales ;
2° Du ministre de la défense pour les installations et activités relevant de son autorité ou des exploitants dans les autres cas.

Les représentants du ministre de la défense ou de l'exploitant, selon les cas, transmettent à ces commissions un bilan annuel de la sûreté nucléaire du site, des risques d'origine radiologique et des rejets produits par l'installation, ainsi que des mesures prises pour en réduire les impacts.

Source : Décret n°2001-592 du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense, Section 2 articles 4 et 5
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631169&dateTexte=20070423

Commission d'information auprès du site d'exploitation des installations nucléaires du port militaire de Cherbourg

Cette commission a été créée par l'arrêté du 17 juillet 2003. Elle n'est ouverte ni au public, ni aux journalistes. Elle est dirigée par le préfet « standard » et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, basé à Cherbourg (*CRILAN, 21 mai 2010*).
Source : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/arretes_creation_ci_cle66ECA3.pdf

Installation Nucléaire de Base (INB)

Les installations nucléaires de base désignent :
- les réacteurs nucléaires ;
- les installations, répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'État, de préparation, d'enrichissement, de fabrication, de traitement ou d'entreposage de combustibles nucléaires ou de traitement, d'entreposage ou de stockage de déchets radioactifs ;
- les installations contenant des substances radioactives ou fissiles et répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'État ;

es accélérateurs de particules répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'État.

Source : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, article 28
http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000001300433&cidTexte=JORFTEXT000000819043&dateTexte=20120527

Installation Nucléaire de Base Secrète (INBS)

Une INBS (installation nucléaire de base secrète) est une installation nucléaire de base dont les activités appellent une protection particulière au titre de la défense nationale. Elles sont soumises à un régime d'autorisation et de surveillance récemment redéfini par le décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001. L'autorité de sûreté des INBS est confiée au Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND).

Source : www.cea.fr
http://www.cea.fr/var/cea/storage/static/fr/surete/popup/popup_inbs.htm

CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité) de Flamanville

La centrale nucléaire de Flamanville est située dans le département de la Manche (50) sur la commune de Flamanville, dans le départemennt de la Manche, sur la côte ouest de la péninsule du Cotentin, à environ 25 km à au sud-ouest de la ville de Cherbourg-Octeville. Elle possède actuellement deux réacteurs de 1300 MW chacun, mis en service en 1985 et 1986. Sa production annuelle en 2011 était de 18,86 milliards de kWh. Comme toutes les centrales nucléaires, elle est exploitée par EDF. La centrale de Flamanville, possédant 3 réacteurs, dont un en construction, regroupe les INB n°s 108, 109 et 167 (au 31 décembre 2011).

Source : energie.edf.com
http://energie.edf.com/fichiers/fckeditor/Commun/En_Direct_Centrales/Nucleaire/Centrales/Flamanville/Publications/documents/DP%20FLA1et2%202012.pdf

Décision n° 2012-DC-0254 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 5 janvier 2012 établissant la liste des installations nucléaires de base (INB) au 31 décembre 2011

European Pressurized Reactor (EPR) de Flamanville

Un troisième réacteur est en construction à la centrale nucléaire de Flamanville. De type *EPR* (European Pressurized Reactor), anglais pour *Réacteur Européen Pressurisé*, *REP*, sa construction a commencé en 2007, et devrait coûter, selon les estimations officielles, autour de 6 milliards d'euros. Ce sera le premier réacteur de la génération III construit en France. D'autres sont construits en Finlande et en Chine.

Source : energie.edf.com
http://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/epr-flamanville-3/presentation-48324.html
Site officiel d'Areva
http://www.areva.com/FR/activites-1572/les-atouts-du-reacteur-nucleaire-epr.html

Site Areva NC de la Hague

L'établissement AREVA NC (ex Cogema) de La Hague est implanté sur la pointe nord-ouest de la presqu'île du Cotentin, dans le département de la Manche (50), à 20 km à l'ouest de Cherbourg, à 6 km du cap de La Hague, et à une quinzaine de kilomètres des îles anglo-normandes.

Les installations de retraitement des combustibles nucléaires, dont les premières ont été mises en service en 1966, sont autorisées à retraiter annuellement près de 1700 tonnes de combustibles nucléaires usés issus de centrales nucléaires françaises et étrangères.

Le traitement des combustibles usés, ayant été irradiés dans les réacteurs nucléaires, consiste à séparer les matières fissiles présentes dans le combustible usé, l'uranium et le plutonium, des autres produits présents, produits de fission ou d'activation. L'uranium et le plutonium peuvent en effet être réutilisés dans les centrales nucléaires sous forme de combustibles MOX tandis que les autres produits ne peuvent pas être réutilisés.

Cette séparation effectuée, les matières fissiles sont conditionnées puis entreposées sur le site avant d'être rendues à leur propriétaire qui pourra ainsi les réutiliser.

Quant aux autres produits, ils sont conditionnés en colis de déchets. Les déchets faiblement radioactifs sont expédiés vers le centre de stockage de l'Aube tandis que les produits plus actifs sont entreposés sur le site dans l'attente d'une solution définitive de gestion des déchets français de haute activité ou dans l'attente de leur retour vers les clients étrangers auxquels ils appartiennent. Le site AREVA de La Hague regroupe 7 INB : n°s 33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118 (au 31 décembre 2011).

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Cycle-du-combustible/Site-de-la-Hague
Décision n° 2012-DC-0254 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 5 janvier 2012 établissant la liste des installations nucléaires de base (INB) au 31 décembre 2011

Centre de stockage de la Manche (CSM) de l'Andra

Le Centre de stockage de la Manche (CSM) est implanté dans le département de la Manche,

sur le territoire de la commune de Digulleville, à 15 km à l'ouest de Cherbourg et à l'est de l'établissement AREVA NC de la Hague avec lequel il possède une clôture mitoyenne. Il a réceptionné et stocké ses derniers colis en juin 1994. Sa capacité finale de stockage avoisine les 530 000 m^3. Il est désormais recouvert d'une couverture destinée à protéger les ouvrages de toute infiltration d'eau. Ce site est géré par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (Andra).
Le CSM est l'INB nº 66 (au 31 décembre 2011).

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Caen/Gestion-des-dechets-nucleaires/Centre-de-stockage-de-la-Manche-CSM

Port militaire de Cherbourg (DCNS)

Le port militaire de Cherbourg est un centre militaire spécialisé notamment dans l'assemblage de réacteurs de navires et sous-marins à propulsion nucléaire. Il œuvre dans la construction et le démantèlement des sous-marins nucléaires construits par la Direction des Constructions Navales, et aussi le soutien logistique des forces navales françaises et étrangères de passage.

Les deux INBS du port militaire de Cherbourg sont exploitées par la Direction Générale de l'Armement (DGA).

Source : http://www.netmarine.net/g/dossiers/cherbourg/index.htm

Direction Générale de l'Armement (DGA)

Le rôle de la DGA est d'équiper les forces armées. Maître d'ouvrage des programmes d'armement, la DGA est responsable de la conception, de l'acquisition et de l'évaluation des systèmes qui équipent les forces armées. Son action couvre toute la durée de vie de ces programmes. C'est le 1er investisseur de l'État, la DGA conduit 80 programmes d'armement, et a engrangé 7,964 milliards d'euros de commandes à l'industrie en 2011.

Source : site officiel du Ministère de la Défense
http://www.defense.gouv.fr/dga/la-dga2/missions/presentation-de-la-direction-generale-de-l-armement

Centre CEA de Valduc

Le centre de Valduc est implanté sur la commune de Salives (canton de Grancey le Château), à 45 km au nord ouest de
Dijon, dans une région à faible densité de population. Il s'étend sur 730 hectares, dont 180 hectares consacrés aux activités de recherche et développement. La Zone à Protection Renforcée, zone dans laquelle se trouvent les principales installations nucléaires, s'étend quant à elle sur une superficie de 30 hectares.

La fabrication des parties nucléaires des armes de la dissuasion française est effectuée au CEA Valduc. Les têtes nucléaires sont ensuite assemblées sur les bases militaires pour être mises à disposition des armées.

En fin de vie, les têtes nucléaires sont désassemblées et les composants nucléaires ramenés à Valduc. Les matières sont récupérées et doivent subir des traitements de purification pour être à nouveau utilisables. Le centre de Valduc est l'un des quatre centres de la Direction des applications militaires du CEA. Il constitue un maillon essentiel pour la mission de défense nationale destinée à assurer la pérennité de la force de dissuasion française.
Il remplit trois missions principales :
• La réalisation et le maintien en conditions opérationnelles des composants nucléaires des armes de la force de dissuasion, ainsi que le démantèlement des armes retirées du service.
• Les recherches amont et développements technologiques sur les matériaux nucléaires et sur les objets d'expérimentation nécessaires au programme Simulation. Il développe en particulier le procédé de fabrication des microcibles destinées à être utilisées sur les grands lasers de puissance tels que le Laser Mégajoule (LMJ) en cours de construction sur le centre CEA/CESTA en Aquitaine.
• La gestion des matériaux nucléaires liés à ses activités, en particulier le recyclage des matières nucléaires issues des armes retirées du service, et ceci dans le respect des décisions prises par la France d'arrêter la production des matières fissiles destinées aux armes.

Il compte 17 installations dans lesquelles sont mis en oeuvre des matériaux nucléaires sous forme solide (uranium, plutonium) ou gazeuse (tritium).
Le centre est organisé autour d'une direction et de quatre départements :
• Le Département fabrications et technologies nucléaires,
• Le Département traitement des matériaux nucléaires,
• Le Département de recherche sur matériaux nucléaires,
• Le Département de support technique et administratif.

Source : site officiel du CEA
http://www.cea.fr/defense/50_ans_du_cea_valduc

Dans le cadre du traité de Défense franco-britannique signé à Londres, le président de la République française et le premier Ministre britannique ont signé le 2 novembre 2010 un traité relatif au partage d'installations radiographiques et hydrodynamiques. Les deux pays ont décidé de partager deux installations de physique expérimentale, ce qui se traduit par la construction et l'exploitation commune de l'installation radiographique et hydrodynamique Epure, sur le centre CEA de Valduc. Cela se traduit également par une installation pour des développements technologiques communs au sein du Technology Development Centrer, sur le centre de l'Atomic Weapons Etablishment à Aldermaston (Royaume-Uni).

Cette collaboration permettra à chacun des deux pays de garantir la fiabilité et la pérennité de sa dissuasion nucléaire, sans réaliser d'essai nucléaire, conformément aux engagements pris par la France et le Royaume-Uni.

Le Laser Mégajoule (LMJ) est un des outils les plus importants du programme Simulation. L'objectif du LMJ est de recréer, en laboratoire, les conditions thermodynamiques semblables à celles rencontrées lors du fonctionnement d'une arme. Il permettra de confronter les théoriciens et les concepteurs d'armes à la fusion en vraie grandeur.

Source : site officiel du Laser Mégajoule de la DAM
http://www-lmj.cea.fr
http://www-lmj.cea.fr/fr/programme_simulation/airix.htm

Centre Spécial Militaire de Valduc (CSMV)

Sur le même site que le CEA de Valduc se trouve le CSMV.
Les missions du CSMV sont :

- le désassemblage d'éléments d'armes constitutifs de « l'ancien » système d'arme (Air Sol Moyenne Portée) qui doit être retiré des forces ;
- l'assemblage d'éléments d'armes constitutifs du nouveau système d'arme (Air Sol Moyenne Portée Amélioré) amené à équiper le forces en remplacement du précédent.

Commission d'Information du CEA de Valduc et du Centre Militaire Spécial de Valduc (CSMV)

Le 5 juillet 2001 entrait en vigueur un décret relatif aux installations nucléaires intéressant la défense. Celui-ci instituait des commissions administratives d'information (CI) auprès de chaque centre nucléaire militaire classé "défense" pilotées par les préfectures. Deux arrêtés ministériels ont été institué fin 2004, portant sur la création de deux CI : l'une a pour objet le CEA de Valduc, la seconde le CSMV, qui jouxte le CEA. Le Président de la SEIVA est membre de la CI du CEA. Les journalistes et certains membres de la SEIVA ne sont pas présents au réunions de la CI du CEA. Quant à la CI du CSMV, la SEIVA n'en est pas membre.

Source : site de la SEIVA
http://www.seiva.fr/quisommesnous.htm

(Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information) ANCCLI

Le 05 septembre 2000, souhaitant fédérer les expériences et les attentes des 30 CLI existantes ou assimilées et faire porter leurs voix auprès des instances nationales et internationales, le Bureau de la Conférence des Présidents créée l'ANCLI, l'Association Nationale des Commissions Locales d'Information. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et regroupe des CLI.

L'ANCCLI reconnaît avant tout la pluralité des points de vue qui peuvent exister entre les CLI et la richesse des expériences locales.

Elle reconnaît également que les collèges issus des CLI (élus, associatifs, syndicats, chambres consulaires, experts...) peuvent avoir des points de vue différents et considère de sa responsabilité de faire porter au niveau national la parole de chacun de ses collèges tout en recherchant à construire des avis ou des recommandations qui puissent refléter les préoccupations communes de l'ensemble des acteurs du territoire.

C'est pourquoi il est intéressant de faire ressortir la capacité et la volonté de l'ANCCLI à diffuser l'avis commun des CLI.

Ceci nécessitera forcément une importante concertation et une étroite collaboration. Ces conditions, une fois remplies, seront la garantie d'une bonne compréhension des besoins de chacun.
L'ANCCLI se veut être le porte-parole des différents acteurs et souhaite vivement impliquer les acteurs concernés, les amener au cœur des négociations afin que chacun soit bien informé et se responsabilise par rapport à une situation connue.

En 2009, en conformité avec la loi TSN, l'ANCLI s'étoffe d'un « C » l'Association regroupe désormais les Comités et Commissions Locales d'Information et s'intitule dorénavant « ANCCLI ».

Les objectifs et missions de l'ANCCLI sont :
• Favoriser l'échange d'expériences et la mise en commun d'informations entre les CLI, les CI et l'ANCCLI
• Faire entendre les voix des CLI/CI au niveau national et international sur tous les sujets qui peuvent les concerner
• Offrir un soutien logistique aux CLI/CI
• Organiser différentes démarches pédagogiques à l'attention des CLI/CI (visites, expositions..)
• Faire procéder à des études et expertises sur tout sujet lié à la protection de l'environnement et à la sûreté nucléaire
• Assurer des relations avec les organismes nationaux (Ministères, ASN, HCTSIN, IRSN…) et internationaux
• Développer des outils de communication (site Internet, lettre d'information…)

Source : site officiel de l'ANCCLI
http://www.anccli.fr/Qu-est-ce-que-l-ANCCLI

Structure d'Échange et d'Information sur Valduc (SEIVA)

La SEIVA, association loi 1901, est née d'une volonté du Préfet de Côte d'Or, Jacques Barel, de mettre en place en 1996 une structure d'échange et d'information entre les différents partenaires concernés par l'établissement du CEA de Valduc.Ce centre du Commissariat à l'Énergie Atomique est une installation nucléaire de base secrète – INBS – et peu d'informations circulaient avant la création de la SEIVA.

Créée sur le modèle des Commissions Locales d'information civiles instituées par la « *circulaire Mauroy* » , la SEIVA n'est ni une organisation militante ni une émanation du CEA. C'est une association indépendante d'ouverture qui ne combat personne.

La SEIVA évalue et informe sur l'impact du fonctionnement du centre sur l'environnement, la recherche , l' économie locale, dans la mesure où les sujets abordés ne portent pas sur les éléments confidentiels couverts pas son classement d'installation nucléaire de base secrète par le Premier Ministre.

Pour cela, elle dispose de commissions Environnement et Économie et d'un comité scientifique. Elle dispose d'un budget lui permettant d'effectuer des analyses et études indépendantes, de publier son bulletin, d'organiser des conférences et des visites, de participer à différents événements locaux et nationaux, de financer des stages étudiants, et enfin de se réunir régulièrement pour s'informer réciproquement.

Le budget est principalement assuré par les Ministères des Finances et de l'Industrie et de l'Environnement, ainsi que par le Conseil général de Côte d'Or. Les membres de l'association sont définis par nos statuts. Ils se répartissent en 3 collèges : les élus, les administrations et associations, les personnalités choisies es qualité. À ceux-là s'ajoutent des membres associés – personnes intéressés par la SEIVA ayant fait une demande d'intégration – et un comité scientifique.

Source : site de la SEIVA
http://www.seiva.fr/
http://www.seiva.fr/quisommesnous.htm

Comité de Réflexion, d'Information et de Lutte Anti-Nucléaire (CRILAN)

Le CRILAN est né en 1980 de la construction des deux réacteurs nucléaires de Flamanville (Manche), du développement du centre de retraitement de la Hague, du Centre de Stockage Manche (ANDRA) et de l'Arsenal de Cherbourg.

Réfléchir, informer, organiser la lutte contre le nucléaire et toutes les pollutions restent ses buts encore aujourd'hui.

Le CRILAN a assumé la continuité du Comité régional d'Information et de lutte anti-nucléaire de Basse-Normandie, créé en 1975. Pour ce faire :

• a organisé des expositions, des débats, des rassemblements sur le terrain à Flamanville et dans le Cotentin depuis plus de 30 ans.

• a été à l'origine de la création du Groupement foncier agricole des falaises (G.F.A) en 1976, pour permettre aux propriétaires menacés d'expropriation de résister collectivement.

• a été l'instigateur et l'organisateur de l'occupation du site durant tout le mois de février 1977 afin de tenter d'empêcher le début de travaux illégaux et celui de manifestations de masse (entre 5000 et 10000 manifestants), contre l'implantation de la centrale de Flamanville (fin des années 70), contre les rejets de l'usine de retraitement de COGEMA-La Hague, de l'arrivée des déchets étrangers, du départ du plutonium pour le Japon, dans les années 80 et 90.

• a veillé à la légalité des décisions prises, au respect des lois et a entamé souvent des luttes juridiques qui ont mis en lumière les agissements des exploitants et lui ont permis d'avoir accès à des dossiers sensibles. Il a obtenu, entre autres, le sursis à exécution du premier permis de construire de Flamanville (78), le sursis à exécution du recouvrement du Centre de Stockage Manche (1995).

• sa plainte contre COGEMA pour stockage illégal de déchets radioactifs a abouti en janvier 1999 à la mise en examen de cette dernière pour mise en danger de la vie d'autrui mais un non lieu a été prononcé à l'automne 2002, 10 ans après le dépôt de la plainte.

• a apporté une aide juridique à des travailleurs intérimaires victimes du nucléaire.

Le CRILAN continue de s'opposer au retraitement-extraction de plutonium d'AREVA NC.
Il prend ponctuellement sa part dans les manifestations contre les arrivées de combustibles irradiés et de déchets vers la Hague, aucune région ne méritant d'être la poubelle nucléaire de la Planète.

Il milite pour les rejets zéro et propose l'immobilisation du plutonium déjà extrait ou détraitement. (Brochure disponible sur la question) ; l'arrêt du retraitement ne signifie pas la fermeture de l'usine de la Hague. Il s'oppose au réacteur nucléaire EPR dont la construction vient d'être décidée à Flamanville.

Il a été le coordinateur du collectif régional, créé en 2004 et à ce titre a été l'un des organisateurs de la manifestation de Pâques 2006, à Cherbourg (25000 manifestants).

Il participe à l'information sur les énergies renouvelables et publie un CRILAN INFORMATION (4 par an).

Il est représenté dans les commissions d'information des installations nucléaires Nord Cotentin: centrale de Flamanville, Centre de stockage de déchets de la Manche (CSM-Andra), d'AREVA-La Hague, arsenal de Cherbourg.

Le CRILAN est membre du *Réseau Sortir du Nucléaire*.

Source : site officiel du CRILAN
http://www.s323409623.onlinehome.fr/crilan/index.php?option=com_content&view=article&id=27&Itemid=53

Association de Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO)

Créée à la suite de la catastrophe de Tchernobyl en 1986, l'ACRO est une association d'information et de surveillance de la radioactivité, dotée d'un laboratoire d'analyse et agréée de protection de l'environnement. C'est une association de type « loi 1901 ».

Dotée d'un laboratoire indépendant financé par le soutien des adhérents et la vente d'analyses, l'ACRO effectue des mesures de radioactivité gamma et bêta, ainsi que des mesures de radon.

L'ACRO siège dans de nombreuses commissions officielles, publie une revue trimestrielle d'information, l'ACROnique du nucléaire, organise des conférences publiques et tente de répondre à de nombreuses demandes de renseignements.

Source : site officiel de l'ACRO
http://www.acro.eu.org/
http://www.acro.eu.org/statuts.html

Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD)

La CRIIRAD est une association à but non lucratif agréée pour la protection de l'environnement, qui défend :
• le droit à l'information sur la radioactivité et le nucléaire ;
• le droit à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants.

Elle a été créée en 1986, en réaction contre les informations erronées diffusées en France lors de la catastrophe de Tchernobyl.

C'est un laboratoire agréé (certificat de qualification technique délivré par le Ministère de la Santé) spécialisé dans les mesures de radioactivité :
• analyses de radioactivité, bilans radioécologiques, études d'impact, contre-expertises et études de dossiers ;
• dépistage de radon et diagnostics des bâtiments affectés.

Ses commanditaires sont les collectivités territoriales, associations, industriels, services de l'État,
tribunaux et particuliers. Le laboratoire de la CRIIRAD est équipée pour le dépistage et l'identification des pollutions radioactives (sols, aliments, eau, air, bioindicateurs).

Le laboratoire CRIIRAD est maître d'œuvre des différentes étapes du diagnostic environnemental : conception du plan d'investigation, intervention sur site, préparation et analyse des échantillons, rédaction et publication du rapport d'étude. Il intervient en France et à l'étranger.

La CRIIRAD a pour vocation :
• de contrôler et d'informer les populations sur les pollutions radioactives et les risques liés au nucléaire ;
• de veiller au maintien, à l'application et à l'amélioration des règles de contrôle et de radioprotection existantes ;
• d'obtenir la mise en place de toutes mesures de protection sanitaire jugées nécessaires.

Sa spécificité est d'être indépendante des exploitants du nucléaire, de l'État et de tous partis politiques.

Cette indépendance est possible grâce aux milliers d'adhérents qui soutiennent la CRIIRAD et lui permettent d'effectuer ses propres investigations.

Source : site officiel de la CRIIRAD
http://www.criirad.org/

http://www.criirad.org/laboratoire/presentationlabo.html
http://www.criirad.org/actualites/presentation.html

Association des Écologistes pour le Nucléaire (AEPN)

L'AEPN est une association à but non-lucratif dont l'objectif est : "d'informer de manière complète et honnête sur les questions énergétiques, de faire connaître les avantages écologiques de l'énergie nucléaire et de rassembler des personnes favorables à une utilisation intelligente à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire, dans un esprit de respect de l'environnement, avec une bonne gestion des déchets nucléaires" (extrait des statuts de l'association).

L'AEPN a été crée en 1996 autour de Bruno Comby après la parution de son livre « *Le nucléaire, avenir de l'écologie ?* » et sa participation à de nombreuses émissions TV et radio à cette occasion.

Des personnes soucieuses de donner au public une information complète et honnête sur le nucléaire et conscientes de l'importance de cette formidable source d'énergie comme moyen de protéger l'environnement se sont rassemblées au sein de l'Association des Écologistes Pour le Nucléaire, pour défendre une utilisation intelligente de l'énergie nucléaire qui, si elle est bien gérée, est particulièrement propre, ne rejette aucun gaz polluant dans l'atmosphère, consomme très peu de combustible (100 000 fois moins que les combustibles fossiles), produit très peu de déchets, nécessite beaucoup moins de matériaux de construction et d'espace que le solaire ou l'éolien et, contrairement au pétrole, au gaz et au charbon, ne participe pas à l'effet de serre (aucune émission de CO_2).

L'AEPN considère que l'opposition de certains écologistes à l'énergie nucléaire est une erreur et résulte d'un manque d'information et d'une méconnaissance du sujet.

Pour l'AEPN, les vrais écologistes sont favorables à une utilisation intelligente et raisonnée de l'énergie nucléaire. L'AEPN veut informer le public sur les avantages de l'énergie nucléaire, de loin la plus propre des énergies massivement disponibles aujourd'hui.

L'AEPN rassemble actuellement plus de 10 000 membres et signataires, avec 300 correspondants locaux dans 60 pays, sur les cinq continents.

L'AEPN rassemble des personnes de tout âge et de diverses origines socio-professionnelles, conscientes de l'importance de la protection de l'environnement, qui veulent protéger la nature, et qui pensent que l'énergie nucléaire peut y contribuer en remplaçant, lorsque c'est possible, l'utilisation du pétrole, du gaz et du charbon.

L'association a des correspondants locaux dans les diverses régions de France et dans différents pays, ainsi qu'un comité scientifique et un comité d'honneur, composés d'éminentes personnalités, qui soutiennent moralement ses objectifs.

Source : Site officiel de l'AEPN
http://www.ecolo.org/intro/introfr.htm

Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés à

l'utilisation du nucléaire.

Elle contribue à l’information des citoyens.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite "loi TSN", désormais codifiée aux livres Ier et V du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

L’ASN informe le public et les parties prenantes de son activité au public et aux parties prenantes, notamment à travers sa revue Contrôle et son site Internet.

Par ailleurs, son rapport sur la sûreté nucléaire et la radioprotection lui permet de rendre compte chaque année, en particulier au Parlement, de son activité, de ses missions et de l’état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Les activités contrôlées par l’ASN sont toutes celles qui comportent un risque d’exposition des personnes aux rayonnements ionisants, émanant soit d’une source artificielle, soit d’une source naturelle.

Elles vont des installations nucléaires, comme les centrales nuclaires d’EDF ou les établissements de COGEMA, aux installations médicales, en passant par le transport de matières radioactives et les installations industrielles et de recherche utilisant des rayonnements ionisants.

L’ASN a développé une conception « élargie » de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle s’intéresse ainsi non seulement aux aspects techniques et matériels des domaines et activités qu’elle contrôle, mais également aux aspects organisationnels et humains .

Cette conception conduit également l’ASN à assurer un contrôle approfondi pour protéger les personnes et l’environnement des risques et nuisances liées aux rayonnements ionisants.

Pour certaines de ses décisions, l’ASN s’appuie sur des expertises techniques extérieures, étayées le cas échéant par des travaux de recherche, notamment celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Cet appui, d'un montant d'environ 68 M€ en 2011, est inscrit dans le programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », sous-action « Appui technique à l’ASN ».

L’ASN sollicite également les avis et les recommandations de groupes d'experts, provenant d'horizons scientifiques et techniques diversifiés.

L’ASN est consultée sur les projets de décret et d’arrêté ministériel de nature réglementaire relatifs à la sécurité nucléaire.

Elle peut prendre des décisions réglementaires à caractère technique pour compléter les modalités d’application des décrets et arrêtés pris en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection, à l’exception de ceux ayant trait à la médecine du travail. Ces décisions sont soumises à l’homologation des ministres chargés de la sûreté nucléaire, pour celles d’entre elles qui sont relatives à la sûreté nucléaire ou des ministres chargés de la radioprotection, pour celles d’entre elles qui sont relatives à la radioprotection.

Les arrêtés d’homologation et les décisions homologuées sont publiés au Journal officiel.

L’ASN peut également prononcer des décisions individuelles et imposer des prescriptions dans les conditions définies par la loi TSN.

Ces décisions sont publiées au Bulletin officiel de l’ASN.

L'ASN instruit les demandes d'autorisation de création ou de démantèlement des INB et fait des propositions au Gouvernement sur les décrets à prendre dans ces domaines. Elle définit les prescriptions applicables à ces installations en matière de prévention des risques, des pollutions et des nuisances. Elle autorise la mise en service de ces installations et en prononce le déclassement après leur démantèlement.

Certaines de ces décisions de l'ASN sont soumises à homologation des ministres chargés de la sûreté nucléaire. Tant qu'elles ne sont pas homologuées, ces décisions sont accompagnés de la mention "en attente d'homologation".

L'ASN délivre également les autorisations prévues par le CSP pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/L-ASN
http://www.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/La-reglementation

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)

L'IRSN est l'expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.
L'IRSN a été créé par l'article 5 de la loi n°2001-398 du 9 mai 2001 et son fonctionnement a été précisé par le décret n°2002-254 du 22 février 2002.

Ce décret a été modifié le 7 avril 2007 pour tenir compte de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.
L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle conjointe :
• Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (consulter le site internet du ministère)
• Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (consulter le site internet du ministère)
• Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (consulter le site internet du ministère)
• Ministère de la Défense (consulter le site internet du ministère)
• Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (consulter le site internet du ministère).

Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels. Plus précisément, l'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :
• Surveillance radiologique de l'environnement et intervention en situation d'urgence radiologique.
• Radioprotection de l'homme.
• Prévention des accidents majeurs dans les installations nucléaires.
• Sûreté des réacteurs.
• Sûreté des usines, des laboratoires, des transports et des déchets.
• Expertise nucléaire de défense.

Les activités de recherche, réalisées le plus souvent dans le cadre de programmes internationaux, permettent à l'IRSN de maintenir et de développer son expertise et d'asseoir sa stature internationale de spécialiste des risques dans ses domaines de compétence.

Source : site officiel de l'IRSN
http://www.irsn.fr/FR/IRSN/presentation/Pages/Presentation.aspx

Andra (Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs)

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France. Dans le cadre de cette mission, l'Andra met son expertise et son savoir-faire au service de l'État pour : trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

Créée en 1979, l'Andra est devenue un établissement public industriel et commercial par la loi du 30 décembre 1991 dont les missions ont été complétées par la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

L'Andra est indépendante des producteurs de déchets. Elle est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

L'Andra est implantée sur 5 sites :

• le siège social à Châtenay-Malabry, dans les Hauts-de-Seine (92)
• le Centre de Stockage de la Manche (CSM), situé dans la Manche (50) à Digulleville, exploité de 1969 à 1994 et aujourd'hui en phase de surveillance.
• le Centre de Stockage des déchets de Faible et Moyenne Activité à vie courte (CSFMA) dans l'Aube (10), entré en service en 1992, et localisé sur les communes de Soulaines-Dhuys, Epothémont et Ville-aux-Bois
• le Centre de Stockage des déchets de Très Faible Activité (CSTFA), dans l'Aube (10) également, entré en service en 2003 et situé sur le territoire des communes de Morvilliers et de La Chaise.
• le Laboratoire Souterrain de Meuse/Haute-Marne (55 et 52), situé sur la commune de Bure (55), qui contribue aux études et recherches sur le stockage géologique des déchets haute activité et de moyenne activité à vie longue, et l'Espace technologique sur la commune de Saudron (52), où sont présentés les prototypes industriels étudiés pour le stockage de ces déchets.

Source : site officiel de l'Andra
http://www.andra.fr/pages/fr/menu1/l-andra/qui-sommes-nous-r-2.html

AREVA

AREVA est une entreprise française spécialisée notamment dans l'industrie nucléaire. Elle maîtrise l'ensemble des métiers du nucléaire, depuis l'extraction du minerai jusqu'au recyclage des matières, en passant par le transport des matières radioactives. Groupe qui conçoit et réalise les réacteurs électronucléaires et de propulsion.

Source : Tertrais Bruno, L'Atlas mondial du nucléaire, 2011

Le groupe Areva a été créé le 3 septembre 2001. Issu de la fusion des activités de CEA-Industrie, de Framatome-ANP et de COGEMA, il est aujourd'hui un des premiers acteurs mondiaux dans le secteur nucléaire.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/Bas-de-page/Pied-de-Page/Lexique/(lettre)/A/(mot)/2523

Areva Nuclear Power (AREVA NP)

Précédemment Framatome ANP (Advanced Nuclear Power - jusqu'au 1er mars 2006), est une entreprise française de fourniture pour l'industrie nucléaire fondée en 2001, par l'entreprise française Framatome et l'entreprise allemande Siemens. Son siège est à La Défense. C'est un concepteur et constructeur de centrales nucléaires.

Areva Nuclear Cycle (AREVA NC)

Anciennement Cogema (Compagnie GÉnérale des MAtières nucléaires, jusqu'au 1er mars 2006), créée en 1976, est une entreprise française, filiale à 100 % du groupe public Areva, spécialisée dans les activités liées au cycle du combustible nucléaire : exploitation de mines, production et enrichissement du combustible, traitement et recyclage des combustibles usés et assainissement et démantèlement d'installations. Areva NC (NC : Nuclear Cycle) est présente en France et à l'international, sur les cinq continents dans plus de 30 pays. Elle exploite notamment, en France, l'usine de retraitement de la Hague, dans la Manche, ainsi que le site nucléaire de Marcoule, celui de Pierrelatte (Site nucléaire du Tricastin) et le centre de recherche de Cadarache. Elle emploie environ 19 000 salariés.

TN International

TN International est une filiale du groupe AREVA, chargée de l'emballage, du transport et de l'entreposage de matières radioactives. Elle effectue ses transports par voie routière, ferroviaire, aérienne et maritime. Elle se charge des transports de matières radioactives du cycle du combustible, et des transports de déchets hautement radioactifs etrangers.

Électricité de France (EDF)

EDF est une entreprise française, un des leaders européens et mondiaux dans le domaine de l'énergie. Elle couvre un grande partie des métiers du nucléaire : production, transport, distribution, commercialisation et négoce de l'électricité. EDF est surtout présent dans le nucléaire, mais exploite d'autres énergies (marine, éolienne, géothermie, hydraulique, solaire, biomasse, fioul, charbon, gaz).

EDF conçoit, réalise et exploite les centrales électronucléaires françaises. EDF exploite, au 1er janvier 2012, 58 réacteurs nucléaires, répartis sur 19 CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité), qui représentent plus de 75 % de la production d'électricité en France. EDF produit également de l'électricité par les barrages, se charge du transport de l'électricité

Les centrales nucléaires sont toutes dotées de deux ou quatre réacteurs -seul la centrale nucléaire de Gravelines (59) en possède six- tandis qu'un troisième réacteur est en construction à la centrale nucléaire de Flamanville (50).

Les réacteurs ont une puissance de 900, 1300, ou 1450 MW. Le réacteur EPR de 3ème génération en construction à la centrale nucléaire de Flamanville, aura, lui, une puissance de 1650 MW.

Source : Tertrais Bruno, L'Atlas mondial du nucléaire, 2011

Site officiel d'EDF :
http://activites.edf.com/edf-dans-le-monde/toutes-nos-activites-en-3d-41412.html

GDF-SUEZ

GDF-Suez est une entreprise française, intervenant sur l'ensemble de la chaîne nucléaire ; minerai et combustible ; exploitation et démantèlement des centrales ; gestion des déchets...
Source : Tertrais Bruno, L'Atlas mondial du nucléaire, 2011

ALSTOM

Alstom est une entreprise française, qui réalise les turbines utilisées pour la génération d'électricité dans les centrales électronucléaires.
Source : Tertrais Bruno, L'Atlas mondial du nucléaire, 2011

Institut des Risques Majeurs (IRMa)

L'institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association loi de 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et d'aider les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, à mettre en place une politique de prévention des risques adaptée notamment par la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'Assemblée Générale constitutive de l'association date du 19 janvier 1988. Elle est soutenue dans son fonctionnement par le Conseil Général de l'Isère et dans certaines de ses actions par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), par la Région Rhône-Alpes et par Grenoble Alpes Métropole (La METRO).

Les objectifs de l'IRMa sont :

• de promouvoir une politique d'information, de sensibilisation et de formation dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle et technologique (notamment ceux localisés en Isère) :

• informer la population sur la nature des risques auxquels elle peut être soumise suivant sa localisation en Isère

• sensibiliser le public aux problèmes engendrés par l'existence de ces risques en certaines zones du territoire

• former la population afin qu'elle adopte les comportements adéquats en cas de survenance d'un événement dangereux lié à l'un de ces risques

• impliquer et former certains relais d'opinion (décideurs politiques et administratifs, industriels, professionnels de la santé, ...) dans les domaines de la prévention des risques majeurs.

• de recenser les actions d'information effectuées dans ce secteur.

• d'initier ou d'encourager en la matière, les études et recherches dans le domaine de l'objet social.

• d'engager toute action pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques majeurs.

Source : site officiel de l'IRMa
http://www.irma-grenoble.com/02institut/01institut_index.php

Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des risqueS (INERIS)

Créé en 1990, l'INERIS est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

L'INERIS a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé, et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale.

Ses domaines de compétence sont :

• Risques accidentels : sites Seveso, TMD, GHS, malveillance, dispositifs technologiques de sécurité.
• Risques chroniques : pollution de l'eau et de l'air, sols pollués, substances et produits chimiques, CEM, REACH, environnement-santé.
• Sols et sous-sols : cavités, après-mine, émanations de gaz, filière CCS.
• Certification, formation, outils d'aide à la gestion des risques.

Source : site officiel de l'INERIS
http://www.ineris.fr/propos-de-lineris/qui-sommes-nous/pr%C3%A9sentation

Le cycle du combustible

Désigne l'ensemble des opérations qui accompagnent la production d'électricité nucléaire : de l'extraction du minerai d'uranium à la fabrication de combustible (amont du cycle), de son utilisation dans un réacteur, à son traitement puis son recyclage jusqu'à son élimination définitive (aval du cycle). Le cycle du combustible est dit fermé s'il comprend le traitement du combustible irradié et le recyclage des matières fissiles issues du traitement. Le cycle ouvert ou à un seul passage comprend le dépôt définitif du combustible après son utilisation dans le réacteur. Le cycle peut également désigner la durée de séjour d'un assemblage de combustible dans un réacteur avant d'être déchargé (de 12 à 24 mois selon la gestion choisie dans un réacteur à eau légère).

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/content/view/full/900/(mot)/3013

Usine Comhurex de Pierrelatte

L'usine Comurhex de Pierrelatte dans la Drôme (26) est destinée en premier lieu à la transformation de l'uranium en hexafluorure (UF6) pour permettre son enrichissement ultérieur. Cette fabrication est réalisée à partir d'uranium naturel, dans la partie ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) de l'installation ou à partir d'uranium de retraitement, pour la partie INB.
L'installation nucléaire de base (INB 105) est principalement constituée de deux ateliers :

• la structure 2000, qui transforme le nitrate d'uranyle de retraitement en UF4 ou en U_3O_8 ;
• la structure 2450, qui transforme l'UF4 (dont la teneur en isotope 235 de l'uranium est comprise entre 1 et 2,5 %) provenant de la structure 2000 en UF6. Cet UF6 est destiné à l'enrichissement de l'uranium de retraitement en vue de son recyclage en réacteur.

La structure 2450 a été mise à l'arrêt par l'exploitant en 2002. L'exploitant a fait connaitre son intention d'arrêter également la structure 2000 et de mettre à l'arrêt définitif l'ensemble de l'INB au plus tard le 31 décembre 2008.

Le reste de l'établissement a le statut d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il comprend principalement les Structures : 400 où est fabriqué l'hexafluorure d'uranium naturel (14000 tonnes par an) ; 200 où est produit le fluor gaz par électrolyse ; 100 où est stocké l'acide fluorhydrique anhydre ; 2200 où est produit l'hexafluorure de tungstène ; 600 où est produit le trifluorure de chlore.

La société COMURHEX qui l'exploite a été créée en 1971 et fait aujourd'hui partie du groupe AREVA.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Lyon/Installations-en-demantelement/Usine-de-preparation-d-hexaflorure-d-uranium-Comurhex

Usine Eurodif Georges Besse

L'usine Eurodif est implantée sur le territoire des communes de Pierrelatte (Drôme), St Paul-Trois-Châteaux (Drôme) et Bollène (Vaucluse). Elle enrichit l'uranium jusqu'à 5% en isotope 235 par diffusion gazeuse. Elle couvre une superficie d'environ 280 ha. Le site se trouve situé à l'intérieur de l'île constituée par le Rhône à l'ouest et le canal de Donzère à Mondragon à l'est. Le canal se situe à environ 500 m, tandis que la rive gauche du Rhône est éloignée de 5 km. Il est environné au nord, par les installations du site COGEMA et CEA ; à l'est, par la centrale EDF dont il est séparé par une route ; au sud, par le CD 204 ; à l'ouest, par des terres agricoles ; au sud-ouest, par les installations SOCATRI et BCOT.

L'ensemble de l'usine constitue l'Installation Nucléaire de Base n° 93. Elle emploie environ 1200 personnes. Une nouvelle usine Georges BESSE II (GBII) utilisant le principe de la centrifugation pour enrichir l'uranium, devrait progressivement, et sur le même site, remplacer l'usine Georges BESSE I.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Lyon/Cycle-du-combustible/Usine-Georges-Besse-de-separation-des-isotopes-de-l-uranium-par-diffusion-gazeuse

Usines FBFC et CERCA de Romans-sur-Isère

Sur son site de Romans-sur-Isère dans la Drôme (26), la société FBFC exploite deux installations nucléaires de base, l'unité de fabrication d'éléments combustibles pour les réacteurs de recherche (INB n° 63) et l'unité de fabrication de combustibles nucléaires destinés aux réacteurs à eau sous pression (INB n° 98), ainsi qu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE 6 bis), l'atelier dit des Cavités, où sont fabriqués des composants spécifiques, comme les « cavités » ou les « collimateurs LHC » pour le CERN.

L'INB n° 98 est dédiée à la fabrication d'éléments combustibles au standard REP-EDF. La limite d'enrichissement qui s'applique à l'uranium mis en œuvre est de 5 % et une partie de cet

uranium (URE) provient de la filière retraitement - réenrichissement.

L'INB n° 63 est un atelier où des combustibles de fort enrichissement (jusqu'à 93,5 %), laminés ou non, sont élaborés pour des réacteurs de recherche. Une zone de cet atelier est réservée aux fabrications pour les réacteurs de type TRIGA. Le marché à l'origine de cette activité est international.

Au sens de la loi TSN, la société FBFC (groupe AREVA) est responsable de l'exploitation des INB 63 et 98. La commercialisation des fabrications, en revanche, relève respectivement des sociétés CERCA et FBFC.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Lyon/Cycle-du-combustible/Usines-FBFC-et-CERCA-Romans-sur-Isere

Usine MELOX de Marcoule

L'usine de fabrication de combustible nucléaire MELOX est exploitée par AREVA NC (ex COGEMA). Installation nucléaire de base, créée en 1990 sur le site nucléaire de Marcoule, elle fut initialement conçue pour recycler, dans les centrales électronucléaires équipées de réacteur à eau sous pression, le plutonium qui se forme dans le cœur de ces réacteurs.L'usine Mélox, après l'arrêt des productions industrielles de l'ATPu de Cadarache, est devenue la seule installation nucléaire française de production de combustible MOX, combustible constitué d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Marseille/Cycle-du-combustible/Usine-de-fabrication-de-combustibles-nucleaires-MELOX

Entreposage

L'entreposage de déchets ou de combustible irradié correspond à des solutions provisoires de gestion. Il est dans tous les cas nécessaire de procéder à une surveillance du site et à une reprise des colis avant que le temps n'ait pu affaiblir les barrières dans lesquelles les éléments radioactifs sont confinés, avant la mise en œuvre d'une solution d'élimination définitive.

L'entreposage en sub-surface est l'entreposage situé en faible profondeur (quelques dizaines de mètres sous la surface du sol). Il comprend des puits ou alvéoles et des galeries creusées à flanc de colline ou de montagne par exemple, permettant l'accès par une voie horizontale

L'entreposage en surface est l'entreposage constitué de puits ou d'alvéoles enterrés, surmontés d'un bâtiment où s'effectue la conduite de l'installation.

Source : site officiel de l'ASN
http://www.asn.fr/index.php/Bas-de-page/Pied-de-Page/Lexique/(lettre)/E/(mot)/3282
http://www.asn.fr/index.php/Bas-de-page/Pied-de-Page/Lexique/(lettre)/E/(mot)/3284
http://www.asn.fr/index.php/Bas-de-page/Pied-de-Page/Lexique/(lettre)/E/(mot)/3286

Affaire de Saint-Maur-des-Fossés

Le 23 novembre 2010, un tamis radioactif contaminé au tritium (^{3}H) a été retrouvé à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne, 94). Ce tamis servant à filtrer le tritium, que l'on croyait neuf donc non-contaminé, a été retrouvé dans les locaux de l'entreprise 2M Process, et venait du CEA de Valduc (Côte-d'Or), dont 2M Process est l'un des prestataires. La source de la radioactivité n'a été retrouvée que neuf mois plus tard. Les mesures ont montré que le tamis a contaminé ses alentours jusqu'à 200 m à la ronde, et le taux de tritium est cent fois plus élevée que celle mesurée autour des installations les plus polluantes. Cinq personnes furent immédiatement avérées contaminées.

Source :
http://www.gilblog.fr/vu_sur_le_web/saint-maur-banlieue-radioactive.html
http://www.votresante.org/news.php?dateedit=1290449457&page=
http://www.sortirdunucleaire.org/actualites/communiques/affiche.php?aff=743
http://www.cpepesc.org/Un-tamis-moleculaire-radioactif.html

ANNEXE 2 : ENTRETIENS

Entretien avec Élodie Jannin, chargée de communication SEIVA et Catherine Saut, chargée de mission SEIVA

Le jeudi 12 avril 2012, à 10 : 00, dans les locaux de la SEIVA

Contact :
Catherine Saut - saut.catherine@seiva.fr
Élodie Jannin - jannin.elodie@seiva.fr
Maison des Associations Boîte FF4
2, rue des Corroyeurs
21000 DIJON
Tél. : 03 80 65 77 40
www.seiva.fr

Les maires et/ou les populations des communes autour de Valduc sont-ils tenus au courant lors d'un passage d'un transport, en provenance ou à destination de Valduc ?

Non. On peut voir dans la rue des compagnies de gendarmes, les trajets et les horaires ne peuvent pas être connus. Ils passent parfois en pleine nuit.

Le CEA de Valduc tient-il la SEIVA au courant quand un transport arrive ou part de Valduc ? Êtes-vous informé quant à son origine, ou sa destination, et quant à sa nature ?

Non.

Savez-vous s'il y a partenariat public-privé pour le transport du nucléaire, interne à Valduc ou avec l'extérieur, ou bien l'armée se charge-t-elle elle-même de tous les transports ?
Si oui, y a-t-il une préférence nationale ?
Est-ce des contrats sur la durée ou rédéfinis pour chaque transport ?

Non, la SEIVA ne sait rien par rapport à ça. Pour ça, il faut demander directement au CEA.

¨Procédez-vous à des vérifications techniques lors du passage d'un transport ?

Non c'est pas possible, il y a une escorte de gendarmes, et on a pas les moyens. La SEIVA n'a pas de permanence près du CEA. De toute façon, la radioactivité des transports de Valduc n'est pas détectable au compteur Geiger.

Savez-vous si Valduc doit se procurer des autorisations spécifiques pour les transports auprès des autorités (ex: préfecture) ? Savez-vous comment cela fonctionne ?

Non. Pour ça il faut voir la préfecteure de Dijon.

Y a-t-il déjà eu des cas où le CEA de Valduc a violé la loi, dans le sens où il n'a pas dévoilé ou refusé de dévoiler des informations qu'ils était tenu de diffuser ?

Oui, plusieurs fois. Mais Alain Caignol (*président de la Commission Économie de la SEIVA*) est allé à la CADA quand le CEA refusait de lui laisser accèder à des documents, et cette dernière lui donnait gain de cause très souvent et obligeait le CEA à lui fournir ces documents.

Y a-t-il eu des incidents similaires à celui survenu sur la base aérienne d'Istres en juin 2010 (accident susceptible d'impliquer des matières nucléaires militaires resté secret pendant une longue période) ?

Jamais été au courant, mais peut -être que oui. La liste des incidents publiés chaque année à Valduc est dans le Rapport annuel de Sûreté Nucléaire.

Y a-t-il eu des incidents qui ont été officialisés suite à la révélation de la SEIVA ?

Oui, dans les années 90 avec l'histoire des fûts faiblement radioactifs enterrés dans des décharges au sein de Valuc, découverts lors d'un glissement de terrain. Une commission avait été organisée pour essayer d'en savoir plus.

Quelle a été l' évolution des rapports entre la SEIVA et Valduc depuis la création de la SEIVA ? Ont-ils dévoilé plus de choses ?

Oui, ils ont été de plus en plus ouverts depuis la création de la SEIVA. Au début, c'était très strict, et il y a eu une amélioration progressive. Un rapport de l'HCTISN montre qu'il y a eu des progrès, mais récemment les choses se sont bloquées. Les enquêtes publiques, les dossiers du CEA sont accessibles mais avec des blancs (surtout en ce qui concerne les quantités). La SEIVA était présidée par un chercheur en physique, Éric Finot (*professeur de physique à l'Université de Bourgogne*) et des gens liés à ce domaine, et qui donc travaillait dans le même domaine que les gens de Valduc, qui sont dans la physique nucléaire. Il y avait donc un rapprochement et Valduc était moins « gêné ». La communication se faisait mieux. Mais depuis, la SEIVA est présidé par un élu, Alain Houpert (*Médecin radiologue de métier exerçant à Dijon, sénateur de la Côte-d'Or DVD allié à l'UMP, maire de Salives, conseiller général du Canton de Grancey-le-Château-Neuvelle, vice-président délégué du conseil général de la Côte-d'Or*) et Valduc est donc moins protégé, d'où ce blocage.

Comment la SEIVA obtient ses informations ?

Par les élus, les salariés de Valduc riverains.

Comment faîtes-vous pour récolter les informations relatives au transport officieusement, que Valduc ne vous dit pas ? Essayez-vous de retracer l'itinéraire des transports ?

Non, la SEIVA ne s'intéressent pas aux transports de Valduc. Ils n'essayent pas de les suivre, ni de les tracer. Ce n'est pas son rôle. Il y a 2 centres à Valduc : le CEA, celui dont s'occupe la SEIVA. Il fait l'usinage : il remet les têtes nucléaires à neuf (dépollution), car les têtes nucléaires deviennent contaminées ; et il y a le CSMV (Centre Spécial Militaire de Valduc), il amène têtes nucléaires. Les activités militaires échappent à toute règle de droit commun. Le CEA de Valduc joue le jeu avec la SEIVA, mais ils ne lui doivent rien. La SEIVA offre une légitimité à Valduc, et inversement. Les 2 CI de Valduc (CEA et CSMV) sont contrôlées par le CEA : le CEA s'auto-contrôle. La SEIVA est un acteur à part entière du paysage du CEA. La CEA agit avec d'autres groupes (citoyens, CI),

parfois sans inviter la SEIVA. Il y a eu une affaire il y a quelques années. Un tamis, que l'on pensait non radioactif, a été découvert dans les locaux d'une société travaillant avec Valduc, à Saint-Maur-des-Fossés. Ce tamis provenait du CEA de Valduc. Le CEA a eu une attitude méprisante par rapport à cette affaire, et l'IRSN a été très vague sur le sujet.

Comment la SEIVA est-elle financée ?

Elle est financée par l'ASN (20 000 € / an), le conseil général (20 000€ / an) et le CEA de Valduc (4 000 € / an, avec la vente des numéros de *Savoir et Comprendre*. à raison de 2 000 € /numéro et 2 numéros / an). Mais Alain Caignol voudrait que cela passe à 2 500 € / numéro, soit une subvention de Valduc qui passe à 5 000€ / an. Sur le principe du pollueur-payeur, le CEA devrait même tout payer car c'est eux qui polluent. Il n'y a pas de cotisation.

Comment la SEIVA est-elle constituée ?

Il y a 48 membres à Valduc, 4 collèges : les élus (maires...) ; les associatifs (comité Valduc, comité transparence Valduc (2 associations anti-Valduc), CLAPEN 21 (Comité de Liaison des Associations et des personnes pour la Protection de l'ENvironnement) ; les experts ; et le reste (représentants exploitants de l'État + UFC 21).

Entretien téléphonique avec Albert Collignon, conseiller scientifique à la CLI AREVA NC La Hague

Le vendredi 11 mai 2012, à 16 : 00

Contact :
Albert Collignon - a.collignon-cli-areva-hague@orange.fr
CLI AREVA NC La Hague
4, rue Notre-Dame
50100 Cherbourg-Octeville
Tél. : 02 33 78 05 99
Fax : 02 33 52 46 75
Port. : 06 03 49 27 16
www.cli-areva.fr

Les maires et/ou les populations des communes autour de la Hague sont-ils tenus au courant lors d'un passage d'un transport, en provenance ou à destination de la Hague ?

Il n'y a pas d'information de la population de la part de la CLI. La CLI est au courant après coup. Jusqu'à très récemment, la CLI n'était pas informée par l'usine avant le jour du départ. C'est secret pour le jour et l'heure du départ et le trajet, pour des raisons de sécurité. Avant, un communiqué d'AREVA arrivait quelques semaines avant et disait le minimum d'information, et Greenpeace remettait un communiqué juste après pour dire tous les détails du convoi (nature, quantité de la marchandise, heure, destination), pour se moquer d'AREVA. Des mesures ont été faites par l'ACRO (sollicitée par l'ASN), et constitue un réel contre-pouvoir. Les mesures de radioactivité faites au passage des wagons, au contact et à 1 m des wagons, révèlent des taux infimes, non dangereux pour la santé, et cela est pris comme raison pour ne pas informer les populations.

La CLI de la Hague tient-elle les associations alentours au courant quand un transport arrive ou part de la Hague ?
Telle que sont organisées les choses, les populations et les associations ne peuvent pas être tenues au courant. Car la CLI n'est informée des transports qu'après leur passage.

**Y a-t-il un partenariat public-privé pour le transport du nucléaire, interne à la Hague ou avec l'extérieur ? C'est Areva qui se charge des transports ?
Si oui, y a-t-il une préférence nationale quant au choix des sous-traitants ?
Est-ce des contrats sur la durée ou redéfinis pour chaque transport ?**

Ce sont des contrats entre entreprises, et la Hague dit à la CLI que ça les regarde pas, car un contrat privé ne regarde que les entreprises concernées. Areva couvre tout le cycle du combustible.
La CLI sait très mal ce qui sort de l'usine, puis après elle ne sait rien du tout. En 1981, la commission a été créée spontanément par le député-maire de Cherbourg de l'époque, suite à un incident, qui avait bouleversé la population. Une vaste enquête épidémiologique avait été créée dans la Manche, à laquelle j'avais participé, qui avait mis plusieurs années à se mettre en place. On avait eu un registre avec les informations récupérées lors de ces enquêtes. La population a besoin de savoir qu'il y a une CLI. La population veut un contrôle citoyen représentatif : les gens veulent déléguer les responsabilités mais ne veulent pas être impliqués. Quand il y a des conférences, qui sont pourtant publiques, ce sont toujours les mêmes personnes qui y assistent, c'est-à-dire les

responsables, les associations, mais jamais des citoyens lambda. Avant la fin des années 90, les réunions n'étaient pas ouvertes au journalistes et au public. Il y a eu une enquête d'opinion, il y a une quinzaine d'années : sur la notoriété de la CLI, en demandant à des gens dans la rue s'il connaissait : 4 % seulement la connaissait, et en leur disant ce dont il s'agissait, on avait 17 %.

Lors d'un transport, la Hague doit-elle se procurer des autorisations spécifiques auprès des autorités publiques (par exemple auprès de la préfecture) ?
Comment cela fonctionne-t-il et quels acteurs sont impliqués dans le transport ?

La CLI ne sait rien sur les autorisations auprès des autorités publiques, elle n'est pas concernée. On fait des fois des opérations de contrôle, comme en novembre dernier à Valognes, lors du départ des trains de matières radioactives vers l'Allemagne.

Dans quels établissements sont envoyés les transports sortant de la Hague ?
La CLI sait où vont les transports, elle est informée par AREVA. Mais il y en a des quantités pour lesquels la CLI n'est pas mise au courant. Quand AREVA envoie un communiqué à la CLI, elle envoie en même temps à la presse. Avant, on avait des bulletins hebdomadaires, avec des informations précises, mais plus maintenant. L'information d'AREVA à la CLI concerne uniquement des déchets qui retournent dans les pays étrangers. AREVA est quand même obligée de publier un rapport Environnement et un rapport Radio-protection chaque année. Il n'y a pas de volonté de transparence d'AREVA. Lors des vérifications des INB post-Fukushima, EDF et Areva ont laissé des membres des CLI assister aux vérifications post-Fukushima. Mais à partir de juillet 2011, Areva n'acceptait plus les gens extérieurs (dont ceux appartenant aux CLI) assister aux vérifications sur leurs installations, tandis qu'EDF acceptait toujours. Maintenant, l'industrie nucléaire n'a plus le vent en poupe.

De quels établissements proviennent les transports arrivant à la Hague ?

Dans les années 80 et 90, il y avait des bulletins qui disaient l'origine, la quantité, la nature des transports qui arrivaient. Mais plus maintenant. Ils diffusent également à la presse. La CLI est actuellement mise au courant seulement pour les gros convois, et après coup. La Hague envoie à la CLI tous les reports d'incidents ou d'accidents à la CLI. Mais on recevait trop de reports sur les incidents de niveau 0, il y en avait tellement plein que la CLI a décidé de ne recevoir que les reports d'incident à partir du niveau 1. Les avis de la CLI sont non exécutifs, seulement consultatifs. La CLI s'est opposée à Areva sur la mise en place de chaudières à bois . Areva voulait confier ça à un sous-traitant, Dalkia, qui n'ést pas une entreprise travaillant dans le domaine nucléaire. Areva a été contré par le TGI de Paris, car le fait que Dalkia n'ait aucune expérience dans le domaine nucléaire a été considéré comme étant un danger. De plus, le bois nécessaire à ces chaudières aurait perturbé l'industrie du bois, et aurait nécessité la mise en oeuvre de moyens importants. La CLI est plus impliquée qu'avant, elle aborde des sujets plus polémiques, c'est pourquoi elle entre en conflit avec Areva plus souvent qu'avant.

Quelle a été l'évolution des rapports, niveau transparence, entre la Hague et les associations alentours ? Le site de la Hague a-t-il fait preuve de plus de transparence ces dernières années ?

La comparaison avec le passé est difficile. Je ne peux pas dire qu'il y a eu moins de transparence. Ça dépend de l'avis personnel des gens. Je dirai que c'est une transparence « forcée », « au compte-gouttes ».

Entretien téléphonique avec Gérard-Léon Niquet, fondateur de l'ANCCLI, maître de conférences de physique à l'Université de Bourgogne, en retraite, et membre de la SEIVA

Le jeudi 17 avril 2012, à 19 : 00

Contact :
Gérard-Léon Niquet - ge22@orange.fr
Tél. : 03 80 39 76 26
Port. : 06 78 84 90 11

La loi TSN de 2006, avec notamment la création des CLI, a-t-elle eu un impact important sur l'information que le public pouvait savoir ?

Non, la communication n'a pas évolué, la transparence n'a pas évolué. Les CLI sont devenues légales, mais il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la transparence.

Y a-t-il un partenariat public-privé pour le transport du nucléaire, interne aux installations nucléaires ? C'est Areva qui se charge des transports ?

On ne connaît pas trop ce qui est interne à AREVA. Il y a deux choses : transport militaire et transport civil, pour le combustible. Pour le transport militaire : on ne sait presque rien, on a aucune information, mais le DSND a un rôle dans ce qui a trait à la défense. Pour le transport civil : secret mais pas au même niveau. Sans connaître les trajectoires des transports, les transports civils sont quand même soumis à des contrôles stricts.

Quelles sont les autorisations spécifiques que doit se procurer les exploitants auprès des autorités publiques, pour le transport ? Auprès de qui ?
Comment cela fonctionne-t-il et quels acteurs sont impliqués dans le transport ?

Non, je ne sais pas. Mais un colis nucléaire est soumis à des règles très strictes, qui sont définies par l'ASN, par rapport aux normes de sécurité, notamment pour l'emballage. Il y a une liste d'entreprises qui sont autorisées par l'ASN. INBS : il n'y a pas de CLI autour des INBS, il y a des CI, définies dans la loi de 2001. Les CLI sont dans la loi de 2006.

Quelle est la relation entre les CLI et les associations ? Les CLI informent-elles de tout ?

Les CLI doivent obligatoirement laisser des associations participer à la CLI. Évidemment, toutes les associations ne peuvent pas être membres d'une CLI, il n'y a pas la place.

Quelle est l'implication du public dans les CLI ?

Au sein des associations, je n'ai jamais rencontré des gens qui demandaient à être en CLI. S'ils veulent des informations, ils peuvent l'obtenir. Les citoyens lambda ne peuvent pas être dans une CLI, mais ils sont représentés par des élus, des membres d'associations, etc. Cependant, ils peuvent participer à une commission technique. Ils peuvent aussi assister aux assemblées plénières, mais ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

Quelles sont les moyens des CLI d'obtenir de l'info ? De diffuser l'information ?

Presque toutes les CLI ont un site internet, et peuvent disposer d'un espace sur l'ANCCLI. Beaucoup de CLI publient un bulletin d'information, mais cela nécessite des moyens financiers, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Les allocations des CLI sont données par les conseils généraux. Normalement avec la loi TSN, les CLI devaient être dotées d'un budget, grâce au Ministère des Finances. Mais comme c'est en période de crise, les CLI n'ont pas eu ces allocations. Avec le nouveau gouvernement, j'espère que ça va changer et je suis optimiste. Les CLI ont beaucoup de liberté pour la diffusion de l'information, et sur les moyens de la diffuser. Les moyens de diffusion peuvent être très variables. La diffusion de l'info dépend beaucoup de la volonté de ses responsables. J'ai un connu un dirigeant de CLI qui n'estimait pas nécessaire de diffuser des informations, car le public n'était pas obligé de savoir.

Quelles sont les différences entre CLI d'INB et CLI d'INBS, par rapport à l'obtention des informations ?

Les CI sont autour des INBS et sont présidées par le préfet. Il y a deux types de CI : les établissements industriels (relevant du ministère de l'Industrie) et les établissements militaires (relevant du ministère de la Défense). Par exemple, à Marcoule (Gard), il y a un établissement secret (une INBS industrie) et un non secret (une INB), ce qui fait qu'il y a une CI et une CLI. Dans sa grande bonté, le préfet du département a confié la présidence de la CI au président de la CLI, ce qui fait que plus d'information circule que dans d'autres établissements secrets, mais c'est un cas particulier. Les CI se trouvent autour des ports, de certaines bases aériennes, et des établissements spécialisés (*voir la liste sur le site de l'HCTISN : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/arretes_creation_ci_cle66ECA3.pdf*).

Entretien téléphonique avec Gérard Pierre, membre de l'Association des Écologistes Pour le Nucléaire (AEPN) et de Sauvons le Climat

Le jeudi 24 mai 2012, à 10 : 30

<u>Contact</u> :
Gérard Pierre - gerard.pierre18@wanadoo.fr
Port. : 06 16 85 59 14
http://www.ecolo.org/intro/introfr.htm
www.sauvonsleclimat.org

L'AEPN n'a pas une mission de suivi. Elle n'a aucun financement extérieur, elle est seulement financée par les cotisations de ses adhérents. L'AEPN a des représentants aux CLI de La Hague, de l'Andra et de Flamanville. L'AEPN est surtout composé de scientifiques.

Entretien avec Didier Anger, membre fondateur du Comité de Réflexion d'Information et de Lutte Anti-Nucléaire (CRILAN)

Le vendredi 25 mai 2012, à 14 : 30

Contact :
Paulette et Didier Anger - paulette.anger@wanadoo.fr
10 route d'Etang Val
50340 Les Pieux
Tél. : 02 33 52 45 59
Fax : 02 33 52 53 26
Port. : 06 80 23 39 45
www.crilan.fr

Quel est le rôle du CRILAN ?

Le CRILAN œuvre dans la lutte anti-nucléaire, mais il intervient aussi sur l'eau et les déchets, pas seulement sur le nucléaire.

De quelles CLI le CRILAN est-il membre ?

Le CRILAN est membre des trois CLI de la Manche : la CLI de l'Andra, la CLI de Flamanville et la CLI de La Hague. Il est aussi membre de la CI de Cherbourg. Au sein de ces CLI, le CRILAN ne prend pas de décisions. Les CLI sont constituées pour moitié +1 personnes d'élus, un sixième de scientifiques, un sixième de syndicats et un sixième d'associations, dont fait partie le CRILAN, et aussi l'AEPN. Les associations ont fait en sorte d'ouvrir les CLI au public pour les assemblées, même si ce dernier n'a aucun pouvoir. C'est le cas pour les trois CLI de la Manche, mais ce n'est pas le cas pour toutes les CLI.

Quelles relations avez-vous avec les exploitants ?

Pour la centrale de Flamanville, il avait été dit que le MOX serait utilisé comme combustible. Mais il y a eu des fuites et on a appris que ce ne serait sans doute pas le cas. Et maintenant, on ne sait toujours pas quel type de combustible sera utilisé. Il y a également des incertitudes quant au coût de l'EPR. Il y a souvent des mensonges qui sont dit en CLI et CI, ou bien des mensonges par omission.

Comment le CRILAN fait-il pour obtenir ses infos ? Directement auprès des exploitants, auprès des CLI ou avez-vous des observateurs ?

Le CRILAN a ses infos par des moyens clandestins parfois, par téléphone ou dans la rue. Mais plus trop maintenant. Des fois je rencontre des gens sur le marché ou dans des lieux publics, discrètement. Des fois, on obtient des informations par des personnes travaillant dans les centrales nucléaires qui viennent témoigner en CLI. Ces témoignages viennent compléter, ou contredire les communiqués officiels des exploitants. Il y a quelques années, on a eu quelqu'un d'EDF que j'ai invité à venir en CLI pour dire ce qu'il avait à dire. Heureusement que moi et d'autres étions là pour l'inciter à parler car les autres ne voulaient pas trop. Les gens peuvent avoir des problèmes s'ils révèlent certaines informations confidentielles. Il faut questionner longuement, et redemander, pour avoir des informations. La transparence reste quelque peu opaque. Le CRILAN sert de contre-

pouvoir. Surtout avant.

Donc, le CRILAN est aussi membre de la CI de Cherbourg ?

Oui, le CRILAN est membre de la CI de Cherbourg. Quand elle a été créée, j'y ai été invité sans que j'en fasse la demande.

Quelles sont les différences entre CLI d'INB et CLI d'INBS, par rapport à l'obtention des informations, notamment concernant le transport ?

La CI est sous la responsabilité des préfets, le préfet maritime et le préfet « normal ». Dans les CI, ni les journalistes ni le public ne sont autorisés. Il avait été demandé au CRILAN une certaine confidentialité par rapport aux informations qui se disait en CI, mais je leur ai dit que j'ai des comptes à rendre à mes mandants et donc j'ai refusé.

Par quels moyens tenez-vous au courant le public ?
Il y a le site internet, et la revue que nous publions quelques fois par an, grâce aux cotisations des adhérents.

Procédez-vous à des expertises techniques sur les transports et sur les installations nucléaires ?

Le CRILAN n'a pas la fonction de procéder à des expertises techniques, mais on commande parfois des études, notamment à l'Öko-Institut de Stuttgart il y a quelques années. En 1986, l'ACRO a été créée à partir du CRILAN et se charge des expertises. Le CRILAN se charge de la lutte et de l'information. On n'est pas très connu, mais l'année dernière, Blue Ribbon (*Blue Ribbon Commission on America's Nuclear Future,* une commission d'étude américaine sur le nucléaire *ndlr*) est venu nous voir pour avoir notre avis sur la reprise ou non de l'extraction du plutonium, afin de différer de 15-20 ans le problème de stockage des déchets. Finalement la commission a rejeté la reprise du retraitement. C'est à chaque région de régler ses problèmes. Le CRILAN est contre l'extraction du plutonium. Il y a une banalisation des choses. On est contre le stockage en couche profonde, mais pour le stockage en sub-surface. On ne s'est jamais opposé aux retours, seulement aux arrivages.

Quelle a été l'évolution des rapports entre le CRILAN et les exploitants ?

Maintenant, le personnel est beaucoup plus intégré qu'avant donc c'est plus difficile d'obtenir de l'information.

Comment est financée l'association ?

On est financé par les dons et cotisations des adhérents. La majorité des adhérents sont du Cotentin évidemment. On en a quelques-uns à Dijon, certains sont en Suisse, en Allemagne, comme par exemple les gens de l'Öko-Institut. Certains adhérents et donateurs sont des gens avec qui le CRILAN a travaillé auparavant.

Combien y a-t-il de membres ?

Lors de la dernière assemblée générale il y avait autour de 150 adhérents. Le maximum qu'on ait atteint était pendant le grand rassemblement de Cherbourg contre l'EPR en 2006. Il y avait plus de

700 adhérents. Les adhésions se renouvellent chaque année et beaucoup de gens croient qu'elles resteront toujours membres de l'association.

Réponse par mail de Michel Lejuez après sollicitation d'un entretien

Message d'origine :

Bonjour,
Changeons d'Ere Sud Manche a inscrit dans ses statuts: l'activité de lutte contre l'énergie nucléaire, la promotion des économies d'énergies , l'information des populations et des élus locaux sur ces sujets. CESM (changeons d'ére sud manche) n'est pas présente dans les CLI du nord du département. Nous sommes à 150 kms des sites nucléaires de Flamanville, la Hague et Cherbourg. Contact prés de Michel Laurent , maire de Beaumont Hague et président des 3 CLI du Cotentin. Nous n'avons pas d'info particulières sur le transport des déchets nucléaires. L'information est évidemment insuffisante mais elle est surtout orientée en fonction des intérêts économiques liés à l'emploi , mais ne désespérons pas: le président du conseil général déclarait le 16 avril 2012, dans le presse de la manche: le nucléaire aussi aura une fin!!! L'association CESM compte une vingtaine d'adhérents cotisants qui sont les seuls financeurs . Nous limitons notre action au niveau local avec lien et participations régionales avec les comités anti THT et le réseau sortir du nucléaire.
Avec nos meilleurs sentiments.
Michel Lejuez

Appel téléphonique avec la femme de Christophe Gosselin, de Tessy Survolté, à Fervaches.
Objet de l'association : engager toute action pour la défense et la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie. Membre du Réseau Sortir du Nucléaire.

Association en sommeil, qui luttait essentiellement contre la ligne THT, comme beaucoup d'associations manchoises locales. N'ayant pas pu répondre à mes questions, mon interlocutrice m'a renvoyé vers Didier Anger du CRILAN et Greenpeace, en me précisant qu'ils pourraient me donner des informations sur les transports.

Nous avons également demandé des entretiens avec d'autres institutions, tels que Greenpeace, ou la SIDPC à la préfecture de la Manche, mais nos demandes ont soit été refusées, soit restées sans réponse. D'après nos enquêtes, ces deux institutions possèdent beaucoup d'information quant au transport nucléaire, c'est donc très regrettable qu'elle n'aient pas pu nous répondre. Certaines associations n'ont voulu nous répondre uniquement par mail.

RÉSUMÉ

Le transport de matières radioactives est une des activités de la filière nucléaire parmi les plus importantes. Par rapport aux autres activités qui sont *fixes*, le transport est mobile et traverse l'ensemble du territoire national. Une grande partie de la population est donc concernée par ces transports, car susceptible d'être exposée aux radiations que leurs chargements dégagent.

Nous allons donc nous intéresser notamment à l'information que le public peut avoir sur les transports nucléaires, en prenant comme cas d'étude un territoire : le département de la Manche.

En effet, la filière nucléaire apporte de nombreux emplois dans le département de la Manche, et contribue énormément à son développement économique, mais au prix d'une nucléarisation et donc de rejets radioactifs et de risques d'accident nucléaire, ce qui en fait un important sujet de contradictions.

La Manche, qui abrite pas moins de trois sites nucléaires sur son territoire, dont l'usine AREVA NC qui a un rôle-clé dans le cycle du combustible, est donc particulièrement exposée aux activités nucléaires par rapport au reste de la France.

Dans ce travail, nous allons réaliser un panorama du transport nucléaire dans la Manche, déterminer l'impact de la législation sur le territoire, étudier le système d'acteurs, ainsi que les moyens mis à disposition du public pour être informé des transports de matières radioactives, par l'intermédiaire des diverses institutions mises en place à cet effet.

Mot-clés : nucléaire transport Manche acteur institution public

ABSTRACT

Transport of radioactive materials is one of the most important activities in the nuclear industry. Compared to other activities which are fixed and localized, transport is mobile and can cross the whole country. A great part of the population is thus concerned by these operations, as they may be exposed to radiations released by transports' load.

We will therefore focus on information that the public can have concerning nuclear transport, by focusing on a territory as a case study : the Manche department.

Nuclear industry provides many jobs in the Manche department, and is a major factor of its economical development, but at the cost of nuclearization and thus radioactive releases and risks of nuclear accidents, making it a major topic of contradictions.

The Manche department, which houses no less than three nuclear sites on its territory, including the AREVA NC plant, which has a key role in the nuclear fuel cycle, is particularly exposed to nuclear activities in comparison with the rest of France.

In this work, we will deliver an overview of nuclear transport in the Manche department, determine the impact of legislation on the territory, studying the system of actors and the ways available to the public to be informed on radioactive material transports, through various institutions established for this purpose.

Keywords : nuclear transport Manche actor institution public